



LES EQUIPES OPERATIONNELLES TRANSFRONTALIERES

Etude réalisée par Harold HUREL

Mars 1999

| | |
|--|-----------|
| OBJECTIF DE L'ETUDE | 4 |
| ETAT DES LIEUX..... | 6 |
| I. AMENAGER UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER..... | 7 |
| 1. <i>Constituer un territoire transfrontalier.....</i> | <i>7</i> |
| 2. <i>Rôle de la MOT.....</i> | <i>11</i> |
| <i>Fiche 1 : Conférence Permanente Intercommunale Transfrontalière (COPIT)...</i> | <i>13</i> |
| <i>Fiche 2 :GROOTSTAD.....</i> | <i>17</i> |
| <i>Fiche 3 : Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement</i> | <i>19</i> |
| <i>Fiche 4 : GEIE Observatoire Transfrontalier Bayonne - San Sebastian</i> | <i>23</i> |
| <i>Fiche 5 : Agglomération Trinationale de Bâle (ATB)</i> | <i>26</i> |
| <i>Fiche 6 : Consorcio Bidassoa - Txingudi.....</i> | <i>29</i> |
| <i>Fiche 7 : Groupement Local de Coopération Transfrontalière Centre Hardt - Rhin Supérieur</i> | <i>32</i> |
| <i>Fiche 8 : Projet d'agglomération transfrontalière Villerupt / Audun-le-Tiche / Esch-sur-Alzette</i> | <i>35</i> |
| <i>Fiche 9 : Vallée de la Sambre</i> | <i>37</i> |
| II. LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE TRANSFRONTALIERE..... | 39 |
| 1. <i>Les enjeux de la coopération économique.....</i> | <i>39</i> |
| 2. <i>Le champ d'action</i> | <i>39</i> |
| 3. <i>Rôle de la MOT.....</i> | <i>40</i> |
| <i>Fiche 10 : Biovalley</i> | <i>42</i> |
| <i>Fiche 11 : GEIE EURO 6.....</i> | <i>45</i> |
| <i>Fiche 12 : FORESPIR, GEIE pyrénéen de la forêt et du bois.....</i> | <i>47</i> |
| <i>Fiche 13 : Communauté Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP)</i> | <i>51</i> |
| <i>Fiche 14 : Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique.....</i> | <i>55</i> |
| III. LE TOURISME DANS L'ESPACE TRANSFRONTALIER | 59 |
| 1. <i>Les enjeux de la coopération touristique.....</i> | <i>59</i> |
| 2. <i>le champ d'action</i> | <i>59</i> |
| 3. <i>rôle de la MOT</i> | <i>60</i> |
| <i>Fiche 15 : VIS A VIS, Association touristique Pays de Bade-Alsace-Palatinat...</i> | <i>61</i> |
| <i>Fiche 16 : Association Albéra Pyrénées Méditerranée.....</i> | <i>64</i> |
| <i>Fiche 17 : GEIE Sud Mont-Blanc.....</i> | <i>67</i> |
| IV. FORMER EN TRANSFRONTALIER | 70 |
| 1. <i>Les enjeux de la formation dans le champ transfrontalier.....</i> | <i>70</i> |
| 2. <i>Le champ d'action de la formation</i> | <i>70</i> |
| 3. <i>Rôle de la MOT.....</i> | <i>71</i> |

| | |
|--|----------------|
| <i>Fiche 18 : Euroinstitut de Kehl.....</i> | <i>72</i> |
| <i>Fiche 19 : Collège Européen de Technologie.....</i> | <i>76</i> |
| <i>Fiche 20 : Centre Européen de Management.....</i> | <i>79</i> |
| V. ASSISTER LE DEVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER | 82 |
| 1. <i>Les enjeux.....</i> | <i>82</i> |
| 2. <i>Le champ d'action</i> | <i>82</i> |
| 3. <i>Rôle de la MOT.....</i> | <i>82</i> |
| <i>Fiche 21 : INFOBEST.....</i> | <i>83</i> |
| <i>Fiche 22 : Commission Transfrontalière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.....</i> | <i>87</i> |
| ENJEUX ET PROPOSITIONS..... | 88 |
| I. FONCTIONNEMENT ET STRUCTURATION DES EQUIPES OPERATIONNELLES | 89 |
| 1. <i>Le fonctionnement des équipes opérationnelles</i> | <i>89</i> |
| 2. <i>Les structures juridiques des équipes opérationnelles</i> | <i>93</i> |
| 3. <i>Propositions d'actions</i> | <i>97</i> |
| II. UN PROGRAMME INTERREG PLUS ADAPTE AUX BESOINS DU TERRAIN | 99 |
| 1. <i>la mise en œuvre du programme INTERREG.....</i> | <i>99</i> |
| 2. <i>Propositions pour une mise en œuvre plus efficace du programme INTERREG.....</i> | <i>101</i> |
| III. UN SOUTIEN AUX EQUIPES OPERATIONNELLES PAR LE PROGRAMME INTERREG..... | 107 |
| 1. <i>Une mise en œuvre d'INTERREG inadaptée au champ transfrontalier</i> | <i>107</i> |
| 2. <i>Proposition : assister l'émergence d'équipes transfrontalières.....</i> | <i>109</i> |
| IV. METTRE EN PLACE DES CELLULES D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL..... | 112 |
| 1. <i>Opportunité des cellules d'assistance et de conseil</i> | <i>112</i> |
| 2. <i>Propositions pour créer des cellules d'assistance et de conseil.....</i> | <i>114</i> |
| V. LA MOT ET LES EQUIPES OPERATIONNELLES : PROPOSITIONS D' ACTIONS | 116 |
| 1. <i>Une méthodologie d'action pour la MOT</i> | <i>116</i> |
| 2. <i>Actions pour les équipes opérationnelles</i> | <i>117</i> |
| 3. <i>Actions pour un programme INTERREG plus efficace.....</i> | <i>118</i> |
| INTERLOCUTEURS | 119 |
| BIBLIOGRAPHIE | 122 |

OBJECTIF DE L'ETUDE

La libre circulation des personnes et des marchandises (marché unique et convention de Schengen) ainsi que la politique structurelle de l'Union Européenne ont permis l'émergence et le développement de projets transfrontaliers rassemblant des espaces situés de part et d'autre des frontières de l'hexagone. L'atténuation de la frontière permet la transformation progressive de ces espaces frontaliers en territoires transfrontaliers, échelle de projet encore largement à définir et à construire autour d'intérêts et de stratégies communes. Cette étude se propose de faire le point sur le développement transfrontalier à l'œuvre dans ces territoires en s'efforçant de caractériser les équipes opérationnelles qui les animent.

Objectifs et champ d'étude

Agissant sur le terrain et à l'origine de nombreux projets, les équipes opérationnelles constituent le premier niveau structuré de coopération transfrontalière. Elles se distinguent ainsi des projets transfrontaliers ponctuels qui ne disposent pas de moyens durables et ne rentrent pas dans une stratégie d'ensemble. Elles se distinguent également des forums de coopération, comme SaarLorLux ou la Communauté de Travail des Pyrénées, structures souvent trop larges pour mener des projets opérationnels, même si elles sont utiles pour sensibiliser les collectivités aux enjeux globaux de l'action transfrontalière.

Ces équipes ont un effet structurant sur le territoire transfrontalier. Elles contribuent à le définir en en faisant une échelle de projet, inscrivent la coopération dans la durée selon une stratégie définie, mobilisent les ressources, fédèrent les pouvoirs locaux, donnent une visibilité à l'action transfrontalière, capitalisent les expériences et développent une expertise propre. Elles incarnent de manière pragmatique la construction européenne au niveau local en créant des habitudes de travail autour d'intérêts communs.

Ces équipes jouent un rôle pivot dans la coopération transfrontalière et il semble pertinent d'engager une réflexion sur les moyens de les renforcer. En effet, des équipes opérationnelles fortes permettent d'utiliser davantage les ressources mises en œuvre par l'Union Européenne au titre du programme INTERREG, tant en qualité qu'en quantité. Elles permettront également le moment venu d'émanciper la coopération transfrontalière de l'assistance d'INTERREG en l'ancrant dans les besoins et les pratiques locales.

L'étude menée sur le terrain a permis de repérer une vingtaine d'équipes opérant sur des territoires et des domaines variés. Sans être exhaustive, elle recense l'essentiel des équipes existantes et constitue une base d'information qui pourra être complétée et réactualisée dans le cadre des activités de la MOT.

Contenu de l'étude

Des fiches techniques décrivant selon une même grille d'analyse les équipes permettent de comparer les solutions apportées par chacune pour pratiquer la coopération transfrontalière au quotidien. Elles permettent de juger et comparer l'intégration transfrontalière, la structuration juridique, le statut du personnel ou encore les processus de décision retenus par chaque équipe. Ces fiches ne rendent pas compte de l'ensemble des équipes en présence sur les frontières mais en présentent cependant une grande majorité. Cette typologie dessine les contours du champ d'action du développement transfrontalier : aménagement du territoire, développement économique, agriculture, tourisme ou formation autour d'acteurs publics ou privés.

Cet état des lieux du développement transfrontalier dressé sur le terrain constitue le matériau d'une réflexion plus transversale sur les équipes opérationnelles. Il permet en effet de faire le point sur des questions globales et d'émettre quelques propositions susceptibles de renforcer l'efficacité de ce niveau opérationnel. Il apparaît ainsi qu'une mise en œuvre du programme INTERREG plus adaptée aux besoins des équipes serait souhaitable, que des structures juridiques et des financements plus appropriés pourraient renforcer leur efficacité et une démarche d'assistance au développement transfrontalier pourrait affermir et étendre celui-ci.

Les éléments réunis dans cette étude devraient permettre à la MOT de préciser sa contribution à la définition d'une stratégie opérationnelle aux frontières ainsi qu'à l'émergence d'une véritable politique transfrontalière.

ETAT DES LIEUX

I. AMENAGER UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER

L'atténuation progressive des frontières donne une nouvelle dimension aux espaces qu'elles traversent. Echanges, complémentarités et concurrences se développent désormais dans ces espaces et font apparaître une nouvelle échelle de vie. Les politiques publiques d'aménagement accompagnent l'émergence de ces nouveaux espaces afin d'en structurer le développement et d'en faire à terme de véritables territoires transfrontaliers.

Les opportunités d'action sont importantes dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, les réseaux, les transports ou le développement économique. Les profits à attendre de la coopération sont un développement plus cohérent, des économies d'échelle, de meilleurs services aux habitants et un territoire plus attractif.

La coopération en matière d'aménagement est un mouvement de fond ayant des implications structurelles dans le fonctionnement des territoires concernés. Le processus de constitution de ces territoires est donc très lent et n'en est qu'à ses tous débuts malgré les différents degrés d'avancement des expériences actuelles.

1. Constituer un territoire transfrontalier

L'enjeu à long terme de la coopération en matière d'aménagement est l'émergence d'un territoire transfrontalier, bassin de vie aux liens et solidarités multiples doté de structures capables de l'animer. Le territoire transfrontalier a ainsi une double dimension : c'est un bassin de vie, de l'ordre des faits, et un territoire de projet, de l'ordre de la volonté. De la conjonction de ces deux facteurs résulte une grande diversité de situations dont il est nécessaire de cerner les variables afin de comprendre ces territoires et d'y agir.

1.1 Le territoire transfrontalier : un bassin de vie

Le bassin de vie est un territoire tenant sa cohérence et son unité d'un ensemble de solidarités et d'échanges. C'est ainsi un bassin d'emploi, de chalandise, de scolarisation, de loisirs ou encore de soins. Son échelle et l'intensité des relations qui l'anime sont variables et dépendent du type d'espace considéré, des différences économiques de part et d'autre de la frontière et des pratiques des habitants.

La frontière a un effet double et contradictoire sur les bassins de vie. Longtemps glacis peu franchissable, elle les limite en restreignant les échanges et solidarités qui les fondent. Limite immatérielle, elle n'a cependant jamais pu entièrement empêcher l'expression des solidarités et complémentarités d'un même territoire. Il existe ainsi un effet frontière sur les bassins de vie comme il existe des bassins de

vie transfrontaliers. L'ouverture des frontières au sein du marché unique et de l'espace Schengen ainsi que la politique volontariste de l'UE ont renforcé les bassins de vie transfrontaliers existants et en ont fait émerger de nouveaux.

Ces bassins recouvrent des réalités très différentes selon les frontières ; la géographie physique et humaine, l'histoire, la culture et la langue, le différentiel économique étant autant de facteurs déterminant de situations contrastées.

A l'échelle des frontières

Le milieu géographique détermine des bassins transfrontaliers très différents. Les massifs montagneux et les forêts limitent les relations entre les espaces frontaliers alors que les plaines et vallées accueillent routes et villes et favorisent les échanges. Les massifs alpin et pyrénéen ne voient ainsi se développer des bassins de vie que sur leurs marges alors que les cœurs des massifs, peu peuplés, suscitent peu d'échanges transfrontaliers. Les massifs du Jura et des Ardennes, espaces forestiers peu densément peuplés et à l'armature urbaine peu développée ne connaissent pas d'échanges transfrontaliers importants. Les espaces les plus propices aux échanges sont ainsi les Flandres et la plaine du nord, la plaine d'Alsace, l'espace lémanique, les côtes basque et catalane et la côte d'Azur. Selon les territoires concernés, l'aménagement transfrontalier adopte un mode intensif ou extensif.

A l'échelle des territoires

Par leur rayonnement les villes structurent les bassins de vie transfrontaliers les plus importants et les plus complexes. Il en est ainsi des grandes agglomérations transfrontalières autour de Lille, Karlsruhe, Strasbourg, Bâle et Genève, mais aussi de villes de taille plus modeste fonctionnant en réseau comme par exemple dans l'agglomération transfrontalière de Longwy et la conurbation Bayonne – San Sebastian.

Les différences de développement

Le différentiel économique détermine des relations transfrontalières plus ou moins intenses et variables selon les frontières. Les frontières luxembourgeoise, allemande et suisse connaissent les migrations les plus importantes. Environ 65 000 alsaciens travaillent en Allemagne et en Suisse et les suisses et allemands sont de plus en plus nombreux à s'installer en Alsace. Les uns profitent de salaires élevés de l'autre côté de la frontière et les autres de prix fonciers modérés. Sur la frontière basque, les basques espagnols sont nombreux à s'installer à Hendaye afin de profiter de prix immobiliers plus bas.

1.2 Le territoire transfrontalier : une échelle de projet

Le territoire transfrontalier n'est pas seulement de l'ordre des faits et des pratiques. C'est également un territoire conscient de son unité, animé d'une volonté commune et structuré par des projets.

La constitution d'un territoire transfrontalier obéit à des principes analogues sur les différentes frontières observées. Les agglomérations transfrontalières sont à cet égard significatives, ces espaces étant les premiers à affirmer leur caractère

transfrontalier en raison des liens multiples qui les unissent. Ces principes sont les suivants :

Définition d'une échelle d'intervention

Il n'est pas toujours facile de déterminer l'échelle pertinente du territoire transfrontalier. Il doit en effet constituer un bassin de vie et correspondre à une échelle opérationnelle, c'est-à-dire à des collectivités publiques ayant compétence dans les domaines de coopération retenus. Compte tenu de la diversité des compétences et des territoires des collectivités locales entre la France et ses voisins, l'exercice est souvent délicat et appelle à des solutions particulières. Cependant, le champ de la coopération relève principalement du domaine intercommunal, même si les situations sont variées et que les collectivités aux territoires plus larges ou l'Etat peuvent être associés en fonction de leurs compétences.

Ainsi les partenaires de la coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire sont des communes ou des structures intercommunales côté français et des collectivités parfois plus variées chez les partenaires. Les Cantons suisses de Bâle constituent l'agglomération trinationale de Bâle avec les communes françaises et allemandes. Le territoire de l'agglomération transfrontalière de Lille est constitué de la Communauté urbaine de Lille (CUDL) et de structures intercommunales belges. Ces structures ne sont pas les homologues exacts de la CUDL, mais elles ont des compétences en matière d'aménagement et de développement local qui leur permettent d'être les interlocuteurs de la coopération. Leur assise territoriale dépassant parfois le bassin de vie constitué par l'agglomération, il a fallu alors n'en considérer qu'une partie.

Il peut parfois exister des conflits de définition de territoires transfrontaliers sur un même espace ou encore des territoires gigognes, comme le Consorcio Bidassoa Txingudi au sein du territoire d'intervention du GEIE Bayonne – San Sebastian. Ces territoires diffèrent cependant par leurs compétences et leurs fonctions.

Définition d'une vision commune

La définition d'un territoire transfrontalier suppose un changement de perception, des espaces séparés devant désormais être appréhendés de manière unifiée. Cette nouvelle dimension se construit par la définition d'un périmètre, des études communes, la mise en réseau des acteurs et un travail commun. Cette vision commune fédérant le nouveau territoire peut s'appuyer sur un SIG transfrontalier (Observatoire de l'Urbanisme du PED) ou sur des liens intranet / internet (GEIE Bayonne – San Sebastian).

Définition d'une structure de pilotage du territoire

Une instance de pilotage est indispensable pour faire exister un territoire transfrontalier. Elle réunit en effet de manière paritaire les acteurs de l'aménagement et coordonne les travaux de définition du territoire transfrontalier. Il existe toutes sortes de structures animant le territoire, depuis le forum informel (Agglomération Trinationale de Bâle) à la structure maître d'ouvrage (Groupement Local de Coopération Transfrontalière de Fessenheim).

Définition d'une planification commune

La planification joue un rôle stratégique car elle permet une définition globale des enjeux d'aménagement et un développement coordonné du territoire transfrontalier. La difficulté de l'exercice est de produire des documents suffisamment précis pour être fiables mais suffisamment généraux et transposables pour être intégrés aux documents de planification nationaux respectifs. La planification transfrontalière, indicative, doit trouver les relais pertinents pour être intégrée aux règlements nationaux.

Investir et gérer en commun

Le territoire transfrontalier correspondant à un bassin de vie, la construction d'infrastructures et d'équipements communs est souvent justifiée et permet des économies d'échelles et un meilleur service aux habitants. Les animateurs du développement du territoire doivent ainsi se doter des moyens d'investir et de gérer en commun. Des structures permettant des maîtrises d'ouvrage communes doivent être envisagées (intercommunalité transfrontalière) ou, à défaut, des structures transfrontalières pilotant des maîtrises d'ouvrage nationales.

1.3 Les phases de constitution d'un territoire transfrontalier

Les expériences en cours sur les frontières permettent de déterminer différentes étapes dans la constitution d'un territoire transfrontalier.

Etudes et contacts

Une première phase d'étude et de repérage est d'abord nécessaire pour déterminer les enjeux de la coopération, ses champs d'action et son échelle. A cette occasion les différents acteurs commencent à travailler ensemble. Ainsi des commissions sectorielles se sont réunies à partir de 1993 entre le District BAB et la Diputacion Foral de Gipuzcoa pour étudier les thèmes du tourisme, de l'urbanisme, de l'environnement de la culture et des transports. Leurs travaux ont conduit à la création du GEIE Bayonne – San Sebastian en 1997. La démarche a été identique dans l'agglomération trinationale de Bâle où des études thématiques variées ont servi de base à la coopération.

Outils communs

Dans une seconde phase, le territoire se dote des outils communs permettant de structurer la coopération. Ces outils sont d'ordre technique et institutionnel. Les projets d'agglomération transfrontalière sont ainsi souvent assis sur un SIG transfrontalier regroupant et cartographiant les données économiques sociales et urbaines du territoire. Ces informations peuvent servir de base à une démarche de planification transfrontalière. L'Observatoire de l'Urbanisme du PED en constitue l'exemple le plus abouti.

Les équipes adoptent des structures communes de décision afin de piloter le développement du territoire transfrontalier. Ces structures de statuts variés permettent de formaliser la coopération mais ont rarement la possibilité d'être maître d'ouvrage. La COPIT devrait ainsi se doter prochainement d'un statut associatif afin de formaliser la coopération dans la métropole lilloise transfrontalière.

Le projet d'agglomération trinationale de Bâle n'est pas encore doté d'une structure institutionnelle de coopération.

Investir et gérer en commun

Dans une troisième phase, le territoire se dote des moyens d'investir et de gérer des infrastructures communes. Cette phase est encore largement en projet et, à ce jour, aucune maîtrise d'ouvrage commune d'équipements communs n'a été menée. En effet, les structures capables de porter ces projets communs n'existent pas et il faut trouver d'autres moyens pour les réaliser. C'est ainsi que la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration de Comines a été portée par les belges sur le territoire français. Les structures potentiellement maîtres d'ouvrage n'ont pas encore mené de tels travaux (GLCT de Fessenheim, Consorcio Bidassoa-Txingudi).

Les équipes retenues dans l'étude font état de la majorité des initiatives en matière d'aménagement transfrontalier et permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les enjeux de l'exercice et des formes qu'il peut revêtir. Les sites retenus sont ainsi l'agglomération trinationale de Bâle – Mulhouse – Fribourg, la métropole lilloise, la conurbation basque et l'agglomération du Pôle Européen de Développement. Le projet d'agglomération transfrontalière Genève – Annemasse est en cours d'élaboration et n'apparaît pas dans l'étude.

2. Rôle de la MOT

Les actions à mener dans le domaine de l'aménagement sont importantes et variées, elles impliquent la constitution d'équipes fortes et requièrent des innovations juridiques et opérationnelles. La MOT vient en appui à ce processus de constitution de territoires transfrontaliers et en fait son terrain d'étude, en particulier à travers cinq sites pilotes, tous projets d'aménagement du territoire. Les actions de la MOT en direction des sites pilotes sont nombreuses et prennent la forme d'une assistance opérationnelle et d'une assistance aux échanges d'expérience.

L'action de la MOT en matière d'aménagement du territoire pourra être amenée à se structurer par la constitution de dossiers et éventuellement de groupes de travail dans des domaines stratégiques. Cette démarche permettrait de faire le point des actions engagées sur les frontières avec les différents acteurs, de faciliter les échanges d'expérience et de déterminer les actions d'assistance de la MOT.

Les domaines suivants sont concernés :

- **Transports transfrontaliers.** Cette réflexion peut s'appuyer sur les différents projets de transports en commun transfrontaliers (Tramway Sarreguemine – Sarrebruck, projet de tramway Strasbourg – Kehl ou Annemasse – Genève, gare de rabattement de Rodange dans le PED...), les projets d'aménagement routier et de circulation (projet de ring autoroutier autour de Lille...) et les modes de transport alternatifs (piste cyclable transfrontalière Strasbourg – Offenbourg...). Les opérateurs de transports (TRANSDEV, SNCF...), les autorités

organisatrices et les administrations concernées (CETE...) pourront être informées ou associées à la démarche.

- **Eau et assainissement.** La réflexion peut s'appuyer sur quelques projets comme la station d'épuration transfrontalière de Comines et le projet d'adduction d'eau et d'assainissement transfrontalier à Wissembourg. Elle peut constituer un élément d'une réflexion plus globale sur l'environnement dans les espaces transfrontaliers.
- **Habitat.** Cette réflexion s'intègre dans une définition plus globale de l'agglomération transfrontalière. Elle peut intégrer la problématique du logement social ou des migrations pendulaires (basques espagnols résidant à Hendaye et travaillant à Irun, allemands résidant dans le nord de l'Alsace et travaillant à Karlsruhe).
- **Zones d'activité transfrontalières.** Plusieurs projets sont à l'étude dans la métropole lilloise, le PED, l'agglomération trinationale de Bâle, Genève – Annemasse et la côte d'Azur. La MOT accompagne le projet de l'agglomération genevoise et pourrait constituer les éléments d'un guide du montage de zones d'activité transfrontalières.
- **Planification transfrontalière.** La coopération entend souvent aboutir sur la rédaction d'un document de planification capable d'harmoniser le développement du territoire transfrontalier. Les caractéristiques de la démarche et sa transcription dans les législations nationales pourront faire l'objet d'une réflexion.
- **Cadre juridique de l'urbanisme transfrontalier.** Des réflexions ont déjà été engagées sur le cadre juridique et administratif de la coopération dans le domaine de l'urbanisme. Elles mériteraient d'être systématisées et publiées.

La MOT a également une mission plus transversale consistant à faire le point sur la « boîte à outil » technique et juridique à la disposition des aménageurs transfrontaliers. Elle mène des actions pour la mettre en commun et la compléter. Elle est ainsi intervenue pour adapter la SEM au travail transfrontalier et réfléchit aux statuts disponibles pour structurer les équipes animant les territoires transfrontaliers et pour assurer des maîtrises d'ouvrage transfrontalières.

CONFERENCE PERMANENTE INTERCOMMUNALE TRANSFRONTALIERE (COPIT/GPCI)

Fiche n°1

Forum informel entre les structures intercommunales de la métropole lilloise franco-belge, la COPIT a été lancée en 1991 à Kortrijk. Reconnaisant la communauté d'intérêt unissant les villes de l'agglomération et les opportunités de développement engendrées par le tunnel sous la Manche et le TGV Nord Europe, les structures intercommunales belges et française ont décidé d'engager des actions communes afin de définir les grands axes du développement de la métropole et des projets concrets de coopération.

• **Objet**

La COPIT entend promouvoir un développement et un aménagement intégré de la métropole lilloise. Cette démarche s'appuiera sur un schéma transfrontalier de développement et d'aménagement du territoire. Le rôle de la COPIT est d'accompagner la métropolisation, de faire émerger les projets transfrontaliers, de susciter partenariats et contacts, de donner une visibilité au développement transfrontalier et de capitaliser les expériences.

• **Territoire d'intervention**

La métropole franco-belge s'organise principalement autour des villes de Lille, Kortrijk et Tournai. Elle est constituée des territoires des communes appartenant aux établissements intercommunaux membres de la COPIT, soit l'ensemble de la Communauté urbaine de Lille ainsi que les intercommunales IDETA, LEIEDAL, WIER et IEG en tout ou partie. Etant donné l'étendue de certaines intercommunales, seuls les arrondissements frontaliers participent à la COPIT (Tournai, Ieper, Roeselare).

• **Porteurs de la structure**

La COPIT regroupe des structures intercommunales française et belges dont les statuts et compétences varient.

- La **Communauté Urbaine De Lille** (CUDL) est une structure intercommunale fondée en 1966 dont les compétences étendues regroupent tous les aspects de l'aménagement et du développement territorial. Pour donner un ordre de grandeur, son budget est supérieur à celui de la région Nord-Pas de Calais. Elle regroupe 87 communes de l'agglomération lilloise et 1 065 000 habitants.

Définies par les lois de 1907 et 1921, les Sociétés Intercommunales belges sont des structures tenant à la fois du syndicat mixte et de la SEM. Leurs actionnaires sont mixtes (Provinces, communes, organisations patronales et syndicales, banques, sociétés des eaux...) et le capital privé peut être majoritaire, même si leur but reste d'utilité publique. Elles sont des prestataires de service aux communes

dans des domaines variés (développement économique et aménagement du territoire, adduction en eau, énergie...) sans que ces dernières leur délèguent leurs compétences. Leurs champs d'intervention sont strictement définis et une même commune peut ainsi appartenir à des intercommunales aux fonctions et aux périmètres d'intervention différents. La province de Flandre-occidentale est plus présente dans les intercommunales que la province de Hainaut. Les budgets et le personnel varient de manière importante.

Les intercommunales participant à la COPIT ont pour point commun de s'occuper de développement économique ou d'aménagement du territoire et de gérer des programmes transfrontaliers.

- **LEIEDAL** regroupe les douze communes de l'arrondissement de Kortrijk, soit une population de 257 000 habitants. Son activité est essentiellement orientée vers l'aménagement du territoire (études et conseil en matière de circulation, environnement, infrastructures, paysage). Il organise la concertation au niveau local ou régional sur un certain nombre de sujets, en particulier la coopération transfrontalière. Il est également promoteur immobilier pour des projets urbains (zones d'activité, lotissements, parcs publics...).
- **IDETA** regroupe vingt communes mais seules celles de l'arrondissement de Tournai (excepté Estaimpuis, qui fait partie d'IEG) participent à la COPIT et représentent 127 000 habitants. Ses activités s'organisent autour de trois missions : le développement économique, notamment avec la promotion de zones d'activité, l'aménagement du territoire, le développement local et le tourisme.
- **IEG** regroupe trois communes, Mouscron, Comines-Warneton et Estaimpuis, soit une population de 81 000 habitants. Ses activités sont axées sur le développement économique, l'aménagement du territoire et l'adduction en eau.
- **WIER** fait partie d'un ensemble de trois intercommunales, à savoir WIER proprement dit, chargé du développement économique, WIH, chargé du logement social et WITAB chargé de l'aménagement du territoire. Elle s'étend jusqu'à Brugge et Oostende mais seuls les arrondissements d'Ieper et Roeselare participent à la COPIT, soit 47 000 habitants.

• Statut juridique

La COPIT est une conférence informelle n'ayant pas encore de personnalité juridique et de statuts. Un statut associatif de droit français (Association loi 1901) ou de droit belge (Association sans but lucratif, ASBL) permettrait dans un premier temps de lui donner la personnalité juridique et d'avoir budget et personnel propre.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Assemblée générale. Elle réunit une fois par an l'assemblée permanente de 25 membres (5 par structure intercommunale).

Secrétariat permanent. Constitué de 10 membres, soit un directeur et un chargé de mission par structure intercommunale, il se réunit de manière irrégulière selon les projets. Le secrétariat permanent exécutif est assuré par la CUDL.

Organisation opérationnelle

N'ayant pas de statuts, la COPIT ne dispose que des moyens de ses membres pour fonctionner. Elle mobilise ces moyens en se faisant héberger par ses membres et en disposant de personnels détachés. La COPIT est hébergée par la CUDL qui lui fournit les moyens matériels de fonctionner. Le coût de cette contribution est divisée entre les structures intercommunales selon les clefs de répartitions.

• **Les projets portés**

Les projets inspirés par la COPIT sont réalisés par ses membres, seuls habilités à être maîtres d'ouvrage. La constitution d'un statut associatif ne devrait pas modifier ce mode de fonctionnement, la COPIT ayant avant tout un rôle d'étude et d'animation. Les études et projets de la COPIT portent sur l'ensemble du champ du développement local : eau et assainissement, transports urbains, logistique, développement économique et environnement.

Quelques exemples de travaux réalisés sous l'égide de la COPIT :

- **Cartographie de l'agglomération transfrontalière.** Réalisée par les cinq intercommunales belges et l'Agence d'urbanisme dans le cadre d'INTERREG I, ce SIG permet d'avoir une vue d'ensemble de l'agglomération.
- **Projet GROOTSTAD.** Schéma transfrontalier d'aménagement et de développement en cours de réalisation à l'atelier d'urbanisme transfrontalier.
- Projet de reconversion de l'ancien **poste frontière de Rekkem** en site culturel et récréatif avec la création d'un pavillon des langues d'Europe.
- **Station d'épuration de Comines.** Cet équipement traitera les eaux usées belges et françaises. La station sera construite sur territoire français avec une maîtrise d'ouvrage belge.
- Etudes portant sur la **faisabilité de pôles de développement transfrontaliers** dans le secteur textile et dans le secteur graphique
- Mise en service d'une **liaison transfrontalière d'autobus** entre Mouscron et Wattrelos

• **Financement de la structure**

Les partenaires se partagent les frais de fonctionnement selon des clefs de répartition proportionnelles à leur population. Le compte de la COPIT est hébergé à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille.

- **INTERREG**

Les projets portés par la COPIT sont pour la plupart cofinancés par INTERREG. La constitution de dossiers est rendue difficile par la disjonction entre les échelles de l'agglomération et l'échelle de programme INTERREG. En effet, l'agglomération est couverte par les programmes INTERREG Nord – Pas de Calais / Flandre occidentale et Hainaut / Nord – Pas de Calais / Picardie. Les démarches sont ainsi multipliées par deux et peuvent avoir des résultats inégaux.

- **Evolutions et perspectives**

Le dispositif actuel de fonctionnement est pleinement exploité mais atteint ses limites. Il a permis à la COPIT de se constituer de manière souple, mais son développement passe maintenant par la définition de statuts. Ceux ci devraient permettre à la COPIT d'avoir une structure permanente, la personnalité juridique, des chargés de mission clairement détachés ou un personnel propre. Plus autonome, elle pourra ainsi trouver davantage sa place dans le contexte institutionnel local.

La COPIT entend associer davantage les villes de l'agglomération à ses projets et éventuellement constituer un collège les réunissant. Cela permettrait d'impliquer davantage maires et bourgmestres et d'améliorer le pilotage politique de la coopération transfrontalière.

GROOTSTAD

Grensoverschrijdend Ontwikkelings – en Ordeningsschema – via TERRA

Schéma Transfrontalier d'Aménagement et de Développement

Fiche n°2

GROOTSTAD est un projet d'étude et de planification à l'échelle de la métropole franco-belge établissant une base de références et d'outils pour l'aménagement de la métropole. Créé par convention entre les structures membres de la COPIT en février 1998, ce projet en constitue la première réalisation dotée d'une équipe permanente.

• Objet

Le projet GROOTSTAD entend élaborer un schéma transfrontalier d'aménagement et de développement par un processus décisionnel commun. Sur une période de trois ans le projet doit procéder à une analyse des lignes structurantes de la métropole et émettre des propositions pour son développement. Les questions relatives à la ressource en eau, aux transports, à la mise en cohérence des planifications nationales ou au développement universitaire seront particulièrement développées. Une charte stratégique, la définition de modes de fonctionnement et un ensemble de projets devraient conclure ces travaux.

Ces travaux permettent de compléter les processus de planification spatiale et stratégique des deux côtés de la frontière : Schéma Directeur de l'arrondissement de Lille, Plan Régional d'Aménagement du Territoire Wallon, Structuurplan Vlaanderen, et Plan Intercommunal du Courtrais (GAPAK).

• Territoire d'intervention

Le projet GROOTSTAD se déploie sur le territoire de la COPIT. Constitué de six arrondissements, ce territoire regroupe 1 800 000 habitants sur 2 500 km². Il est traversé par la frontière nationale franco-belge et la frontière linguistique entre les régions de Flandre et de Wallonie.

• Porteurs de la structure

Les porteurs du projet sont les partenaires de la COPIT, soit la CUDL ainsi que les intercommunales wallonnes (IDETA, IEG) et flamandes (WIER, LEIEDAL). Un partenariat technique a été établi avec l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole afin qu'elle assure le suivi opérationnel du projet.

• Statut juridique

Le projet est régi par une convention conclue entre les structures intercommunales de la COPIT. Cette convention a été soumise à l'approbation des assemblées délibérantes respectives.

- **Organisation**

Organisation institutionnelle

Comité de pilotage. Il se réunit tous les trois mois et rassemble les six membres de l'atelier, les six directeurs et six élus des structures intercommunales. Il définit les objectifs dans les limites de la convention fondatrice.

Comité consultatif. Il ne s'est pas encore réuni à ce jour, mais devrait tenir sa première réunion en mars 1999.

Equipe opérationnelle

Atelier transfrontalier. Constitué de six chargés de mission des différentes structures membres, il est hébergé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille Métropole. Les mises à disposition de personnel sont inégales, entre une et quatre journées par semaine, et correspondent aux clefs de répartition établies selon la population. L'agence d'urbanisme a recruté une secrétaire pour le projet ainsi qu'un chargé d'étude en CDD pour une mission ponctuelle. Le matériel est acquis sur le budget commun. Le projet fait également appel aux équipes techniques des structures membres et à des expertises extérieures.

- **Budget et financement**

Le budget se divise en un budget commun pour financer les moyens communs (matériel, fonctionnement, études) et en un budget réparti entre chaque structure membre. Ce dernier est essentiellement constitué par la mise à disposition des chargés de mission à l'atelier transfrontalier d'urbanisme.

GROOTSTAD bénéficie d'un financement au titre du programme TERRA. Celui-ci a pour cible les projets de territoire innovants et est directement délivré par la Commission sans intermédiaire national. Sa souplesse d'utilisation est donc bien plus grande que celle d'INTERREG et les contacts avec la DG XVI plus directs.

Le budget global du projet est de 2,5 M Euros sur trois ans.

- **Evolutions et Perspectives**

Une structuration plus institutionnelle pourrait être nécessaire afin d'assurer un fonctionnement plus stable au projet.

AGGLOMERATION TRANSFRONTALIERE DU POLE EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Fiche n°3

L'ancien bassin sidérurgique constitue une unité géographique partagée entre trois pays autour des villes de Longwy, Athus et Pétange. Du fait de leur proximité et de la communauté d'intérêt qui les unissent, les communes du bassin désirent constituer une agglomération transfrontalière. Ces communes entendent ainsi comprendre les forces qui animent le territoire, harmoniser leurs documents d'urbanisme et constituer un instrument de planification pour l'agglomération transfrontalière. Ce projet est un des exemples les plus achevés de coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire.

Le projet d'agglomération transfrontalière voit officiellement le jour en octobre 1993 avec une résolution commune des Ministres de l'Aménagement du Territoire belge, français et luxembourgeois. Il a été envisagé dans un premier temps de faire porter le projet par l'Observatoire de l'Urbanisme, structure française qui aurait été élargie pour l'occasion aux partenaires belges et luxembourgeois. Cette option n'a pas pu être retenue en raison du caractère trop national de l'Observatoire. En effet, celui-ci met en œuvre un certain nombre de procédures destinées exclusivement aux communes françaises (Pact urbain...) sans intérêt pour les communes belges et luxembourgeoises. De plus, l'observatoire ayant vocation à s'élargir à d'autres communes françaises, la constitution d'organes de décisions paritaires avec les partenaires s'avérait délicate. La création d'une structure *ad hoc* a donc été décidée pour porter le projet d'agglomération transfrontalière. L'Association Transfrontalière de l'Agglomération du PED voit ses statuts approuvés en février 1996. L'Observatoire de l'Urbanisme en est membre et représente les communes françaises participant au projet. Au nom de l'Association, il assure l'animation et le suivi technique du projet d'agglomération transfrontalière.

• **Objet**

Le projet d'agglomération transfrontalière doit permettre de constituer une vision intégrée d'un territoire commun afin d'en harmoniser le développement. Dans un premier temps les travaux s'efforcent de rassembler, unifier, comparer et cartographier les données géographiques, sociales et urbaines du territoire transfrontalier. Un SIG centralisant ces données est constitué et mis à la disposition des communes membres des trois pays par un intranet. Cet outil leur permet d'avoir une vision globale des enjeux urbains à l'échelle de l'agglomération et de prendre des décisions intégrant la dimension transfrontalière.

• **Territoire d'intervention**

Le projet d'agglomération transfrontalière se déploie sur un territoire transfrontalier traversé par trois frontières et constitué de 25 communes (3 communes belges, trois communes luxembourgeoises et 19 communes françaises) regroupant 116 000 habitants. Les communes le constituant ne sont pas de même taille, des

regroupements ayant eu lieu en Belgique et au Luxembourg. A la diversité d'un territoire urbain, rural et industriel s'ajoute la complexité engendrée par des structures, des échelles et des données issues de trois pays.

• **Porteurs**

Trois communes belges, trois communes luxembourgeoises et dix neuf communes françaises participent au projet d'agglomération transfrontalière. Dix-sept des communes françaises appartiennent au District de l'agglomération de Longwy. Une coopération intercommunale se met en place sur la partie française.

• **Statut juridique**

Après une étude comparative des différents statuts associatifs disponibles, l'association de droit français a été retenue pour structurer l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du PED.

• **Organisation**

Le pilotage du projet d'agglomération transfrontalière est assuré par l'Association Transfrontalière de l'agglomération du PED, mais sa réalisation concrète est confiée à l'Observatoire de l'Urbanisme, représentant des communes françaises au sein de l'Association et qui dispose des outils nécessaires pour mener cette mission.

Organisation institutionnelle : l'Association Transfrontalière

L'Association Transfrontalière regroupe les représentants des communes ainsi que les institutions des trois pays gestionnaires des programmes INTERREG. Les gestionnaires de programme ont été associés au projet afin de les intégrer aux décisions en amont.

L'Association est constituée :

- côté belge, des trois bourgmestres des trois communes membres, de la Région Wallonie et de l'intercommunale IDELUX.
- côté luxembourgeois, des trois bourgmestres des trois communes membres, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Intérieur.
- côté français, de trois maires des 19 communes membres de l'Observatoire de l'Urbanisme désignés par son Conseil d'Administration (dans un souci de respect de la parité avec les partenaires), du Préfet de Région et du Préfet de Département.

Deux collèges ont été définis, un Collège des élus composé de trois représentants par commune et un Collège des administrations composé de deux représentants de chaque institution. Le Président et deux Vices Présidents sont choisis pour deux ans par l'Assemblée Générale parmi le Collège des élus. Ils représentent les trois pays et, avec un Trésorier, constituent le bureau de l'Association.

L'association définit chaque année le programme d'action de l'Observatoire de l'Urbanisme en matière transfrontalière. Elle se charge de mettre en place une charte d'agglomération fondée sur une déclaration politique définissant des principes et de grands axes de développement.

Equipe opérationnelle : Observatoire de l'Urbanisme

L'Observatoire de l'Urbanisme est chargé par l'Association transfrontalière de la mise en œuvre du projet d'agglomération transfrontalière. Son équipe d'une douzaine de personnes constitue ainsi le SIG de l'agglomération. Cette dernière est composée de :

- Un directeur, architecte - urbaniste cumulant également la fonction de directeur de l'Association Transfrontalière
- Deux cadres en urbanisme
- Un designer d'espaces
- Deux géomaticiens (spécialistes du SIG)
- Un permanent chargé d'alimenter les bases de données
- Un chargé d'étude belge mis à disposition par l'intercommunale IDELUX
- Une secrétaire à mi-temps détachée de la Mission Interministérielle
- Un salarié de l'Observatoire est détaché auprès de l'opération « fil bleu » (mise en valeur du bâti de l'agglomération).

• **Projets**

L'agglomération transfrontalière entend se doter d'un SIG permettant d'élaborer une vision commune et de servir de base de décision. Ce SIG est mis en place par l'Observatoire de l'Urbanisme et réunit les données géographiques, sociales, économiques et urbaines relatives au territoire des communes participantes.

La réunion de données différentes et dispersées implique un important travail de mise en compatibilité et la constitution d'une légende commune. Les premiers résultats devraient permettre de donner des lignes plus réalistes à la planification du territoire. Ils font par exemple apparaître que l'utilisation effective des zones d'activité prévues créerait 55 000 emplois, et que l'urbanisation effective des zones urbanisables aurait pour effet de doubler la population. Le SIG permettra également de faire le point sur les équipements, les VRD ou l'habitat et ainsi de constituer des documents d'urbanisme plus pertinents.

• **Budget et financement**

Le budget de l'observatoire s'établit aux alentours de 4MF.

Ses ressources proviennent des communes membres, du District urbain de Longwy, de l'Etat, au titre du PACT et par la Mission interministérielle, de la Région Lorraine et du FEDER (objectif 2 et INTERREG).

• **INTERREG**

L'Observatoire reçoit environ 300 000 FF par an du programme INTERREG pour le pilotage de l'agglomération transfrontalière.

• **Evolutions et perspectives**

L'Observatoire de l'urbanisme va obtenir le statut d'Agence d'Urbanisme dans le courant de l'année 1999 dans le cadre de la réorganisation du dispositif PED. Avec la disparition programmée de la Mission Interministérielle et la fin du régime

dérogatoire institué par le PED, l'Agence d'Urbanisme et les structures intercommunales deviendront les agents du développement territorial de l'agglomération. Le statut d'agence d'urbanisme ne modifiera pas le fonctionnement de l'observatoire mais étendra son territoire d'intervention côté français. Sa mission transfrontalière ne devrait pas s'en trouver modifiée.

L'observatoire assiste la création d'un projet analogue d'agglomération transfrontalière autour des communes d'Esch sur Alzette, Villerupt et Audun le Tiche.

GEIE OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER BAYONNE-SAN SEBASTIAN

Fiche n°4

La coopération à l'échelle de la conurbation basque a été initiée en janvier 1993 par la signature d'un protocole de coopération entre la Diputacion Foral de Gipuzkoa (DFG) et le District Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB). Des commissions sectorielles ont permis alors de jeter les bases de la coopération dans les domaines du tourisme, de l'urbanisme, de l'environnement, du secteur social, de la culture, des transports et des communications. Un premier bilan réalisé à la fin de l'année 1996 propose de pousser plus loin la coopération dans certains de ces secteurs au sein d'une structure commune. Un Groupement européen d'intérêt économique est ainsi créé en février 1997 à l'initiative de la DFG et du district BAB afin de porter la coopération transfrontalière.

• **Objet**

Le GEIE Bayonne - San Sebastian est une structure d'étude, de coordination et d'animation de la coopération transfrontalière couvrant l'ensemble du développement local dans la conurbation basque. Il a pour mission d'élaborer une vision intégrée de cet espace et de proposer des projets d'aménagement et de planification communs. Il se charge ainsi de donner une dimension transfrontalière aux documents d'urbanisme nationaux, il met en œuvre des moyens communs d'information (site internet) et étudie l'opportunité et la faisabilité d'aménagements intéressant l'ensemble de la conurbation.

• **Territoire d'intervention**

Le territoire institutionnel du GEIE ne recouvre pas entièrement le territoire de projet, ce qui exige une démarche partenariale avec les autres collectivités de la conurbation basque.

La conurbation basque s'étend de Bayonne à San Sebastian et inclut ainsi Anglet, Biarritz, Saint Jean de Luz, Hendaye, Irun et Fontarabie. Elle regroupe 613 000 habitants, mais les poids démographiques de la partie basque espagnole (430 000 habitants) et de la partie basque française (183 000 habitants) sont inégaux, le Pays Basque espagnol étant fortement urbanisé et industrialisé. Il n'existe pas de continuité urbaine sur ce territoire, à l'exception d'Hendaye, Irun et Fontarabie qui forment une conurbation au sens propre du terme. Cependant les villes sont suffisamment proches pour constituer un territoire commun.

Le territoire institutionnel du GEIE est disjoint, la Diputacion Foral de Gipuzkoa et le district BAB n'étant pas contigus.

• **Porteurs de la structure**

Les porteurs du GEIE sont la Diputacion Foral de Gipuzkoa et le district BAB. Ces collectivités n'ont pas le même statut, le même territoire et les mêmes compétences. Ces différences entre les deux porteurs et l'absence des autres collectivités de la conurbation ne sont pas un obstacle au travail du Groupement. Il a en effet les moyens d'exprimer les intérêts transfrontaliers et d'impulser la coopération en associant l'ensemble des acteurs à la démarche autant qu'il est nécessaire.

• **Statut juridique**

Le statut de GEIE a été choisi car il est le seul statut européen disponible. La participation exclusive de collectivités publiques n'a pas posé de problème lors du contrôle de légalité. Le GEIE a été préféré au GIP, institution française peu adaptée pour la coopération transfrontalière, même si le traité de Bayonne y autorise la participation de collectivités espagnoles.

• **Organisation**

Organisation institutionnelle

- **Collège des membres** (assemblée générale). Il est composé de trois membres de chaque institution fondatrice, du Député Général du Guipuzcoa et du Président du District BAB. Ces derniers en assurent à tour de rôle et pour deux ans la présidence et la vice-présidence. Il se réunit une fois par an et approuve le programme annuel de coopération, les comptes et le budget du groupement.
- **Conseil de gérance** (Conseil d'administration). Composé du Président et du Vice-Président du collège des membres, il assure le pilotage politique du projet.
- **Comité de pilotage**. Il réunit le Directeur de cabinet de la Diputacion et le Directeur du district. Il assure le suivi technique du projet et se réunit environ tous les deux mois.

Le siège du GEIE doit changer tous les deux ans. Etabli à la DPG à sa création, il devrait passer au District BAB en 1999. Ce transfert est assez complexe car le GEIE doit s'inscrire au registre de commerce de Bayonne sans cesser d'être enregistré à celui de San Sebastian.

Equipe opérationnelle

Le GEIE n'emploie pas de personnel propre même si ses statuts l'y autorisent. En effet, la procédure serait lourde et supposerait d'augmenter le budget de la structure. Son personnel est donc détaché des institutions fondatrices. Deux chargés de mission du cabinet du directeur s'occupent du GEIE à la DFG et deux autres au district BAB (directeur et Chargé de mission). Les institutions fondatrices facturent les frais de personnels au GEIE. Le GEIE se réserve le droit de recruter du personnel pour des missions ponctuelles.

• Projets

Les premiers projets portés par l'observatoire de la conurbation arrivent à maturité

- Un **site internet** commun à la conurbation sera prochainement mis en ligne. Il recense les différents services aux habitants et est alimenté par les collectivités et institutions du territoire.
- Un **Livre Blanc sur l'aménagement transfrontalier** sera publié au premier trimestre 1999. Cofinancé par INTERREG II, il établit un diagnostic de l'agglomération et présente des orientations et stratégies. Il doit contribuer à alimenter les documents nationaux d'urbanisme et à mettre en place un schéma d'aménagement et de développement transfrontalier.
- Un **atelier de réflexion sur l'aménagement du territoire transfrontalier** est animé par le GEIE avec une large concertation des acteurs concernés. Divisé en un comité institutionnel et un comité technique, il regroupe l'ensemble des collectivités françaises et espagnoles. Le Livre Blanc lui sera soumis.
- Une **étude sur l'effet de l'Euro sur la dynamique transfrontalière** a été lancée.

• Budget et financement

Le district BAB et la DFG prennent en charge la moitié du budget du GEIE et se chargent d'obtenir les subventions nécessaires auprès de leurs partenaires nationaux respectifs, notamment les fonds INTERREG. Ce budget s'est élevé à 1,6MF en 1997 et à 2,2MF en 1998.

Le Trésorier Payeur Général français tient à maintenir le budget du Groupement à un niveau peu élevé.

• INTERREG

L'Espagne dispose de plus de fonds INTERREG que la France et ainsi la part de financement communautaire sur un projet commun est supérieure pour l'Espagne. La partie française doit ainsi trouver des financements supplémentaires.

AGGLOMERATION TRINATIONALE DE BALE (ATB)

Fiche n°5

L'agglomération trinationale de Bâle constitue un bassin de vie transfrontalier aux liens et complémentarités multiples. Ainsi 32 000 migrants frontaliers français passent chaque jour les frontières et les entreprises peuvent trouver en France l'espace qui leur fait défaut en Suisse ou en Allemagne.

Une déclaration de principe adoptée en décembre 1995 par les instances politiques et techniques de l'agglomération de Bâle a exprimé la volonté de renforcer la cohésion du territoire de l'agglomération et d'accroître son pouvoir d'attraction en Europe.

• **Objet**

Afin d'accroître la cohésion du territoire de l'agglomération et de renforcer son rayonnement, le projet ATB entend mettre en place une planification et des projets d'aménagement communs. Une série d'études thématiques a été lancée dans les domaines de la population, de l'habitat, de l'économie, des transports, des infrastructures et du paysage afin de connaître les forces structurantes de l'agglomération, d'élaborer une vision commune et de lancer une démarche de planification. Des projets d'aménagement à l'échelle de l'agglomération sont à l'étude.

• **Territoire d'intervention**

Deux périmètres d'intervention, l'un opérationnel et l'autre d'étude, ont été définis :

- *Le périmètre opérationnel*, le plus restreint, est celui de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB). Il constitue un bassin de vie urbanisé de manière dense et relativement continue se déployant sur les trois pays. Il regroupe 53 communes et près de 600 000 habitants.
- *Le périmètre d'étude* est plus large et constitue « l'espace économique ATB ». Constituant un deuxième cercle autour de l'agglomération, il y est étroitement lié tant par les flux que par l'activité économique. Il regroupe 134 communes et près de 750 000 habitants.

• **Porteurs de la structure**

Les porteurs du projet d'Agglomération Trinationale de Bâle sont les services techniques compétents en matière d'aménagement des trois pays. Ce sont ainsi :

- le *Regionalverband Hochrhein-Bodensee (RV-HB)* du côté allemand
- l'*Association pour le Développement, l'Aménagement, l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)* du côté français
- la *Regionalplanungsstelle beider Basel* (service de planification des deux cantons de Bâle) côté suisse.

Les partenaires institutionnels du projet sont :

- en France, le Syndicat Mixte pour la révision du schéma de secteur des trois frontières, les villes de Saint Louis et de Huningue et le District des trois frontières.
- en Suisse, les Cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne.
- en Allemagne la Gemeindeverwaltungverband Vonderes Kandertal, le Landkreis Lörrach, les villes de Weil, Lörrach, Rheinfelden, les communes de Efringen-Kirchen, Rummingen, Inzlingen, Grenzach-Wyhlen et Schwörstadt.

• Statut juridique

ATB est une structure informelle sans statuts et sans personnalité juridique. La déclaration commune du 8 décembre 1995 tient lieu d'acte fondateur du projet. La partie française est favorable à une structuration juridique qui pourrait prendre la forme d'un groupement local de coopération transfrontalière. Les parties suisse et allemande sont pour l'instant réservées sur le sujet.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Comité de pilotage trinational. Il est composé de 15 élus des trois pays membres et se réunit environ une fois par trimestre pour donner les orientations stratégiques du projet.

Comité technique. Il est composé de 16 techniciens des collectivités concernées et se réunit environ tous les deux mois.

Equipe opérationnelle

Constituée en groupe de travail, elle ne travaille pas en un même lieu et est composée de personnels aux disponibilités variables. Trois responsables nationaux ont été désignés pour l'animer : le directeur de l'ADAUHR pour la France, le directeur du RV-HB pour l'Allemagne et le directeur du RPS pour la Suisse. Ce dernier s'occupe à plein temps du projet ATB et impulse de ce fait les travaux du groupe.

• Projets

Les projets portés par ATB sont essentiellement des études permettant de préparer une planification et des aménagements communs.

- **Etudes thématiques.** elles portent sur la population, l'habitat, l'économie, les transports, les infrastructures et le paysage. Elles permettent de dresser un état des lieux des enjeux d'aménagement dans l'agglomération.
- **SIG transfrontalier.** Ce projet a pour but d'unifier les données intéressant l'aménagement dans les trois pays afin de les cartographier. Il est encore en phase de définition.

- **Quartier Nord-Ouest.** Ce vaste terrain d'environ 120 ha situé à proximité de la frontière fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle pilotée par ATB.

D'autres projets d'aménagement intéressent l'ensemble de l'agglomération mais ne sont pas directement pilotés par ATB comme le projet d'extension de l'Euro-Airport Bâle Mulhouse et le Technoport (zone d'activité de 82 ha).

- **Budget et financement**

Le projet ATB n'a pas de budget propre, chaque institution partenaire y contribuant séparément en mettant à disposition une partie de ses moyens pour réaliser les objectifs définis en commun.

La ville de Saint Louis assure la maîtrise financière des projets réalisés au nom d'ATB dans le cadre d'INTERREG II. Elle centralise ainsi la subvention INTERREG ainsi que les différentes contributions nationales.

- **INTERREG**

Les projets portés par ATB ont reçu une contribution globale du programme INTERREG II de 320 000 ECU sur les années 1996, 1997, 1998 et 1999.

La Suisse n'appartenant pas à l'UE, sa clef de répartition dans les projets est légèrement supérieure à celle de ses voisins.

- **Evolution et perspectives**

La question de la structuration juridique d'ATB devra être résolue pour compléter les études actuelles afin d'établir un concept global d'aménagement et pour piloter les opérations les plus significatives.

CONSORCIO BIDASSOA-TXINGUDI

Fiche n°6

Après deux ans de travail entre les collectivités locales et les administrations centrales et huit modifications successives des statuts proposés, le Consorcio Bidassoa Txingudi a été officiellement créé le 23 décembre 1998 par les maires de Fontarabie, Hendaye et Irun. Premiers exemple de structure intercommunale transfrontalière franco - espagnole, le Consorcio est à la fois un test et un exemple pour la coopération transfrontalière dans le massif des Pyrénées.

• **Objet**

Le Consorcio a pour objectif de promouvoir des actions communes dans les domaines du tourisme, du développement économique, de la culture et de l'action sociale. Il regroupe dans un premier temps les actions transfrontalières déjà entreprises pour élaborer ensuite son programme d'action. Sa faculté à investir et gérer en son nom propre en font une structure de coopération efficace.

• **Territoire d'intervention**

Le Consorcio intervient sur les territoires des communes d'Irun, d'Hendaye et de Fontarabie.

Le périmètre d'intervention du Consorcio étant inclus dans celui du projet de conurbation basque (GEIE Bayonne-San Sebastian), une articulation semble souhaitable entre les deux structures. Celles-ci ont en effet des objectifs comparables mais à des échelles différentes. A l'heure actuelle, le maire d'Hendaye participe au comité de pilotage du GEIE et est consulté sur un certain nombre de projets. La mise en œuvre de projets communs n'est pas encore à l'ordre du jour, mais des thèmes de travail communs (urbanisme, SIG...) pourraient en être l'occasion.

• **Porteurs de la structure**

Communes d'Hendaye, d'Irun et de Fontarabie. Les statuts du Consorcio comportent une clause d'élargissement.

• **Statut juridique**

Le Consorcio est une structure intercommunale de droit espagnol ayant pour membre deux communes espagnoles et une commune française. Cette structure est le premier exemple d'application du traité de Bayonne qui autorise en son article 5 l'adhésion de communes françaises à un Consorcio. Un décret en Conseil d'Etat devra avaliser sa création.

Tenant à la fois du syndicat intercommunal et de la SEM, le Consorcio est une structure opérationnelle pouvant être maître d'ouvrage de projets communs. Il n'a

pas de compétences déléguées en propre, mais peut agir dans tout le champ des compétences communes des membres. Cependant la commune d'Hendaye a du prendre garde à ne pas déléguer au Consorcio des compétences déjà déléguées à des structures intercommunales françaises, comme par exemple la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le Consorcio a son siège à l'Agencia de desarrollo del Bidasoa (ADEBISA) à Irun.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Le **Conseil Général du Consorcio** pilote et gère la structure. Il est composé par trois représentants de chaque commune élus par les conseils municipaux et incluant obligatoirement le maire. Un **Président** et **deux Vices Présidents** sont nommés pour un an et représentent chaque commune.

Un vif débat s'est engagé dans les communes au sujet de la représentation de l'opposition dans les instances de gestion du Consorcio. L'opposition (nationalistes basques et Parti Communiste) a voté contre ou s'est abstenue lors du vote des assemblées délibérantes approuvant la création du Consorcio.

Equipe opérationnelle

Un **directeur** sera nommé. Il pourrait s'agir du Directeur des services de développement économique de la ville d'Irun.

Une **chargée de mission** a été recrutée en octobre 1998 pour assurer le fonctionnement du Consorcio. De nationalité espagnole, elle est actuellement employée par la Mairie d'Hendaye. Son statut pourra être amené à évoluer. Le Consorcio décidera dans ses premières réunions si son statut actuel est maintenu ou si un nouveaux contrat est établi par le Consorcio selon le droit espagnol. Cette chargée de mission maîtrise les langues française, espagnole et basque et assure le montage et le suivi des projets transfrontaliers en collaboration avec les responsables des communes.

L'intégration transfrontalière est réelle, tant au niveau de la gouvernance que de l'échelon opérationnel. Le consorcio permet à l'ensemble des communes membres de profiter des moyens de l'agence de développement de la commune d'Irun (Agencia de Desarrollo del Bidasoa, ADEBISA) sur les projets communs. En effet, avec plus de 50 000 habitants, Irun à une taille lui permettant d'avoir des services d'urbanisme et de développement économique importants.

• Projets

Les projets de coopération existant entre les trois villes seront désormais regroupés sous l'égide du Consorcio. Ces projets seront en nombre limité dans un premier temps.

- *Tourisme* : livre blanc sur l'offre touristique commune, service et communication commune, circuits.

- *Culture* : langues, manifestations communes, études, fête commune à la baie de Txingudi.
- *Affaires sociales* : comparaison des législations respectives, bureau d'information sociale (EURES).
- *Développement économique* : information pour les porteurs de projets, échanges entre les entreprises.
- *Urbanisme* : projet de SIG transfrontalier, projet de centre de foire situé sur la frontière. Ce dernier projet fait actuellement l'objet d'une étude par un bureau espagnol. Il sera présenté et porté par le Consorcio. Ce centre entend être un pôle d'échelle régionale principalement tourné vers l'Espagne compte tenu de la densité du Pays Basque espagnol.
- *Communication* : bulletin municipal transfrontalier dans les trois langues.

• **Budget et financement**

Fonctionnement : la moitié du budget incombe à Irun, Hendaye et Fontarabie y contribuant respectivement pour un quart.

Investissement : les clefs de répartition varient selon les projets en fonction de l'incidence financière et de l'impact pour chaque ville.

Le budget pour l'année 1999 devrait s'élever à environ 1,2 MF.

• **INTERREG**

Les fonds INTERREG sont sollicités au cas par cas selon les projets.

• **Evolution et perspectives**

Les projets de coopération sont confrontés à des écarts de culture technique, de normes et de coûts dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et du traitement des résidus urbains.

La structure offre des possibilités de coopération satisfaisantes qu'il s'agit maintenant de faire fonctionner. Le Consorcio permettra de donner une meilleure visibilité aux actions transfrontalières en les regroupant. Il permettra également des financements plus efficaces et une maîtrise d'ouvrage commune. Cependant, cette structure ne fait que fédérer et intensifier une coopération transfrontalière déjà largement existante.

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE CENTRE HARDT – RHIN SUPERIEUR

Fiche n°7

Première structure à adopter le statut de Groupement Local de Coopération Transfrontalière tel qu'il a été défini par le traité de Karlsruhe, elle marque une nouvelle étape dans les relations transfrontalières et est à la fois un test et un exemple pour l'ensemble des collectivités locales françaises, allemandes et luxembourgeoises.

• Objet

Le Groupement a pour ambition de mettre en œuvre un projet de développement local transfrontalier entre les communes françaises et allemandes concernées. Un concept transfrontalier d'aménagement du territoire sera défini et s'organisera autour d'un nouveau pont sur le Rhin. Cet ouvrage léger d'usage essentiellement local sera à destination des piétons, des deux roues et des véhicules légers. D'autres actions de coopération sont envisagées, notamment dans le domaine des structures de loisirs et de tourisme, du bilinguisme et des secours.

La coopération compte s'appuyer sur les complémentarités entre les deux rives du Rhin pour accroître les échanges. La rive française dispose en effet d'espaces fonciers et la rive allemande propose des activités et des emplois, notamment avec le développement du Gewerbepark Breisgau (parc d'activité).

• Territoire d'intervention

Le Groupement regroupe douze communes rurales françaises et allemandes de part et d'autre du Rhin. Les échanges entre ces communes sont actuellement entravés par l'absence de pont sur le Rhin, ce qui force à un détour d'une trentaine de kilomètres par les ponts de Chalampé ou de Vogelgrün pour atteindre les communes opposées.

• Porteurs de la structure

Le Groupement est porté côté français par le District Essor du Rhin, structure intercommunale regroupant huit communes et 8 000 habitants (Fessenheim, Balgau, Rumersheim le Haut, Blodelsheim, Rustenhardt, Hirtzfelden, Roggenhouse et Munchhouse). Côté allemand, le Groupement est porté par quatre communes, Hartheim, Eschbach, Bad Krozingen et Staufen. Elles ne sont pas unies dans une structure intercommunale. Le parc d'activité « Gewerbepark Breisgau », situé à l'emplacement d'une ancienne base militaire sur la rive droite du Rhin, fait partie du Groupement car il intéresse le développement économique de l'ensemble des communes.

- **Statut juridique**

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière est la première application d'un statut créé par le traité de Karlsruhe permettant aux collectivités de se réunir autour de projets communs et d'en assurer une maîtrise d'ouvrage commune. Dans le cas concerné, le Groupement est une structure intercommunale de droit français, un syndicat mixte, auquel adhèrent des communes allemandes. Son siège est établi à Fessenheim. Groupement de droit français, seul un arrêté préfectoral a été nécessaire pour le créer alors qu'il aurait fallu un décret en Conseil d'Etat pour que les communes françaises adhèrent à une structure de droit allemand. Les statuts du Groupement ont été définis en collaboration avec les Ministères des Affaires Etrangères (DAECL) et de l'Intérieur (DGCL).

Le Groupement ayant la faculté d'être maître d'ouvrage, il souhaite que l'Etat lui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau pont sur le Rhin.

- **Organisation**

Organisation institutionnelle

Le **Comité Directeur** est composé de 16 membres, 8 français représentant chacune des communes membres du District Essor du Rhin et 8 allemands représentant les 4 communes membres et le Gewerbepark Breisgau. Ce dernier est pour le moment doté de 4 voix, nombre destiné à décroître avec l'arrivée d'autres communes allemandes (2 pourraient rejoindre le Groupement prochainement). Ce Comité élira un **bureau** de 4 membres composé d'un Président, d'un Vice-Président et de deux assesseurs. Président et Vice-Président seront tour à tour français et allemand.

Equipe opérationnelle

En raison de sa jeunesse, le Groupement ne dispose pas encore de personnel propre. Il est porté pour le moment par le District Essor du Rhin où il a son siège et est essentiellement animé par des élus et le directeur du District. Le développement des projets amènera une plus grande implication du niveau technique et à terme la constitution d'une équipe.

- **Projets**

Le projet fondateur soutenu par le Groupement conditionne la coopération entre les deux rives du Rhin puisqu'il s'agit d'un pont devant les relier. Une première étude de faisabilité a été menée par deux bureaux d'études français et allemand. Le District ou le Groupement pourrait être maître d'ouvrage délégué du pont. La construction de ponts sur le Rhin étant régie par un traité de 1953 entre la France et l'Allemagne, la décision finale pour la construction et la délégation de la maîtrise d'ouvrage revient aux deux Etats.

Des projets de développement local accompagnant le pont sont prévus et pourraient prendre la forme de pistes cyclables et d'échanges scolaires et culturels.

- **Budget et financement**

Le premier Conseil du Groupement s'étant réuni le 8 décembre 1998, le budget du groupement n'a pas encore été défini.

- **INTERREG**

L'étude de faisabilité du pont sur le Rhin a été cofinancée à hauteur de 50% par INTERREG. La participation française s'est partagée également entre le District et le Conseil Général du Haut-Rhin.

- **Evolutions et perspectives**

Ce projet encore neuf se veut global et structurant. Il entend ainsi coordonner la coopération dans tous les champs du développement local.

La mise en œuvre de projets transfrontaliers ne manquera pas de poser des questions de paiement et de recouvrement de la taxe professionnelle ainsi que des questions de passation de marchés publics. Les réponses ne sont pas encore évidentes.

PROJET D'AGGLOMERATION TRANSFRONTALIERE

Villerupt / Audun-le-Tiche / Esch-sur-Alzette

Fiche n°8

Les villes de Villerupt, Audun le Tiche et Esch-sur-Alzette constituent une agglomération transfrontalière au sens géographique du terme. Situé à une quinzaine de kilomètres de Longwy, ce territoire entend profiter de l'expérience de l'Observatoire de l'Urbanisme ainsi que des opportunités réglementaires offertes par le traité de Karlsruhe. C'est ainsi que les communes de l'agglomération ont décidé de s'inspirer de l'expérience de l'Observatoire dans le cadre d'un projet de Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

• **Objet**

Le Groupement énonce dans ses statuts des champs d'intervention généraux axés sur le développement économique, l'urbanisme, l'environnement, la vie culturelle et touristique. Cependant son activité immédiate consistera à constituer un observatoire de l'urbanisme transfrontalier. Celui-ci s'efforcera de rassembler, unifier, comparer et cartographier les données géographiques, sociales et urbaines de l'agglomération transfrontalière. Un SIG centralisant ces données sera mis en place et constituera un outil permettant aux communes d'avoir une vision globale des enjeux urbains à l'échelle de l'agglomération et de prendre des décisions en matière d'urbanisme et de planification intégrant la dimension transfrontalière.

• **Territoire d'intervention**

Ce territoire transfrontalier est constitué de quatre communes luxembourgeoises (50000 habitants) et de cinq communes françaises (20 000 habitants). Il est partagé côté français entre les Départements de la Moselle (trois communes) et de la Meurthe et Moselle (deux communes).

• **Porteurs de la structure**

Quatre communes au Luxembourg et cinq communes en France portent le projet de Groupement. Les communes françaises délèguent le portage du projet au SIAFIVA, Syndicat intercommunal d'aménagement des friches sidérurgiques. Créé en 1986, il a vu ses statuts modifiés en 1996 pour élargir son objet au développement économique, à l'urbanisme, aux transports et à la culture. Une réflexion est en cours sur l'opportunité d'un élargissement de la structure et sur la mise en place d'une fiscalité propre.

• **Statut juridique**

La structure cadre de la coopération prendra la forme d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière, conformément aux possibilités offertes par le traité de Karlsruhe. Ce traité ne propose pas de statuts définis mais laisse aux partenaires le soin de choisir une forme nationale de coopération intercommunale et d'y faire

adhérer, sous réserve de conformité aux droits nationaux, les communes de l'état voisin. Le Groupement sera régi par le droit luxembourgeois et aura son siège à Esch-sur-Alzette. Un arrêté grand ducal devra avaliser dans un premier temps la création de la structure puis un décret du Conseil d'Etat français devra autoriser l'adhésion des communes françaises à cette structure étrangère.

• Organisation

Organisation institutionnelle

- **Assemblée Générale.** Elle est composée de seize membres également répartis entre la partie française (SIAFIVA, huit membres) et la partie luxembourgeoise (deux pour chacune des quatre communes). Ayant pour membres des élus, elle décide des orientations stratégiques de la coopération.
- **Bureau.** La Présidence et la Vice-Présidence seront tournantes entre la France et le Luxembourg.

Equipe opérationnelle

La coopération transfrontalière est gérée aujourd'hui par un fonctionnaire territorial au sein de chaque commune luxembourgeoise et par un chargé de mission du syndicat mixte côté français. La nouvelle structure n'aura pas de personnel propre au départ.

• Projets

Les projets précèdent la mise en place du Groupement. Ainsi une convention a déjà été signée entre le SIAFIVA et l'Observatoire de l'Urbanisme afin de constituer le SIG. Les demandes de cofinancement INTERREG présentées par les communes luxembourgeoises et le SIAFIVA sont identiques. Ainsi, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière existe déjà dans les faits.

Des projets dans le domaine des transports en commun, des pistes cyclables et des parcours piétonniers transfrontaliers sont envisagés.

• Budget et financement

Les clefs de répartition fixées entre les partenaires varient selon les projets : la contribution de chacun peut ainsi être assise sur sa population ou sur sa superficie.

Un budget principal et un budget annexe sont déterminés. Ce dernier servira à financer des projets portés par certains membres du groupement mais revêtant un intérêt général pour l'agglomération.

• INTERREG

Le projet de SIG est cofinancé par INTERREG II

VALLEE DE LA SAMBRE

Fiche n°9

Le Val de Sambre constitue une unité géographique aux problématiques d'aménagement analogues. La coopération transfrontalière s'y met progressivement en place entre les communes belges et françaises, le programme INTERREG ayant été une opportunité pour développer des projets autour d'intérêts communs. Cette coopération devrait permettre de relayer les financements actuels au titre de l'objectif 1 par des financements au titre du programme INTERREG lors de la prochaine programmation.

La coopération est aujourd'hui informelle et en phase de lancement. Un projet d'aménagement commun des berges de la Sambre et la constitution d'un projet touristique, cofinancé par INTERREG II ont posé les jalons de la coopération

• **Objet**

Les problématiques d'aménagement au sens large (urbanisme, développement économique, transport, habitat, réseaux) vont faire l'objet d'études communes afin d'avoir une vision intégrée du territoire transfrontalier. Programmes et actions seront définis par la suite sur les secteurs où la valeur ajoutée transfrontalière sera la plus évidente. Un projet de schéma de développement transfrontalier pourra alors éventuellement être envisagé.

• **Territoire d'intervention**

La coopération est menée côté français sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sambre (CCVS) qui compte 23 communes pour 110 000 habitants. Côté belge, elle se déploie sur le territoire des communes frontalières des intercommunales Wallonnes INTERSUD (Thuin) et IDEAS (Mons).

• **Porteurs de la structure**

La Communauté de Communes du Val de Sambre côté français et les intercommunales INTERSUD et IDEAS côté Wallon portent la coopération.

• **Statut juridique**

La coopération se déroule dans un cadre informel.

• **Organisation**

La coopération est portée en interne par les différents partenaires. La CCVS a récemment créé un poste de chargé de mission pour l'animer. L'assistance opérationnelle du BETURE Conseil (Lille) a été sollicitée pour la mise en place de la coopération.

- **Projets**

- ***projet commun de tourisme fluvial sur la Sambre.*** Se déployant sur trois ans (1997 à 1999) ce projet a lancé la coopération transfrontalière mais sa réalisation a été plus symétrique qu'intégrée. Une fois les objectifs définis, les partenaires wallons et français ont fait les travaux chacun de leur côté. Cela s'explique par la jeunesse de la coopération et par les niveaux d'aménagement différents de la Sambre de part et d'autre de la frontière. Un comité de pilotage transfrontalier se réunit peu fréquemment et les comités techniques nationaux pilotent les travaux. Côté français, celui-ci est constitué de la CCVS, de l'Agence d'Urbanisme, du Conseil Régional et des Voies Navigables de France.
- ***Projet de schéma de développement transfrontalier.*** Initié par la CCVS et INTERSUD, le projet s'est ensuite étendu à IDEAS. Il était en effet indispensable d'intégrer l'agglomération de Mons au projet afin d'avoir un territoire de réflexion cohérent, les enjeux d'aménagement et de développement de cette ville étant en partie analogues à ceux de Maubeuge. Le comité INTERREG a exigé la présentation d'un dossier commun par les intercommunales IDEAS et INTERSUD. Le projet est géré par un comité de pilotage politique et un comité technique. Le comité de pilotage inclut la CCVS, IDEAS, INTERSUD et le Ministère Wallon compétent. Le comité technique est constitué de la CCVS, de l'Agence d'urbanisme, du Pôle de Conversion (instrument étatique), de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des services techniques des intercommunales INTERSUD et IDEAS. Le Schéma de développement donne lieu à un travail de diagnostic afin de déterminer des lignes d'action susceptibles d'alimenter des projets pour la prochaine programmation INTERREG.

- **Budget et financement**

Le projet tourisme fluvial s'élève à 12 200 KF et est financé pour moitié par le programme INTERREG.

Le programme Schéma transfrontalier s'élève à 1 500 KF et est financé pour moitié par INTERREG.

II. LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE TRANSFRONTALIERE

1. Les enjeux de la coopération économique

Un des enjeux de la coopération transfrontalière est de renforcer et structurer les bassins économiques transfrontaliers. L'avènement du marché unique a en effet permis aux filières économiques de se déployer sur un terrain plus large, ce qui offre de nouvelles opportunités d'activité aux entrepreneurs. Cette dynamique fait apparaître des complémentarités, de nouveaux marchés, de nouvelles filières d'approvisionnement mais aussi de nouvelles concurrences. La démarche est néanmoins profitable. Les avantages comparatifs du territoire apparaissent plus clairement sous un éclairage transfrontalier. La coopération transfrontalière est souvent l'occasion de faire le point sur les atouts d'un territoire ou d'une filière et de structurer les acteurs au niveau national. Le dialogue interprofessionnel et interculturel est délicat mais profitable.

Les bassins économiques transfrontaliers sont d'une ampleur et d'un dynamisme très inégal selon les frontières en raison de la géographie et du différentiel économique. Ainsi les frontières avec la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg et de manière moindre la Belgique génèrent de nombreux échanges économiques transfrontaliers. Les frontières avec l'Italie et l'Espagne en génèrent nettement moins, notamment en raison de la barrière du relief.

2. Le champ d'action

La coopération dans le domaine économique articule à la fois les interventions publiques ou para-publiques, consulaires et privées. Les échelles d'intervention peuvent varier de l'aménagement d'une zone d'activité de quelques hectares à la structuration d'une filière sur une aire régionale.

Aménagement du territoire et développement économique

Les collectivités publiques ont pour mission de dynamiser le tissu économique local, notamment par la construction d'infrastructures. Des zones d'activité à vocation transfrontalière sont ainsi à l'étude autour des aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève ou encore autour du point de rencontre des trois frontières sur le Pôle Européen de Développement à Longwy.

La coopération des entreprises

La coopération transfrontalière est moins apparente dans le secteur privé que dans le secteur public, les relations internationales des entreprises n'ayant pas besoin de formalisation particulière et le marché unique ayant fait disparaître les frontières

économiques. Le secteur privé a cependant intérêt à coopérer autrement que par de simples relations commerciales sans spécificité transfrontalière particulière. La coopération transfrontalière permet en effet de mieux structurer les filières sur un territoire plus large, d'accroître les échanges de proximité, de créer des services communs et de structurer des pôles d'activité rendant le territoire concerné plus compétitif.

Deux équipes opérationnelles illustrent des modes différents de coopération transfrontalière. Le GEIE Euro6 exprime les intérêts économiques de la métropole lilloise par la voix de ses chambres de commerce et le projet Biovalley a pour ambition de structurer la filière biotechnologique dans le Rhin supérieur.

La coopération dans le secteur agricole et agro-alimentaire

Le secteur agricole est un secteur économique particulier qui connaît de fortes interventions publiques. La coopération transfrontalière dans le domaine fait ainsi souvent intervenir des acteurs publics mais s'adresse au secteur privé. A la dimension économique s'ajoute souvent celle de développement local, compte tenu du rôle important de l'agriculture dans la structuration des espaces ruraux.

La coopération s'organise autour des thèmes suivants :

- Recherches agronomiques communes
- Protection de l'environnement et de la ressource en eau
- Valorisation de la production agro-alimentaire (labelisation, promotion et commercialisation communes)
- Mise en réseau des producteurs
- Mise en place de centres de services communs

Les équipes opérant dans le domaine de l'agriculture développent des projets autour de certains de ces thèmes. L'Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique (ITADA) mène des projets agronomiques dans l'espace du Rhin supérieur, la Commission Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP) favorise des productions de qualité à l'échelle du massif et le GEIE FORESPIR est un centre de service pour la filière bois dans les Pyrénées.

3. Rôle de la MOT

Le domaine du développement économique transfrontalier est vaste et pourrait faire l'objet de plusieurs dossiers, groupes de travail et chantiers selon les thèmes abordés.

- La MOT accompagne déjà le développement du projet de pôle économique autour de l'aéroport de Genève. Ce projet pourra servir de base à une réflexion plus générale sur le montage de zones d'activité transfrontalières.
- L'expérience des pôles thématiques avec les biotechnologies en Alsace ou l'intelligence artificielle dans la région d'Ypres en Flandre mérite une étude.

- L'agriculture constitue un volet porteur de la coopération transfrontalière. La création de filières locales de produits de qualité à l'image de ce que fait la CAP est une expérience qui mériterait d'être diffusée. La structuration de la filière bois dans les Pyrénées par le GEIE FORESPIR est également une expérience qui pourrait profiter à d'autres massifs forestiers transfrontaliers : les Ardennes, l'Alsace du nord (où une évaluation commune des ressources forestières existe déjà) ou encore le Jura.

BIOVALLEY

Fiche n°10

Le déclin de l'industrie chimique dans le Rhin supérieur, notamment avec la perte de 3 000 emplois à l'occasion de la fusion en 1996 de Ciba-Geigy et de Sandoz en Novartis, a poussé les décideurs économiques à développer d'autres atouts de la région. S'inspirant de la Silicon Valley californienne, un concept de pôle d'excellence autour des biotechnologies a ainsi été défini à partir de 1996 sur un territoire englobant l'Alsace, le sud du Pays de Bade et le nord ouest de la Suisse.

• **Objet**

Le projet Biovalley entend valoriser et renforcer le secteur des sciences de la vie et des biotechnologies dans le Rhin supérieur afin d'en faire un pôle de niveau international. Cet espace transfrontalier présente en effet dans le domaine un environnement particulièrement dense de multinationales, PME, organismes financiers, centres de recherches publics et privés, écoles et universités. Biovalley entend accroître l'efficacité du secteur en structurant et en mettant en réseau plus de trois cents acteurs, en favorisant les transferts de technologies, en intégrant davantage recherche et développement et en aidant les jeunes entreprises par l'accès au capital risque.

• **Territoire d'intervention**

Biovalley est un projet se déployant sur l'ensemble du Rhin Supérieur, soit l'Alsace, le sud du Pays de Bade et le nord ouest de la Suisse. Il inclut ainsi les agglomérations de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Fribourg et Bâle et se matérialise en partie autour de trois plates-formes biotechnologiques nationales : le parc d'innovation d'Illkirch-Graffenstaden, technopôle de Strasbourg, BioTechPark à Fribourg et Innovationszentrum d'Allschwill.

• **Porteurs de la structure**

Trois associations suisse, française et allemande constituent les plates-formes nationales du projet Biovalley. Elles sont elles-mêmes membres d'une association trinationale Biovalley de droit suisse.

- **Alsace Biovalley** regroupe l'Agence de développement de l'Alsace, Alsace technologie, le CNRS relations industrielles à Strasbourg, l'INRA Colmar, l'INSERM Strasbourg, le Technopôle Haute Alsace Colmar, l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, l'École supérieure de biotechnologies de Strasbourg et la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Strasbourg.
- **Biotech Basel** regroupe Biotectra SPP Biotech, une école d'ingénieurs, l'Université de Bâle, Messe Basel ilmac, la Wirtschaftsförderung Basel-Stadt und Basel-Landschaft et la Chambre de commerce de Bâle.

- **Biovalley Fribourg** regroupe l'Université A. Ludwigs de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie du Rhin supérieur, la ville de Fribourg, la Wirtschaftsverband industrieller Unternehmen Baden e.V., le Fraunhofer Institut Physikalische Messtechnik, la Freiburg Wirtschaft und touristik GmbH, le Freiburger Regio-Gesellschaft, la Klinik für Tumorbologie, le M. Planck-institut für Immunbiologie et le Wirtschaftsregion Dreiländereck GmbH Lörrach.

• Statut juridique

Biovalley était une structure informelle sans statut juridique depuis 1996. L'Association trinationale a formalisé le projet en janvier 1999.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Trois associations nationales Biovalley se regroupent sous l'égide d'une association trinationale de droit suisse.

Equipe opérationnelle

La **Biovalley promotion team**, équipe de 18 personnes (6 par pays) animant le projet, n'est pas permanente mais se réunit mensuellement.

Cette équipe trinationale de dix-huit personnes est composée pour chaque pays de représentants des universités et des entreprises, du centre de transfert de technologie, du développement économique et d'un coordinateur national.

• Projets

Les projets de Biovalley sont coordonnés par la *Biovalley promotion team* et permettent la mise en réseau des différents acteurs.

- Un **site internet** www.biovalley.com offre des informations générales sur le projet, sur les diplômes et sur la création d'entreprise. Une base de données « Jobbörse » recensant les compétences et les offres d'emploi est également proposée. Des informations sur le développement des biotechnologies sont accessibles en interne.
- Un **guide Biovalley** ainsi que le *Biovalley Easy access system* permettent au réseau d'acteurs de fonctionner, tant en interne qu'en externe.
- Une **lettre d'information** est éditée quatre fois par an.
- **Biovalley Technology watch**. Une veille technologique est assurée par la *Biovalley promotion team* en collaboration avec d'autres institutions.
- Différentes **rencontres** sont organisées ou soutenues par Biovalley : des tables rondes mensuelles (« *Stammtische* »), des séminaires de formation initiale et continue, des rencontres pluridisciplinaires portant sur l'harmonisation des normes et législations (*Biovalley bridges*).

- **Fond d'expertise Biovalley.** Il dispense une aide aux chercheurs souhaitant créer leur entreprise, déposer des brevets ou faire une pré-étude de marché. L'aide est plus importante si le projet est bi ou tri national.
- **Universities partnership programme.** Ce programme récompense des projets de coopération entre chercheurs universitaires et développeurs industriels.

- **Budget et financement**

Biovalley a un budget de 2,19 MECU pour les années 1997 (à partir du mois de juillet), 1998 et 1999. Le programme INTERREG II en finance 37,5%, soit le double de la participation des états membres (18,75% pour la France et l'Allemagne), et la Suisse en finance 25%. Une dizaine d'institutions des trois pays cofinancent le projet. Les associations nationales sont chargées de collecter les fonds auprès de leurs partenaires nationaux respectifs et de l'UE.

- **Evolutions et perspectives**

La contribution INTERREG ne sera pas forcément reconduite après 1999 et Biovalley se prépare à impliquer davantage ses partenaires.

GEIE EURO 6

Fiche n°11

Créé en novembre 1991 à l'initiative de six Chambres de Commerce et d'Industrie françaises, flamandes et wallonnes de la métropole lilloise transfrontalière, le Groupement Européen d'Intérêt Economique Euro 6 entend promouvoir l'intégration économique de cet espace.

• **Objet**

Le GEIE Euro 6 entend promouvoir l'intégration économique de l'eurorégion lilloise en faisant entendre les intérêts des entrepreneurs de cet espace. Instance de lobbying, il impulse des projets et apporte sa contribution à d'autres en organisant des conférences et en formulant des avis. Ses interventions se rapportent fréquemment au domaine des infrastructures de transport et de télécommunication.

• **Territoire d'intervention**

Le GEIE Euro 6 intervient sur le territoire de la métropole lilloise transfrontalière. Son périmètre correspond à l'aire de compétence des six Chambres de Commerce qui le constituent.

• **Porteurs de la structure**

Le GEIE est porté par deux Chambres de Commerce françaises, deux Chambres de Commerce flamandes et deux Chambres de Commerce wallonnes qui représentent au total 43 000 entreprises.

- CCI de Lille-Roubaix-Tourcoing
- CCI d'Armentière-Hazebrouck
- KHN van de Westoek
- KHN van Kortrijk-Roeselaere-Tielt-Oostende
- CCI de Mouscron-Comines
- CCI du Tournaisis

• **Statut juridique**

Le Groupement s'est doté de ce statut en raison de sa grande souplesse et de son caractère européen.

• **Organisation**

Le GEIE adopte une organisation très légère et ne compte pas de personnel permanent. Les Présidents et Directeurs des six chambres de commerce se rencontrent tous les deux mois pour établir le programme de travail.

La présidence du GEIE change tous les dix huit mois et est assurée alternativement par une Chambre de Commerce française ou belge. La Chambre de Commerce présidente du Groupement en assume le secrétariat.

• Projets

Le Groupement organise la concertation entre les acteurs du développement économique et fait progresser des dossiers relatifs aux infrastructures dans la métropole.

- Euro 6 agit depuis sa création en faveur d'un **ring autoroutier** autour de la métropole lilloise à partir des tronçons existants. Les autorités wallonnes et flamandes se sont engagées à compléter l'infrastructure existante dans ce but et le principe du ring franco-belge a été retenu dans le projet de Schéma Directeur de l'arrondissement de Lille.
- Elaboration d'une **carte de l'agglomération lilloise** en coopération avec les intercommunales de développement belges et la Communauté Urbaine de Lille.
- Actions de concertation avec les acteurs concernés pour améliorer **les liaisons postales et ferroviaires** par delà la frontière.
- Signature de **la charte « Pays de la Lys »** avec les communes concernées afin d'en mettre en place le développement transfrontalier.

• Budget et financement

Les projets du Groupement sont subventionnés au cas par cas de manière paritaire. Le Groupement ne sollicite pas de cofinancement INTERREG.

• Evolution et perspectives

Euro 6 entend créer des salons professionnels transfrontaliers et mettre en place une promotion touristique commune de la région.

Il existe d'autres structures de coopération entre Chambres de Commerce, notamment entre les Chambres de Commerce de Maastricht, Cologne, Eupen, Vervier et Liège ainsi qu'entre la province du Luxembourg et le Grand Duché.

FORESPIR

GEIE pyrénéen de la forêt et du bois

Fiche n°12

Instance de coopération professionnelle transfrontalière, ce GEIE devrait voir sa première assemblée constitutive se réunir au mois de mars 1999. Sa mise en œuvre aura été longue, les initiateurs du projet ayant dû concilier des intérêts divergents entre les professionnels d'une part et entre les deux pays d'autre part. Il a également fallu tenir compte des divers avis des administrations consultées (SGAR, DATAR, DRAF). Ce projet a été coordonné par la Mission Commerciale Pyrénéenne de l'Office National des Forêts de Toulouse et a permis de réunir la plupart des acteurs de la filière bois pyrénéenne. La procédure de constitution du GEIE a été lancée une fois la notification de crédits INTERREG délivrée par la Préfecture de Région en juillet 1998.

• Objet

Le groupement entend être une entreprise de service à la disposition des professionnels de la filière bois sur le massif des Pyrénées. Ce groupement propose une expertise aux professionnels pour améliorer leur production et leur ouvrir de nouveaux marchés. Il constitue un pôle de ressources sur la forêt pyrénéenne. Il doit permettre également de structurer et d'exprimer aux niveaux nationaux et européen les intérêts de la filière.

• Territoire d'intervention

Le GEIE intervient sur l'ensemble des forêts du massif pyrénéen mais pourrait également proposer ses services sur un territoire plus large jusqu'aux confins du Massif Central (Aveyron). En effet, les professionnels intéressés par les relations franco-espagnoles dans le domaine du bois ne se limitent pas toujours au massif des Pyrénées.

• Porteurs de la structure

Les porteurs du groupement sont nombreux et réunissent des acteurs professionnels variés, des administrations et des collectivités locales. L'ensemble de la filière et de ses interlocuteurs des versants espagnol et français du massif sont donc représentés.

Les acteurs de la filière bois

- Fédération Régionale des Coopératives Forestières (Midi – Pyrénées)
- De nombreuses coopératives : COFOPYR (Pyrénées Orientales), COSYLVA (Aude) FORESTARN (Tarn), SylvaRouergue (Aveyron), COGEFOR (Lot), COFOGAR(Haute – Garonne) et COSYGA (Gers), SERVEIS (Catalogne) CPB 64.

- Union Régionale des Syndicats d'Exploitants Forestière et des Scieurs de Midi-Pyrénées
- Comité d'Action et de Défense des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (CADETRAF)
- Association des entrepreneurs de bois de Navarre (ADEMAN)
- Association forestière de Navarre (FORESNA)
- Association interprofessionnelle « Les Métiers de la Forêt et du Bois en Midi-Pyrénées)
- Association Régionale de la Forêt et du Bois de Languedoc-Rousillon.

Les acteurs publics

- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.
- Centre Technologique Forestier de Catalogne
- Une association des communes pyrénéennes forestières est en projet pour participer au groupement.

Les régions et autonomies ne peuvent participer directement au GEIE mais y sont présentes par le biais d'institutions spécifiques au secteur.

• **Statut juridique**

Le statut retenu est un GEIE dont le siège sera établi à Toulouse. La réunion constitutive devrait se tenir en mars 1999.

• **Organisation**

Organisation institutionnelle

Collège des membres. Constitué par l'ensemble des membres, il se réunira pour constituer le GEIE.

Conseil de gérance. Il sera constitué de deux cogérants français et espagnol et d'un administrateur délégué chargé de la gestion quotidienne du groupement.

Equipe opérationnelle

Elle sera constituée de 3 cadres techniques et de trois agents administratifs.

Les postes de l'équipe technique se répartiront ainsi :

- **Un poste commercial (ESC).** Travaillant en aval de la filière, il est chargé de la promotion de ses produits et prospecte de nouveaux marchés.
- **Un poste technique** (Ecole Supérieure du bois). Son rôle sera d'aider les entreprises de première et de deuxième transformation à mieux organiser leur production afin d'accroître leur valeur ajoutée. Ce poste sera pourvu pour le troisième exercice du GEIE.
- **Un forestier** agira en amont de la filière. Il s'attachera à analyser la ressource et à faciliter l'approvisionnement des entreprises de première transformation.

Cette équipe plurinationale sera constituée de deux Français établis à Toulouse au siège du GEIE et d'un Espagnol établi en Catalogne. Elle interviendra sur l'ensemble du massif pyrénéen.

L'équipe administrative sera constituée de trois agents : un français basé à Toulouse travaillant à plein temps et deux agents espagnols à mi-temps travaillant l'un en Navarre et l'autre en Catalogne.

• **Budget et financement**

Pour ses trois premières années de fonctionnement, le groupement sera doté d'un budget moyen d'environ 2MF par an se répartissant ainsi :

- 1999 : 1,850 MF
- 2000 : 1,6 MF
- 2001 : 2,3 MF

Le financement du groupement sera à 60% français et à 40% espagnol. Côté espagnol, les Catalans (Centre technologique forestier de Catalogne et coopérative SERVEIS) prendront en charge 28% du budget et les Navarrais 12% (répartis entre les organismes ADEMA et FORESNA). Côté français, l'ONF et les communes devraient apporter la majorité du budget (de l'ordre de 45% du budget du GEIE).

Parallèlement au projet de GEIE se met en place un projet de coopération des coopératives françaises et catalanes avec un budget de 2,5 MF.

• **INTERREG**

Le programme d'action du GEIE est cofinancé par INTERREG II à hauteur de 1,430 MF pour ses deux premiers exercices budgétaires sur un montant de dépenses éligible de 3,250 MF. Côté français, 975 000 FF ont été accordés au titre de l'enveloppe interdépartementale d'INTERREG. Côté espagnol, seule la Catalogne a pu débloquenter 455 000 FF de fonds INTERREG, la Navarre ayant déjà programmée l'ensemble de sa dotation.

Le programme d'action du troisième exercice du GEIE devrait être également cofinancé par INTERREG II, mais la contribution n'a pas été encore attribuée en raison du caractère annuel de la programmation de ces fonds.

La gestion des actions éligibles entreprises par le GEIE est cofinancée par INTERREG.

Le projet de coopération entre coopératives françaises et catalanes sera financé sur INTERREG II à hauteur de 1,11MF (485 000 FF côté français et 625 000 FF côté catalan).

• **Evolutions et perspectives**

La constitution du GEIE entraîne une dynamique de structuration dans la filière bois. Ainsi les coopératives françaises et espagnoles lancent des projets de coopération, les familles professionnelles envisagent la création de structures représentatives franco-espagnoles et certaines communes forestières françaises

étudient la faisabilité d'une association pyrénéenne. La coopération catalyse ainsi la coopération au niveau national.

COMMUNAUTE AGRO-ALIMENTAIRE DES PYRENEES (CAP)

Fiche n°13

La Communauté Agro-alimentaire des Pyrénées est une jeune association dont l'ambition est de structurer la production agro-alimentaire de qualité à l'échelle du massif pyrénéen. Ses réalisations sont encore peu nombreuses mais les partenariats et le réseau qu'elle met en place avec les acteurs privés et publics de la filière devraient lui permettre d'amplifier la dynamique et de se doter des moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

La dynamique transfrontalière dans le secteur agro-alimentaire est apparue en 1993 à l'initiative de la Commission économie de montagne de la Communauté de Travail des Pyrénées. Cette initiative relayée par la Mission Agro-Alimentaire des Pyrénées (MAAP) et l'association « Saveur des Pyrénées » a permis de mettre en place une première mission d'animation économique transfrontalière. La Communauté Agro-alimentaire des Pyrénées a été créée en 1996 pour prendre en charge cette mission. Elle a connu quelques difficultés à inscrire son action dans la durée en raison de la lenteur de l'attribution des aides communautaires et du peu de temps et de moyens consacrés à la structure. Elle est cependant aujourd'hui en phase de croissance.

• **Objet**

La Communauté Agro-alimentaire des Pyrénées entend favoriser le développement des zones rurales du massif pyrénéen en valorisant la production agro-alimentaire de qualité de ces territoires. Elle s'efforce ainsi de constituer un espace agro-alimentaire transfrontalier en mettant les entreprises du secteur en réseau et en constituant une gamme complète de produits français et espagnols sous le label pyrénéen.

La CAP se constitue en structure d'appui pour atteindre ces objectifs. Elle anime le secteur, structure des filières de produits et favorise l'émergence de projets. Elle mutualise différents services aux entreprises et propose son expertise pour valoriser la production agro-alimentaire et promouvoir et commercialiser les différents produits.

• **Territoire d'intervention**

La CAP a vocation à agir sur l'ensemble du massif des Pyrénées, soit dans les Régions et Autonomies d'Euzkadi, de Navarre, d'Aragon, de Catalogne, d'Andorre, du Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine. Actuellement, les entreprises membres de la CAP sont originaires de toutes ces régions et autonomies sauf de l'Euzkadi et d'Andorre.

• Porteurs de la structure

Onze entreprises agro-alimentaires sont membres fondateurs de la CAP : L'entreprise Pierre Oteiza et l'union de coopératives d'Accous en Aquitaine, les Petits Fruits des Pyrénées et la Ferme Vignécoise en Midi Pyrénées, le Soleil de Conflent en Languedoc-Roussillon, la SAT Vall d'en bas et l'entreprise Abel Ibanez en Catalogne, les entreprises J.J. Baro et Jamones Alto Aragon en Aragon et les entreprises Embutidos Gonzalez et Anko SL en Navarre. L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres et leur nombre pourrait atteindre la trentaine en faisant adhérer les entreprises ayant déjà bénéficié du soutien de la CAP.

La CAP ayant très peu de moyens propres, elle fonctionne en partenariat étroit avec les animateurs du secteur agro-alimentaire des Pyrénées pour mener à bien ses projets. Ces porteurs et partenaires sont les suivant :

- **La Mission Agro-Alimentaire Pyrénées** (MAAP) assure le suivi quotidien de la CAP. Cette équipe de quatre personnes a quinze ans d'expérience dans la structuration et le soutien aux projets dans le secteur agro-alimentaire sur le versant français des Pyrénées. Cette expérience a été réinvestie dans la coopération transfrontalière à partir de 1993 à la demande de la CTP. Sans statut juridique propre, cette équipe est financée par l'Etat (FNADT), le programme INTERREG et les trois Régions du massif. Elle est hébergée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et est pilotée par le Comité Interrégional de Développement et d'Aménagement des Pyrénées (CIDAP), association d'élus des trois Régions et des six Départements du massif.
- « **Saveurs des Pyrénées** » (Association pour la promotion des produits fermiers et artisanaux des Pyrénées) est une association née en 1985 qui assure la promotion et la commercialisation de produits pyrénéens. Opérant à l'origine sur le versant nord du massif, elle a étendu son activité au versant sud et met en œuvre les projets transfrontaliers de promotion et de commercialisation pour la CAP avec des financements du programme INTERREG, de l'Etat et des Régions.
- Le **SUAIA Pyrénées**, Service d'Utilité Agricole commun aux Chambres d'Agriculture du massif (excepté les Pyrénées Atlantiques) agit en amont de la filière et est un outil de développement auprès des exploitants.
- L'**ADEPFO**, Association pour le Développement Economique des Pyrénées par la Formation met en place des projets de formation-action adaptés aux besoins des professionnels du secteur.

• Statut juridique

La CAP est une association de droit français dont le siège est établi à Portet sur Garonne. Ses onze adhérents sont des entreprises agro-alimentaires des deux versants des Pyrénées représentant la majorité des régions et autonomies.

Une étude juridique menée en 1995 et cofinancée par INTERREG a conclu à la pertinence du statut associatif loi 1901. Le GEIE représentait des contraintes trop lourdes pour les partenaires et a été écarté.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Bien que l'association relève du droit français, son bureau est binational. Ainsi, à l'heure actuelle, le Président est catalan, le Trésorier français et le Secrétaire Général navarrais.

Afin d'assurer sa mission d'interface entre les professionnels et les institutions, la CAP souhaite mettre en place un comité de pilotage réunissant un collège de professionnels et un collège institutionnel. Sa mission consistera à évaluer le travail accompli, à définir les orientations d'action et à rapporter auprès de la CTP.

Equipe opérationnelle

L'association ne dispose pas de personnel propre mais délègue en particulier son animation à la Mission Agro-Alimentaire des Pyrénées (MAAP). Les chargés de mission de la MAAP consacrent ainsi une partie de leur temps à l'animation de la CAP. 40 jours de détachement au profit de la CAP sont ainsi officiellement prévus pour l'année 1999. Ce volume horaire est insuffisant et un poste de chargé de mission consacré à la CAP semble nécessaire.

• Projets

La CAP n'ayant pas de moyens propres pour mener ses projets, elle fait appel à ses partenaires. Ainsi Saveurs des Pyrénées porte les projets de promotion et de commercialisation et la MAAP réalise l'appui et le conseil. D'autres partenaires ont également été mobilisés pour des projets plus ponctuels. Quelques exemples de projets réalisés dans l'année 1997-1998 montre le travail de terrain que la CAP entend développer.

Echanges et voyages d'études

Il est essentiel d'organiser des rencontres entre les professionnels afin de susciter échanges et partenariats. Ces échanges transfrontaliers sont également souvent un moyen de mieux connaître l'activité sur son versant du massif.

- Voyage d'étude de 15 jeunes agriculteurs aragonais dans les entreprises du versant français pour les familiariser avec les voies de valorisation et de diversification de la production agricole (appui MAAP).
- Voyage d'étude de producteurs de piments d'Espelette dans l'entreprise navarraise Anko SL pour envisager des solutions de transformation.

Appui technique

L'expertise des partenaires de la CAP permet d'accompagner les projets dans leurs aspects techniques, économiques ou commerciaux.

- Etude de faisabilité d'un projet de filière fromagère en catalogne.
- Etude de faisabilité de l'implantation d'un point de vente de l'entreprise Pierre Oteiza en Navarre avec visite de sites potentiels à Pampelune (MAAP-ITGv).

Promotion collective

L'objectif est de proposer une gamme étendue de produits français et espagnols sous le label pyrénéen.

- Participation de quatre entreprises navarraises au salon Paris Fermier (appui MAAP et FNCIVAM).
- Adhésion de trois entreprises du versant sud à Saveur des Pyrénées.

Commercialisation

Il est nécessaire de connaître les spécificités de consommation et les circuits de distribution pour commercialiser des produits dans le pays voisin. Ces échanges commerciaux engendrent des intérêts transfrontaliers croisés, gage de pérennité des relations. La commercialisation dans l'espace transfrontalier peut être un premier pas pour une commercialisation à l'échelle européenne.

- Les échanges entre la SAT Vall d'en Bas et les entreprises adhérentes à Saveurs des Pyrénées ont permis la mise en place d'un partenariat commercial vers l'Espagne pour les pâtés et les fromages de brebis.
- Voyage d'étude des Chevriers de l'Aude en Catalogne débouchant sur leur implantation commerciale.

• **Budget et financement**

Le budget prévisionnel pour 1999 s'établit à 750 000 FF. Son financement devant être assuré pour moitié par INTERREG et pour 40% par la Communauté de Travail des Pyrénées (50 000 FF ou 1 200 000 pesetas par région ou autonomie membre). Par leurs cotisations, les entreprises membres contribuent au budget à hauteur de 10%. Ce budget, en cours de négociation pour 1999 devrait ensuite croître progressivement pour atteindre un équilibre au bout de trois ans. L'essentiel est d'assurer un seuil de viabilité et la continuité du processus de coopération transfrontalière.

• **Evolutions et perspectives**

La CAP est en période de croissance et devrait donc susciter des projets plus nombreux et étendre son action à l'Euzkadi et à l'Andorre. Un rapprochement avec Saveurs des Pyrénées est envisagé, les deux structures poursuivant des objectifs communs, entretenant un partenariat étroit et partageant bon nombre de leurs adhérents.

INSTITUT TRANSFRONTALIER D'APPLICATION ET DE DEVELOPPEMENT AGRONOMIQUE (ITADA)

Fiche n°14

Créé en octobre 1993 à l'initiative des Allemands et des Français puis rejoint par les Suisses en 1996, l'Institut Transfrontalier d'Aménagement et de Développement Agronomique (ITADA) est un projet se déployant sur l'ensemble du Rhin supérieur. Ce territoire présente en effet une unité géographique, hydrologique et agricole et connaît des problématiques agronomiques analogues.

• **Objet**

L'ITADA a pour mission de développer des solutions concrètes en faveur d'une agriculture rentable et respectueuse de l'environnement. L'Institut s'attache à développer et promouvoir des solutions agronomiques répondant aux contraintes d'un milieu caractérisé par une nappe phréatique commune et une prédominance des grandes cultures. Ces projets innovants ont une dimension transfrontalière et sont destinés à être diffusés auprès des professionnels par les canaux nationaux. L'ITADA se fait le promoteur d'une logique de « production intégrée » qui allie rentabilité économique, promotion de filières régionales et développement durable.

• **Territoire d'intervention**

L'ITADA intervient sur l'ensemble du bassin du Rhin supérieur, territoire partagé entre trois pays et regroupant quatre Cantons suisses (Bâle-ville, Bâle-campagne, Argovie et Soleure), l'Alsace et une grande partie du Bade-Wurtemberg (le pays de Bade, soit les Regierungsbezirke de Ofenbourg, Emmendingen, Freiburg, Breisgau, Lörrach et Waldshut).

• **Porteurs de la structure**

Le Conseil Régional d'Alsace a confié le portage de l'ITADA à l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA). Celui-ci est assuré côté allemand par l'*Institut für umweltgerechte Landbewirtschaftung* (IfUL) et côté Suisse par le *Forschungsanstalt Agraökologie und Landbau* (FAL) et le *Forschungsinstitut für Biologischen Landbau* (FIBL). Ces porteurs sont des instituts techniques dont les travaux concilient agriculture et qualité environnementale.

• **Statut juridique**

L'ITADA n'a pas de statut juridique et n'a donc pas de personnalité juridique. Aucune structuration n'est encore envisagée, son absence n'étant pas un obstacle au travail du secrétariat et à la mise en place des projets.

• Organisation

Organisation institutionnelle

La **Présidence** et la **Vice-Présidence** en cours sont assurées par le Ministre de l'Espace Rural du Bade-Wurtemberg et un Conseiller Régional d'Alsace.

Comité de pilotage. Il définit la stratégie générale de l'ITADA et arrête les programmes d'action. Il se réunit environ deux fois par an. Ses membres sont les suivants :

Partie française :

- Préfet de Région
- Président du Conseil Régional
- Présidents des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut Rhin
- Président de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Présidents des Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Partie allemande :

- Ministère de l'Agriculture du Land de Bade-Wurtemberg
- Ministère de l'Environnement du Land
- *Regierungspräsidium Freiburg*
- Représentants professionnels

Partie suisse :

- Un représentant pour les quatre Cantons
- Un représentant des professionnels

Comité technique. Composé de 25 membres, il regroupe les services techniques compétents des institutions membres du comité de pilotage ainsi que des associations professionnelles et les services des administrations déconcentrées. Il prépare et choisit les projets et désigne les chefs de projet. Il assure l'évaluation des projets en lien avec le Collège d'experts scientifiques. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Collège d'experts scientifiques. Il réunit six experts scientifiques indépendants (deux par pays) et est chargé d'évaluer les travaux de l'ITADA sur le plan scientifique et technique, sur leur conformité aux objectifs de l'Institut et sur leur caractère transfrontalier et innovant.

Organisation opérationnelle

Le secrétariat est assuré par une équipe transfrontalière employée à temps plein et constituée de deux ingénieurs agronomes et d'une secrétaire. L'ITADA n'ayant pas le pouvoir d'employer en son nom propre, l'ingénieur français est employé par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) et l'ingénieur allemand par l'*Institut für umweltgerechte Landwirtschaft Müllheim* (IfUL). Une station d'expérimentation a été établie à Müllheim en Allemagne.

• Projets

Après cinq ans d'existence, l'ITADA a conduit des projets en partenariat avec de nombreux organismes agricoles : Chambres d'Agriculture, instituts techniques

nationaux spécialisés (Institut technique des céréales et des fourrages par exemple), INRA, IfUL, FiBL, FAL.

Un des axes de travail de l'ITADA a consisté à répondre aux enjeux liés aux grandes cultures et à la protection de la ressource en eau, notamment par des recherches portant sur l'optimisation de la charge azotée et des produits phytosanitaires. L'objectif à long terme de l'ITADA est d'intégrer l'environnement comme un paramètre de gestion de l'exploitation agricole.

Les projets de l'ITADA ont également porté sur la diversification des cultures, notamment par le développement de cultures industrielles (chanvre, lin...) afin de permettre une meilleure rentabilité des exploitations.

L'ITADA a entrepris des études afin d'évaluer la faisabilité d'une production agricole locale commercialisée comme telle auprès des nombreux consommateurs de l'espace du Rhin supérieur.

Quelques exemples de projets menés par l'ITADA :

- SIG agricole. Ce SIG regroupe dans une même base de donnée des informations sur la qualité agronomique des sols et permet l'élaboration de cartes. Il est aujourd'hui en cours de constitution car seules les informations sur la partie alsacienne ont pu être traitées, les données n'étant pas encore accessibles du côté allemand.
- Comparaison de la transposition de la directive européenne relative aux nitrates en France et en Allemagne. Cet examen a permis de mesurer les différences de culture juridique entre les partenaires et ses conséquences sur les obligations juridiques respectives.
- Constitution d'indices agro-écologiques afin de mettre en place une production intégrée dans les exploitations conciliant les contraintes économiques, agronomiques et écologiques.

• Budget et financement

Le budget de l'ITADA s'élève à 500 000 Ecus sur la programmation 1996-1999.

Le financement de ce programme se répartit selon les clefs suivantes : 42% par le programme INTERREG, 24% par l'Allemagne (Land de Bade-Wurtemberg), 24% par la France (Région Alsace, départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, DRAF, DIREN, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Chambres d'Agriculture, INRA) et 10% par la Suisse (quatre Cantons, Fédération, FAL, FiBL et secteur privé).

• INTERREG

L'ITADA bénéficie de cofinancements INTERREG pour ses projets. La participation d'INTERREG s'est élevée à 49% pour le premier programme 1994-1996 et a légèrement diminué pour financer 42% du montant du second programme 1996-1999. Ces fonds européens ont participé au financement de l'équipe permanente de l'ITADA pour le premier programme, mais pas pour le second.

L'ITADA entend réduire la participation d'INTERREG dans ses prochains programmes et poursuivre certains projets sans participation communautaire. Il

s'agit ainsi d'inscrire la coopération transfrontalière dans la durée et d'affirmer son opportunité par rapport au terrain et non en vertu de financements européens. Cela est d'autant plus important que la Suisse ne bénéficie pas des fonds INTERREG.

- **Evolutions et perspectives**

L'ITADA prépare son programme d'action pour la période 1999-2001. Les enjeux auxquels il aura à faire face sont la diminution des contributions communautaires, la participation accrue d'acteurs privés et probablement à terme la définition d'un statut juridique.

III. LE TOURISME DANS L'ESPACE TRANSFRONTALIER

1. Les enjeux de la coopération touristique

Le tourisme constitue un enjeu important de la coopération transfrontalière. Il permet de fédérer un territoire transfrontalier en construisant une vision et des pratiques communes, tant pour ses habitants que pour l'extérieur. Ses retombées économiques et son influence sur le développement local sont loin d'être négligeables dans des espaces préservés mais parfois à l'écart des grands mouvements économiques.

Le tourisme est un thème de développement transfrontalier s'appliquant à des espaces souvent plus ruraux, montagnards ou forestiers qu'urbains. Il est ainsi complémentaire des thèmes de coopération propres aux agglomérations transfrontalières et permet de créer des liens transfrontaliers entre des territoires qui n'auraient pas forcément d'autres opportunités de coopération.

Trois équipes transfrontalières dans des domaines différents et à des stades de maturation variés illustrent l'étendu du champ touristique dans le domaine transfrontalier : le GEIE sud Mont Blanc, l'Association Vis à Vis et l'Association Albéra Pyrénées Méditerranée – Groupement touristique Européen.

2. le champ d'action

Il est important de dépasser les projets ponctuels, comme par exemple l'aménagement et la signalisation de sentiers de randonnée transfrontaliers, pour susciter une véritable offre touristique transfrontalière. Ce travail économiquement porteur passe par la mise en réseau des différents acteurs de la filière touristique sur un territoire donné (Offices de Tourisme, Offices régionaux de tourisme, collectivités locales, acteurs privés...), par l'échange d'expériences et éventuellement par la constitution de structures *ad hoc*.

Compte tenu de la diversité des actions entreprises et de leurs différents degrés de maturité, l'échange d'expériences entre territoires transfrontaliers constitue une première étape dans la constitution d'une offre touristique transfrontalière.

L'association Albéra Pyrénées Méditerranée – Groupement Touristique Européen demande à connaître des expériences transfrontalières à la fois pour donner un cadre juridique intégré à la coopération et pour en développer les thèmes. La MOT lui a ainsi transmis copie des statuts du Consorci Bidassoa-Txingudi, qui pourront éventuellement contribuer à faire du Consorci catalan Albera Viva une structure transfrontalière. Un échange d'expériences avec l'Association Vis à Vis, animant depuis près de dix ans la coopération touristique dans l'espace PAMINA, permettrait à APM-GTE de prendre connaissance de nombreux projets aboutis.

Les échanges d'expériences permettent de mettre en lumière des problématiques communes et de définir des chantiers de travail.

- Coopération entre parcs naturels (nationaux, régionaux) : état des lieux et perspectives (Parc de la Vanoise et Gran Paradiso par exemple, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord).
- Réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'un statut de Parc Naturel Transfrontalier.
- Protection et valorisation du territoire transfrontalier. La protection de l'environnement est un enjeu connexe à l'enjeu touristique, un environnement préservé étant souvent un gage d'attractivité. Il convient de faire le point sur la question en comparant les différentes législations en vigueur et en recensant les différents problèmes. Par exemple, la question du traitement des effluents du pays basque espagnol se pose de manière transfrontalière en raison des courants qui les poussent vers les côtes françaises.
- Circuits touristiques transfrontaliers et actions communes de promotion et de commercialisation.

3. rôle de la MOT

La MOT a vocation à accompagner les échanges d'expériences, à synthétiser les problématiques relatives au tourisme pour constituer et éventuellement animer un groupe de travail sur la question entre les différents acteurs.

VIS A VIS

Touristik-Gemeinschaft Baden-Elsass-Pfaltz e.V.

Association touristique Pays de Bade-Alsace-Palatinat

Fiche n°15

Fondée en 1990, l'Association Vis à Vis formalise une coopération engagée depuis le début des années 1980 sous forme de groupe de travail entre le nord de l'Alsace, le Mittlerer Oberrhein (Rhin Moyen Supérieur) et le sud du Palatinat.

• **Objet**

Dans le cadre général de l'entente franco-allemande et de la construction européenne, l'Association Vis à Vis a pour but d'animer la coopération transfrontalière dans le domaine du tourisme et de structurer une offre touristique commune dans l'espace PAMINA (Palatinat du sud / Mittlerer Oberrhein / Nord Alsace). Elle est l'interlocuteur des acteurs publics et privés de la filière touristique et joue également un rôle d'information auprès du public depuis ses locaux de l'ancienne plate-forme douanière de Scheibenhard. Afin d'atteindre ses objectifs, elle met en œuvre des actions de communication, élabore et commercialise des produits touristiques transfrontaliers et organise des sessions de formation à destination des opérateurs touristiques.

• **Territoire d'intervention**

L'Association Vis à Vis intervient sur l'ensemble de l'espace PAMINA. Le Palatinat du sud comprend les Landkreise Gemersheim et Südliche Weinstrasse, la ville de Landau et la région du Mittelbereich Dahn, à savoir les Verbandsgemeinden Dahn et Hauenstein). Le Mittlerer Oberrhein comprend les Landkreise Karlsruhe et Rastatt ainsi que les villes de Karlsruhe et Baden – Baden. Le nord de l'Alsace comprend les arrondissements de Haguenau, Saverne et Wissembourg.

• **Porteurs de la structure**

Depuis sa création, le nombre des membres de l'Association touristique a plus que doublé. L'association compte aujourd'hui 58 membres et regroupe des offices de tourisme communaux, des organismes régionaux de tourisme et d'autres organisations, dont des institutions d'aménagement du territoire et un groupement d'intérêt économique des entreprises commerciales (parcs d'attraction, musées).

• **Statut juridique**

L'Association touristique Pays de Bade – Alsace – Palatinat relève du droit allemand et est inscrite au registre des associations de Karlsruhe. Elle a son siège social au Regionalverband Mittlerer Oberrhein à Karlsruhe. C'est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle a la possibilité de commercialiser des produits touristiques côté allemand mais n'a pas l'agrément pour le faire côté français.

- **Organisation**

Organisation institutionnelle

Assemblée des sociétaires. Elle se réunit annuellement pour valider les orientations et la gestion de l'Association.

Comité directeur. Il est composé de deux membres de chacune des trois régions concernées et d'un directeur. Le directeur actuel est le directeur du Regionalverband Mittlerer Oberrhein (agence para-publique intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire). La présidence en est actuellement assurée par l'Alsace. Tous les membres du comité directeur assument leurs fonctions à titre bénévole.

Equipe opérationnelle

Le Regionalverband assure la gestion de l'Association. En apportant soutien et assistance aux projets touristiques transfrontaliers du programme INTERREG, l'association a été amenée à répondre à de nouvelles sollicitations et à accroître son volume de travail et son professionnalisme. Une équipe opérationnelle a ainsi été mise en place dans le cadre d'INTERREG II sur la plate-forme douanière de Scheibenhart afin d'assurer une mission d'accueil et d'information et de traiter les projets touristiques. Cette équipe est constituée d'une chargée de mission permanente et d'une assistante à temps partiel. La chargée de mission française est employée par l'Association avec un contrat de travail de droit allemand. Chargée du suivi des projets, son poste est cofinancé par le programme INTERREG. Une assistante de nationalité allemande est employée par le Regionalverband Mittlerer Oberrhein.

Pour la réalisation de ses différents projets, l'Association fait appel à la participation de ses membres en créant des groupes de projet ou des ateliers de travail.

- **Projets**

L'Association Vis à Vis a mis en œuvre divers projets touristiques depuis le début des années 1990 grâce au soutien financier de la Commission Européenne, des Länder du Bade – Wurtemberg et de Rhénanie – Palatinat, de l'Etat français, de la Région Alsace et du Département du Bas – Rhin. Ces projets représentent une action de promotion de fond se déployant dans le cadre du programme INTERREG PAMINA.

Les projets « *Route touristique franco-allemande* » et « *Télématique touristique* » s'inscrivaient dans la phase pilote du concept de développement transfrontalier. La carte de la route touristique franco-allemande est éditée à 240 000 exemplaires et est largement diffusée.

L'Association a géré deux projets dans le cadre du programme INTERREG I. Le projet « *Formation permanente dans le domaine du tourisme* » a permis de réaliser treize séminaires qui ont réuni plus de cinq cents participants issus de la filière du tourisme de l'espace PAMINA. Il a également été l'occasion d'élaborer un guide pratique touristique destiné aux techniciens du secteur. Dans le cadre du projet « *Programme de développement touristique transfrontalier* », l'Association a

commandé une étude sur les perspectives de la coopération transfrontalière et a publié le « Guide touristique de Bade Alsace Palatinat ».

Dans le cadre du programme INTERREG II, trois projets sont placés sous la responsabilité de l'Association.

Le projet « *Développement de la coopération touristique dans l'espace PAMINA* » a permis l'embauche d'un technicien du tourisme et la mise en place de l'instance d'information touristique transfrontalière.

Le projet « *Découverte éducative du patrimoine à l'intention du public scolaire dans l'espace PAMINA* » se consacre de manière spécifique aux besoins des élèves. Il prévoit la réalisation d'un catalogue recensant l'ensemble de l'offre touristique existante sur la base duquel seront élaborés des dossiers pédagogiques.

Le but principal du projet « *Elaboration de produits touristiques dans l'espace PAMINA* » consiste à optimiser l'information transfrontalière et la coopération entre les organismes locaux de tourisme et les opérateurs. A partir des potentiels existants, il s'agit de concevoir des offres touristiques régionales et de mettre en évidence des moyens de commercialisation performants.

Outre ces projets, l'Association réalise d'autres actions :

- parution annuelle d'un guide bilingue des manifestations organisées par Vis à Vis
- séminaires annuels de formation continue pour les techniciens du tourisme
- représentation des trois régions lors des manifestations
- tour de PAMINA à bicyclette, circuit de trois jours à travers le Pays de Bade, l'Alsace et le Palatinat.

• **Budget et financement**

L'Association Vis à Vis finance son fonctionnement et ses projets par les cotisations peu élevées de ses membres, la contribution des porteurs du projet et la contribution communautaire au titre du programme INTERREG.

Le budget consacré aux projets de l'Association s'élève à 614 000 ECU pour la programmation 1996 – 1999, hors frais de fonctionnement. Le budget annuel de l'Association s'élève à 16 000 DM pour le fonctionnement.

• **INTERREG**

Les projets de l'Association sont cofinancés par le programme INTERREG II – PAMINA. Vis à vis reçoit ainsi 564 000 ECU pour ses projets sur la programmation INTERREG II.

Le programme INTERREG permet de cofinancer le poste d'un agent de développement touristique transfrontalier chargé de la gestion des projets.

ASSOCIATION ALBERA PYRENEES MEDITERRANEE

Groupement touristique européen

Fiche n°16

Situé à l'extrémité sud des Pyrénées, le massif des Albères domine la Méditerranée et est partagé entre la Catalogne et la France. Espace rural de grande qualité au patrimoine important, les collectivités ont entrepris sa valorisation touristique afin de permettre un développement plus harmonieux entre le littoral très fréquenté et l'arrière pays.

L'opportunité d'une offre touristique transfrontalière est évidente mais complexe à mettre en œuvre. Il est en effet nécessaire de structurer l'offre au niveau national tout en envisageant la coopération avec le partenaire. La démarche de valorisation touristique a été lancée au milieu des années quatre-vingt et la coopération transfrontalière a vu le jour au début des années quatre-vingt dix. Il n'existe pas encore à ce jour de structure commune, mais des rapprochements ou des fusions sont envisagés et des réalisations communes existent.

• **Historique de la coopération transfrontalière**

En 1985 est créé un SIVU pour la « sauvegarde et le développement du massif des Albères » à l'initiative de 13 communes situées entre Collioure et Le Perthus. Il crée en 1991 le Pays d'Accueil des Albères afin d'inspirer et coordonner les initiatives locales en matière de tourisme rural et de mettre le patrimoine en valeur.

Albera Viva

En 1992, deux entités associatives jumelles portant le nom catalan Albera Viva ont été créées sur les versants français et catalan du massif. L'une est une association Loi 1901 et l'autre un Consorci, aucun statut commun n'ayant pu être défini. Leur objectif est la valorisation touristique du massif par la concertation entre les acteurs des deux versants et la réalisation de projets communs cofinancés par INTERREG. Ainsi ont été publiés un guide des itinéraires pédestres transfrontaliers et un itinéraire transfrontalier des abbayes.

Cependant cette démarche symétrique et le fonctionnement essentiellement bénévole de l'association côté français ont montré leurs limites. Une professionnalisation est ainsi envisagée avec la création de l'association Albera Pyrénées Méditerranée (APM) en novembre 1997.

• **Objet**

L'association Albera Pyrénées Méditerranée a pour mission de développer et promouvoir le tourisme rural dans le massif des Albères en mettant en œuvre le Pays d'Accueil. Elle commercialise pour cela des produits touristiques pouvant être transfrontaliers.

- **Territoire d'intervention**

L'association Albera Pyrénées Méditerranée intervient sur l'ensemble du massif des Albères, soit les territoires des communes du SIVU ainsi que celui de Banyuls et Cerbère.

- **Porteurs de la structure**

Le SIVU auquel se joignent les communes de Banyuls et Cerbère sont à l'origine de la création de l'association.

- **Statut juridique**

Dans le cadre de la loi de décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'association de droit français Albera Pyrénées Méditerranée se voit déléguer les compétences en matière de tourisme des communes fondatrices. Cette structure associative s'est révélée nécessaire pour pouvoir réunir les acteurs institutionnels et les acteurs socio-professionnels, ces derniers ne pouvant être représentés dans le SIVU. APM est ainsi le maître d'œuvre du Pays d'accueil pour le SIVU.

L'intitulé de Groupement Touristique Européen est une aspiration mais n'est pas encore un statut. La manière de constituer une structure transfrontalière est encore à l'étude.

- **Organisation**

Organisation institutionnelle

Un bureau provisoire constitué d'élus des communes concernées se charge d'administrer l'association en attendant la constitution d'un conseil d'administration.

Equipe opérationnelle

L'association sera animée dans un premier temps par deux personnes à temps partiel, soit un poste de chargé de mission chargé de la définition et de la commercialisation des produits touristiques et un poste d'assistant.

- **Projets**

Etant donné la jeunesse de l'association APM-GTE, les projets qui ont vu le jour jusqu'à présent ont souvent été portés par l'association Albera Viva et le Consorci.

- L'opération Tourisme de Proximité organisée par la Fédération Régionale des Pays d'Accueil Touristique a permis de réunir en une même brochure une présentation des possibilités touristiques des différents PAT. Cette brochure a été distribuée en 1995 et 1998 des deux côtés de la frontière.
- Un numéro de la revue régionale Itin'errance pédestre a été consacré au massif des Albères en collaboration avec l'association Albera Viva, le Consorci Albera Vivia, le Paratge Natural de l'Albera et les offices de tourisme.

- Un itinéraire transfrontalier des abbayes regroupant sept sites sur l'ensemble du massif a été édité et largement diffusé.
- Un plan de développement touristique sera établi sur la base d'un diagnostic de l'offre et d'une enquête de fréquentation présentant le comportement et les attentes de la clientèle. Ces études sont cofinancées par INTERREG II.
- Un guide d'accueil et deux affiches seront cofinancées par INTERREG II.

L'autorisation de commercialisation de produits touristiques devrait être accordée prochainement à APM. L'association compte commercialiser des produits touristiques dès l'été 1999.

• **Budget et financement**

Les communes adhérentes financent l'association à hauteur de deux francs par habitants, ce qui permet de réunir environ 80 000FF. Le budget global s'élève à 160000 FF avec une contribution du FNADT. Une demande de financement INTERREG a été déposée pour cofinancer le lancement des activités d'APM.

• **Evolutions et perspectives**

Bien que des projets transfrontaliers voient le jour dans le massif et que la concertation soit une habitude, les structures d'animation touristiques restent nationales et juxtaposées. En gardant les structures existantes il serait possible de faire adhérer les communes françaises au Consorci, comme le traité de Bayonne les y autorise, et de faire adhérer le Consorci Albera Viva à l'association APM-GTE. Ce chassé-croisé permettrait éventuellement de faire du Consorci l'organe de décision politique et de l'association APM-GTE l'organe opérationnel du développement touristique du massif.

La définition d'un statut de parc naturel au niveau européen pourrait être un apport pour le massif des Albères.

GEIE SUD MONT BLANC

Fiche n°17

La coopération transfrontalière est une pratique ancienne et informelle entre les territoires français et italien situés de part et d'autre du col du Petit Saint Bernard. Elle a pris un tour nouveau avec le développement des sports d'hiver, les skieurs prenant l'habitude d'aller skier dans le domaine voisin. Les deux versants sont reliés par des remontées mécaniques en 1985, progrès qui pousse les stations à se poser la question d'une intégration accrue des domaines skiables respectifs. En effet, si le passage entre les deux versants est désormais plus facile, il impose de satisfaire les besoins d'une clientèle différente, de prévoir de nouvelles infrastructures (piste de liaison) et une gestion plus intégrée du domaine (information, balisage...) ainsi que d'harmoniser les dispositifs de secours. La création d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) doit permettre de répondre à ces enjeux.

Les statuts du GEIE Sud Mont Blanc ont été signés le 13 juin 1991 au col du Petit Saint Bernard.

- **Objet**

Le GEIE Sud Mont Blanc entend constituer et promouvoir un domaine skiable transfrontalier. Il met ainsi en place des actions visant à améliorer la qualité des services, à favoriser la fréquentation et à protéger l'environnement.

- **Territoire d'intervention**

Le domaine skiable transfrontalier est constitué des territoires des communes de Montvalézan-La Rosière (Savoie) et la Thuile (Val d'Aoste) de part et d'autre du col du Petit Saint Bernard.

- **Porteurs de la structure**

LE GEIE est composé de deux membres : une entité privée côté italien, la société des téléphériques du *Piccolo San Bernardo SpA*, et une entité publique côté français, la commune de Montvalézan-La Rosière qui gère les remontées mécaniques en régie directe.

- **Statut juridique**

Le GEIE a été retenu pour structurer la coopération en raison de la souplesse de cette structure de droit privé qui respecte l'indépendance de ses membres tout en permettant un partenariat étroit. Il a fallu que les élus soutiennent ce choix face à la Préfecture de Savoie qui avait des doutes concernant le bien fondé de la participation d'une collectivité locale à une structure de droit privé à caractère économique supposant des engagements financiers (responsabilité pour les dettes du Groupement, même contractées par le partenaire).

Le siège social du Groupement est établi en France à La Rosière - Montvalézan.

• Organisation

Organisation institutionnelle

L'assemblée générale est constituée des représentants des deux membres du GEIE. Elle définit la stratégie du Groupement et se réunit trois ou quatre fois par an.

Deux cogérants, le directeur de la régie municipale des remontées mécaniques de la Rosière et le directeur de la société des téléphériques du *Piccolo San Bernardo SpA* sont nommés chaque année et assurent la gestion du GEIE. Ils peuvent engager les dépenses du Groupement à hauteur de 25 000 francs.

Equipe opérationnelle

Sous l'autorité des cogérants, une chargée de mission française est employée à plein temps pour le GEIE à La Rosière. Son contrat de travail relève du droit français, le siège du groupement étant en France. Elle est assistée dans la gestion des projets par un employé du *Funivie* (remontées mécaniques italiennes) détaché à mi-temps auprès du GEIE. Il n'est pas employé par le GEIE afin de ne pas lui imposer deux contrats à mi-temps relevant de deux droits différents.

Le fonctionnement du GEIE est réellement transfrontalier, tant dans ses modes de décision que dans sa gestion quotidienne, assurée par les deux chargés de mission.

• Projets

Les projets du GEIE mettent en place un domaine skiable transfrontalier.

- Mise en place d'un **dispositif d'information transfrontalier** afin de permettre à la clientèle d'appréhender l'ensemble du site. Les actions portées ont consisté à créer des panneaux d'informations lumineux, un balisage commun, un guide touristique transfrontalier, une carte touristique IGN transfrontalière et un panorama des pistes.
- Constitution d'**équipements communs** pour améliorer la liaison entre les deux domaines : signalétique et balisage, piste de liaison accessible à tous, poste de secours franco-italien à la frontière constitué d'un pisteur français et d'un pisteur italien.
- Définition d'une **stratégie commune de promotion**, notamment par une vidéo de présentation commune.
- Démarches dans les domaines de la formation, de l'amélioration de la qualité et de l'écologie.

Le GEIE peut être Maître d'Ouvrage de certains travaux d'investissement. Il a ainsi réalisé une piste de liaison reliant la France à l'Italie. Cependant, il n'assure pas la gestion des équipements qu'il peut être amené à réaliser et la confie dans un souci de simplicité à l'une des deux sociétés d'exploitation existantes.

- **Budget et Financement**

Pour l'exercice 1998, le budget annuel s'est élevé à 1,9 MF se répartissant entre 400000 FF au poste de fonctionnement et 1,5 MF au poste d'investissement. Ce dernier poste varie considérablement d'une année sur l'autre et a pu être beaucoup plus faible, le résultat de l'année 1998 étant dû à la rentrée des financements INTERREG.

La comptabilité est tenue par le comptable de la Régie des remontées mécaniques de la Rosière. Ce comptable est agréé par la préfecture ce qui évite à la régie de fonctionner par mandatement auprès du Trésorier Payeur Général. Le GEIE est une structure de droit privé, la structure publique qui en est membre n'étant pas majoritaire (elle ne représente en effet que 50% du Groupement). Sa comptabilité est donc distincte de la comptabilité publique. Les statuts prévoyaient un double contrôle de gestion français et italien. Ce système a été abandonné et désormais seul un contrôle est effectué. La comptabilité existe en francs et en liras, les fournisseurs du Groupement se trouvant des deux côtés de la frontière.

- **INTERREG**

La mise en œuvre d'INTERREG est lente et différente du côté italien et français. Ainsi, les projets subventionnés au titre d'INTERREG I n'ont été soldés qu'à la fin de l'année 1998 et le GEIE a dû avancer les fonds nécessaires à la mise en œuvre des projets. La mise en œuvre des projets prévus pour la programmation INTERREG II en a été retardée d'autant.

La régie municipale, structure publique, peut assurer une partie de l'additionnalité. Sur le versant italien, l'additionnalité est automatiquement assurée par l'Etat.

- **Evolutions et perspectives**

Le GEIE est une structure transfrontalière intégrée qui pâtit de la division nationale des fonds INTERREG et qui retrouve à l'échelon administratif les obstacles opérationnels qu'elle avait voulu lever.

Le recouvrement de la TVA entre les deux pays pose de nombreux problèmes de gestion.

D'autres stations de sports d'hivers (Morzine-Avoriaz par exemple) ont développé des liens avec le versant frontalier par la mise en place de forfaits communs ou l'aménagement de pistes de liaisons. Aucune n'a cependant structurée cette coopération en créant une instance permanente. Montgenevre Sestrière a tenté de mettre en place un GEIE, mais s'en est vu refuser l'autorisation par la préfecture de Savoie.

IV. FORMER EN TRANSFRONTALIER

1. Les enjeux de la formation dans le champ transfrontalier

Le développement transfrontalier s'accompagne d'un dispositif de formation capable de l'affermir et de l'étendre. Celui-ci est d'autant plus nécessaire que le champ transfrontalier est neuf et que les pratiques qu'il suscite sont pionnières et expérimentales. Outre une bonne connaissance des différences objectives entre les différents pays, le travail transfrontalier suppose une bonne maîtrise du dialogue interculturel. La formation a pour objectif de familiariser les partenaires de la coopération avec les systèmes nationaux respectifs, de permettre aux actifs de travailler de l'autre côté de la frontière et d'appréhender les modes de fonctionnement du partenaire.

2. Le champ d'action de la formation

Le champ d'action de la formation est vaste et peut potentiellement concerner tous les habitants et les secteurs d'activités de l'espace transfrontalier. Les actions développées par trois centres de formations, le Collège Européen de Technologie à Longwy, l'Euroinstitut de Kehl et le Centre Européen de Management à Colmar, permettent de circonscrire le champ d'activité de la formation et de distinguer quelques grandes orientations.

La formation générale

La formation générale présente l'environnement de la coopération en définissant de manière générale les systèmes juridique et administratif respectifs. Des éclairages particuliers peuvent être apportés selon le public concerné.

La formation des administrations

Les administrations agissant dans les espaces frontaliers sont confrontées dans leurs travaux et par leurs administrés à des enjeux transfrontaliers. Il est ainsi important qu'elles soient formées à y répondre. L'Euroinstitut de Kehl a réalisé de nombreux séminaires de formation à l'attention des différentes administrations françaises et allemandes, permettant ainsi aux homologues de connaître l'action de chacun et de mieux répondre aux demandes transfrontalières.

La formation des entrepreneurs

Les entrepreneurs privés doivent se former à la coopération transfrontalière afin de connaître l'environnement économique, le cadre législatif et social ainsi que les opportunités d'affaire dans le pays partenaire. Ces formations ont également pour

objectif de susciter les partenariats, les réseaux, l'information et les échanges. Le Centre Européen de Management à Colmar répond à ces besoins de formation.

La formation des acteurs du développement transfrontalier

L'expérience dans le domaine du développement transfrontalier est récente et mérite d'autant plus d'être partagée. De la confrontation des solutions concrètes apportées par les porteurs de projets pourra être définie une méthode de travail transfrontalière.

La formation professionnelle

Son objectif est de donner un versant transfrontalier à différentes activités professionnelles afin de favoriser la mobilité et l'employabilité de la population active. Elle permet également une réflexion plus générale sur les besoins des bassins d'emplois transfrontaliers et sur la définition et l'harmonisation des compétences. Le Collège Européen de Technologie accompagne ainsi la reconversion du bassin d'emploi du Pôle Européen de Développement.

La formation au dialogue interculturel

L'appréhension, la formalisation et l'enseignement des modes de pensée et de fonctionnement suppose une pratique longue et attentive du travail transfrontalier. Cette formation est cependant indispensable car les modes de travail et de décision varient considérablement entre les partenaires. Si ces facteurs demeurent inconscients, la coopération s'expose à de nombreux malentendus, ralentissements ou échecs. L'Euroinstitut a suffisamment de pratique transfrontalière pour pouvoir réfléchir sur ces sujets et pourra probablement mettre en place des prestations de conseil pour favoriser le dialogue interculturel dans le montage de projets transfrontaliers.

3. Rôle de la MOT

La MOT développe une action forte dans le domaine de la formation des acteurs du développement transfrontalier. Les séminaires sont l'occasion pour les acteurs de se rencontrer et de confronter leurs pratiques dans des domaines donnés. Une méthode de développement transfrontalier pourra être mise en forme à partir de ces sessions de formation.

EUROINSTITUT DE KEHL

Fiche n°18

L'Euroinstitut de Kehl, Institut pour la coopération régionale et l'administration européenne, a été créé par convention en avril 1993. Structure franco-allemande intégrée, il a son siège à la villa Rehfus à Kehl dans des locaux qu'il partage avec l'Infobest Strasbourg Kehl et le secrétariat de la Conférence du Rhin Supérieur.

• **Objet**

Les trois missions de l'Euroinstitut sont la formation, le conseil et la recherche afin de favoriser la coopération entre la France et l'Allemagne et plus largement dans l'espace du Rhin supérieur.

La formation. L'Euroinstitut propose des formations aux pratiques et structures politico-administratives françaises et allemandes et s'adresse ainsi principalement aux administrations et structures publiques des deux pays sans pour autant exclure les acteurs économiques et les citoyens de ses activités. Les domaines d'intervention de l'Euroinstitut touchent ainsi à l'ensemble des compétences publiques : aménagement du territoire, urbanisme, transport, environnement, développement économique, politique sociale, sécurité intérieure, enseignement, langues et culture. Les programmes de formation destinés aux professionnels constituent l'essentiel de l'activité de l'Euroinstitut, mais il organise également des conférences-débats à destination des citoyens des deux pays.

La recherche. Elle porte essentiellement sur l'évaluation des programmes transfrontaliers, sur la définition et l'évaluation des animateurs du développement transfrontalier et sur la dimension interculturelle de la coopération transfrontalière.

Le conseil. Cette mission a vocation à s'étendre mais l'Euroinstitut aide déjà certains porteurs de projets à surmonter leurs difficultés juridiques, opérationnelles ou d'ordre interculturel.

Agissant auprès des collectivités locales, des échelons déconcentrés des administrations et des acteurs locaux, l'Euroinstitut appréhende la coopération transfrontalière dans sa diversité et dans sa dimension pratique et quotidienne. Il fait ainsi progresser la coopération transfrontalière et interrégionale et met en forme un savoir transposable ailleurs dans l'Union Européenne. Son fonctionnement et ses actions sont systématiquement transfrontaliers et intégrés.

• **Territoire d'intervention**

L'Euroinstitut intervient sur tout l'espace du Rhin supérieur.

• Porteurs de la structure

L'Euroinstitut a été créé à l'initiative des Etats (le Land côté allemand), des collectivités locales et des instituts de formation.

Les porteurs de la structure sont ainsi l'Etat français, le Land de Bade Wurtemberg, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, l'Ortenaukreis, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la ville de Kehl, l'Université Robert Schuman de Strasbourg et la Faschhochschule de Kehl–Hochschule für öffentliche Verwaltung.

• Statut juridique

L'Euroinstitut est un Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) institué par convention entre les différents porteurs du projet. Bien que ces porteurs soient des entités publiques et que le groupement n'ait pas d'objet commercial, le statut de GEIE a été retenu. En effet, seul ce statut permet d'avoir une structure européenne efficace, intégrée et dont tous les membres sont égaux. Le statut de GIP de droit français avait été envisagé puis abandonné en raison de l'obligation de fixer son siège en France et de le soumettre au contrôle du Préfet. Ces statuts choisis par défaut devraient se pérenniser faute d'alternative crédible.

• Organisation

Organisation institutionnelle

- **Collège des membres.** Il réunit les porteurs du projet deux fois par an afin de déterminer les orientations stratégiques.
- **Groupe technique.** Réunissant les mêmes participants que le collège des membres, il travaille sur des sujets plus ponctuels et se réunit en fonction des questions à aborder.
- **Conseil consultatif et pédagogique.** Il se réunit deux fois par an à l'occasion de la mise en place des catalogues semestriels de formation.

Equipe opérationnelle

L'équipe de l'Euroinstitut est composée aujourd'hui de 9 personnes ayant des contrats de travail de droit allemand. Le co-directeur allemand, qui dirige en même temps la Fachschule de Kehl, est à mi-temps et la co-directrice française ainsi qu'une secrétaire bilingue sont employées à plein temps. Ces trois personnes sont rémunérées par le Land de Bade Wurtemberg. Il faut souligner la complexité du statut de la co-directrice française qui est une fonctionnaire française de l'Education Nationale détachée auprès du Ministère des Affaires Etrangères pour pouvoir être à nouveau détachée auprès du Land de Bade Wurtemberg.

L'équipe est complétée par des personnels ayant un contrat à durée déterminée arrivant à échéance en même temps que le programme INTERREG II. Trois chargés de mission concentrent ainsi leurs travaux sur la formation, la recherche et la documentation. Un poste de comptable complète l'équipe administrative.

• Projets

Les formations de l'Euroinstitut sont le plus souvent transnationales dans leur objet et dans leur fonctionnement afin de définir les problématiques de manière transfrontalière. Ces formations embrassent l'ensemble du champ de l'action publique.

Quelques exemples de formations proposées par l'Euroinstitut :

- Forum franco-allemand « médecine et sécurité du travail dans les petites et moyennes entreprises ». S'adressant aux PME/PMI françaises et allemandes, ce séminaire a permis de familiariser les participants aux principes résultant de la transposition des directives européennes. Les différentes administrations françaises et allemandes intéressées intervenaient afin de présenter leur action et leur point de vue.
- Formation des responsables de jumelage des villes de moins de 50 000 habitants. Ce séminaire a contribué à un projet européen de définition et d'évaluation des opérateurs de projets transnationaux.
- Journées d'études franco-allemandes sur la distribution de l'eau potable en cas de pollution accidentelle des eaux.
- Rencontre sur le thème de la politique de la ville en Allemagne dans le cadre d'un programme de formation interministériel piloté par la préfecture de région Alsace.
- Formation portant sur les dysfonctionnements interculturels dans la conduite de projets socio-économiques INTERREG, à l'attention des responsables de projet.

L'Euroinstitut a également publié un certain nombre d'ouvrages traitant du fait transfrontalier. En voici quelques exemples :

- Un *CD Rom* d'auto-évaluation des porteurs de projets transfrontaliers permet aux intéressés de faire le point sur leurs compétences.
- Culture de l'administration en France et en Allemagne. Exemples et approche comparative en France et en Allemagne dans les administrations déconcentrées et les communes.
- Délimitation transfrontalière des zones écologiques protégées, exemple de coopération tripartite sur le Rhin supérieur.
- La protection supranationale des acquis sociaux en matière de régime complémentaire de prévoyance vieillesse au sein de l'Union Européenne. Recherche de solutions à travers l'exemple de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni.

- **Budget et financement**

Le budget global de l'Euroinstitut s'élève à 919 551 ECU entre 1996 et 1999, soit environ 1,5 MF par an. Ce budget est alimenté pour moitié par le programme INTERREG, pour un quart par la partie française et pour un quart par la partie allemande. Le Land de Bade-Wurtemberg apporte la totalité de la contribution allemande alors que la contribution française est également répartie entre l'Etat (via le SGAR), la Région Alsace, le Département du Bas Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg. La contribution allemande se traduit par la mise à disposition de deux postes et demi et des locaux.

La comptabilité de l'Euroinstitut est tenue selon les règles allemandes de la comptabilité publique et privée.

- **Evolutions et perspectives**

L'Euroinstitut étant financé pour moitié par le programme INTERREG II, la poursuite de son activité dépendra du cofinancement accordé par INTERREG III.

COLLEGE EUROPEEN DE TECHNOLOGIE

Fiche n°19

Le Collège Européen de Technologie a été constitué afin d'assister la reconversion d'un bassin d'emploi transfrontalier touché par les restructurations de la sidérurgie. Ses missions sont aujourd'hui diversifiées et leur caractère transfrontalier s'est affirmé. Créé par convention entre la France, la Belgique et le Luxembourg en avril 1991 suite à une résolution commune adoptée en mars 1990, le CET est constitué de trois structures nationales emboîtées. Il a son siège à la Maison de la formation à Longwy dans l'ancien siège des aciéries de Mont Saint Martin.

• **Objet**

Le Collège Européen accompagne le redéploiement économique et social du Pôle Européen de Développement (PED) par des actions de formation. Celles-ci couvrent les champs de la formation initiale et continue, de la reconversion ainsi que ceux de la recherche et du transfert de technologie. Elles s'adressent aux entreprises et à la population du PED.

Outil de valorisation des ressources humaines commun à trois pays, il anime un réseau de 40 organismes de formation et de recherche. Il constitue un centre de ressources (langues, multimedia) et une infrastructure de formation.

Il contribue à l'accueil et à l'information de la population pour les actions de formation et favorise la mobilité transfrontalière des publics en formation.

• **Territoire d'intervention**

Les actions du CET portent principalement sur l'aire du PED mais peuvent s'étendre au delà.

• **Porteurs de la structure**

- Un Groupement d'intérêts publics (GIP) « Collège Européen de Technologie » porté par le Ministère de l'Education Nationale et la Mission Interministérielle du PED constitue le versant français du CET. Le Ministère du Travail ne figure pas parmi les porteurs du GIP.
- Un groupe « Collège Européen de Technologie » porté par la Communauté Française et la Région Wallonne par le biais du Comité subrégional de l'emploi et de la formation du Luxembourg belge.
- Le Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP-HT) et le Centre de Recherche Public du Centre Universitaire à Luxembourg (CRP-Centre Universitaire), sont chargés d'une mission « Collège Européen de Technologie » par le Grand Duché de Luxembourg.

• Statut juridique

Le Collège européen est le résultat de la juxtaposition de 3 structures juridiques : un Groupement d'Intérêts Public côté français, une structure publique de droit belge et un groupement public de droit luxembourgeois.

Les décisions prises en commun engagent les trois structures.

• Organisation

Organisation institutionnelle

Comité de gestion. Il détermine le fonctionnement du CET, vote le budget, et fixe le programme annuel d'action. Il compte dix-huit membres, soit six par pays. Son Président est issu du pays assumant la présidence du PED et est assisté de deux Vices-Présidents des deux autres nationalités. Il change tout les ans. Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Groupe de direction. Composé des trois directeurs il assure la gestion du CET et se réunit toutes les semaines.

Conseil scientifique et pédagogique. Il est composé de trois commissions : enseignement supérieur, formation professionnelle continue et Recherche, innovation et transfert de technologie. La présidence de chaque commission est assurée par un pays différent. Les travaux se déroulent essentiellement au niveau des groupes de travail au sein des commissions.

Equipe opérationnelle

Elle est constituée de :

- trois directeurs,
- sept chargés de mission (quatre belges, deux français, un luxembourgeois),
- trois personnes assurant le secrétariat et la logistique.

Les chargés de mission animent les groupes de travail selon une répartition thématique. Ils viennent en appui des chefs de projet des partenaires du CET pour organiser les formations.

• Projets

Les projets de formations du CET couvrent un champ très large : préformation et qualification de la main d'œuvre locale, insertion économique, formation continue des cadres d'entreprise, étude, audit et conseil auprès des entreprises et organismes de formation du réseau, recherche-développement et transfert de technologie, développement local.

Quelques exemples de travaux du CET :

- Colloque en métallurgie, maintenance, qualité, environnement, nouvelles technologies, informatique, logistique, excellence industrielle, marché local de l'emploi.
- Formations qualifiantes en logistique, langues, création d'entreprise, gestion, multimedia.

- Etude sur l'alternance, étude sur les statuts des stagiaires dans le domaine transfrontalier.

- **Budget et financement**

Les budgets des trois membres constitutifs du CET sont séparés, même si une partie des fonds est mutualisée pour les frais communs.

Le GIP français a un budget de 9 MF par an, cofinancé à hauteur de 3,6 MF par le programme INTERREG.

Le Comité subrégional belge a un budget d'environ 4MF par an.

Le Centre de recherche luxembourgeois a un budget d'environ 1,5 MF par an.

Les projets du CET sont financés par INTERREG et les porteurs des trois institutions partenaires.

- **Evolutions et perspectives**

La gestion de la structure tripartite ne pose pas de problème particulier. La possibilité de réaliser des projets au sein d'une structure nationale avant de le généraliser à l'ensemble peut même être un atout.

CENTRE EUROPEEN DE MANAGEMENT VERKSTATT FUR PROFESSIONNELLES UNTERNEHMERTUM

Fiche n°20

Après dix ans d'existence, le Centre Européen de Management (Werkstatt für Professionnelles Unternehmertum) s'est imposé pour les entrepreneurs allemands, français et suisses comme un carrefour transfrontalier de rencontre et d'échange ainsi qu'un lieu de formation. Entreprise privée recevant des subventions publiques, le CEM est au service des entreprises du Rhin Supérieur.

• **Objet**

Le Centre Européen de Management est une plate-forme de rencontre ainsi qu'un lieu de formation pour les entrepreneurs de l'espace trinational. Il favorise ainsi les synergies économiques dans l'espace du Rhin supérieur et s'attache à apporter une valeur ajoutée transfrontalière à toutes les actions qu'il entreprend.

• **Territoire d'intervention**

Le centre Européen de Management intervient principalement dans l'espace trinational du Rhin supérieur (Région Alsace, Land du Bade Wurtemberg, cantons de Bâle-Ville et Bâle Campagne).

• **Porteurs de la structure**

Trois associations portent respectivement le projet dans chaque pays.

• **Statut juridique**

Un dispositif juridique trinational porte le CEM. Trois associations de droit allemand, suisse et français établies respectivement dans chacun de ces pays sont actionnaires de la GmbH (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*, société de droit allemand analogue à la SARL) *Zentrum für Europäisches unternehmertum*, dont l'unique établissement, le Centre Européen de Management, est à Colmar au château Kiener.

• **Organisation**

Organisation institutionnelle

Comité exécutif du GmbH. Il est composé de six membres, soit deux représentants de chaque association actionnaire.

Assemblée générale des actionnaires. Elle regroupe les associations actionnaires.

La gérance du GmbH est assurée par la directrice de l'établissement.

Equipe opérationnelle

L'équipe est constituée de huit personnes, de nationalité française ou allemande avec des contrats de travail de droit français.

- Directeur général
- Responsable plate-forme
- Responsable Centre Europreneur
- Trois assistantes
- Comptable
- Logistique

• Projets

L'activité du CEM s'articule autour de deux axes, l'un centre de coûts, l'autre de profits.

Le CEM est une plate-forme économique trinationale où se rencontrent les entrepreneurs de la région du Rhin supérieur. Il constitue ainsi une tête de réseaux professionnels variés et une pépinière de projets économiques trinationaux.

Le CEM est également un centre de services aux entreprises, « centre europreneur » proposant des cycles de formation trinationaux. Ces formations peuvent être diplômantes, elles peuvent être établies à la demande des réseaux ou encore être réalisées en interne dans les entreprises. Le CEM est également un centre d'affaires proposant services et salles de réunions pour accueillir les activités transfrontalières. Ces activités du CEM ne sont pas subventionnées et sont ainsi facturées au coût réel à leurs utilisateurs.

Quelques exemples de projets :

- **Biovalley.** Le CEM a porté l'étude de faisabilité de Biovalley, technopôle des sciences de la vie, en analysant l'offre en matière de biochimie, biotechnologies et sciences de la vie.
- **Programme EUROPRENEUR.** Cofinancé par INTERREG, et établi en coopération avec l'université de St Gall et l'INSEAD, ce projet forme les chefs d'entreprise à la dimension européenne des activités de l'entreprise. Deux promotions d'une vingtaine de personnes sont formées chaque année.
- Mise en place d'un **projet d'école d'architecture transfrontalière.**
- Plusieurs **forums** sont organisés par le CEM : Edurhena, forum des institutions de formation du Rhin supérieur, femmes chefs d'entreprise du Rhin supérieur, architectes du Rhin supérieur.
- **Stammtish.** Table ronde réunissant les acteurs d'un même réseau économique trinational. Les différents acteurs se retrouvent et discutent autour d'un thème afin de favoriser l'émergence de projets et de partenariats.

• Budget et financement

Le CEM divise ses activités en un versant subventionné et un versant autofinancé. Son budget global est d'environ 7,5 millions de francs par an, avec 4 millions de francs de subventions et 3,5 millions de francs d'autofinancement.

Les subventions sont délivrées à parts égales (environ 1MF par porteur) par le Conseil Général du Haut Rhin, le Conseil Régional d'Alsace, les Cantons de Bâle-ville et Bâle-campagne et le Land de Bade-Wurtemberg. Le CEM ne sollicitera pas de financements INTERREG III afin d'impliquer les collectivités dans un projet durable.

V. ASSISTER LE DEVELOPPEMENT TRANSFRONTALIER

1. Les enjeux

L'assistance au développement transfrontalier prend une double forme : elle s'adresse aux porteurs de projets transfrontaliers et aux populations de l'espace transfrontalier. Ces formes d'assistance peuvent être réunies en une même structure comme elles peuvent être séparées. Les équipes d'assistance sont réparties de manière inégale selon les frontières. En effet, l'importance variable des relations transfrontalières ne justifie pas systématiquement la présence d'équipes d'assistance à la population. L'assistance opérationnelle aux porteurs de projets mériterait d'être davantage développée, mais la jeunesse de la coopération et l'organisation de la mise en œuvre des fonds INTERREG n'a pas partout permis leur mise en place.

2. Le champ d'action

Les cellules de conseil à la population répondent aux questions des habitants mais aussi des acteurs économiques et des administrations. Leur expérience et leur connaissance du contexte de la coopération leur permettent de répondre directement aux demandeurs ou de les diriger vers les interlocuteurs compétents. Les quatre infobests d'Alsace fonctionnent de manière transfrontalière et répondent à des besoins importants. Il existe d'autres exemples de guichets transfrontaliers, notamment à travers le réseau EURES. Une instance de ce type devrait prochainement voir le jour à Hendaye afin de renseigner les nombreux frontaliers sur les conditions de vie et d'établissement de part et d'autre de la frontière.

Les cellules d'assistance aident les porteurs de projets dans le montage de leurs projets et dans leurs demandes de cofinancement INTERREG. Deux exemples de cellules constituées existent à ce jour, l'instance PAMINA de Lauterbourg et la cellule transfrontalière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Ces structures participent de manière plus ou moins formelle à la mise en œuvre du programme INTERREG.

3. Rôle de la MOT

La MOT pourrait appuyer la création de cellules de conseil et d'assistance sur les frontières. Ces cellules chargées de dynamiser le développement transfrontalier permettraient de susciter des projets plus nombreux et d'accroître la consommation des crédits INTERREG. *Cf infra.*

INFOBEST

Instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières

Fiche n°21

Le marché unique et la convention de Schengen ont permis un accroissement important des échanges transfrontaliers, ce qui a confronté les habitants et les acteurs publics ou économiques de l'espace du Rhin supérieur à de nouveaux problèmes. Un réseau d'instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières s'est ainsi mis en place au cours des années 90 pour répondre à ces besoins.

Aujourd'hui au nombre de quatre, ces structures se sont imposées comme des interlocuteurs de terrain pour toutes les questions transfrontalières. Souvent situées dans des lieux symboliques et transfrontaliers (anciens postes frontières), elles offrent leurs services aux populations des deux ou trois côtés de la frontière.

Les Infobests sont réparties du nord au sud de la frontière :

- **Infobest PAMINA à Lauterbourg.** Créée en 1990, cette première infobest assure en même temps le secrétariat du programme INTERREG PAMINA pour le compte du Conseil Général du Bas-Rhin et constitue ainsi l'instance PAMINA de Lauterbourg.
- **Infobest Strasbourg-Kehl,** fondé en novembre 1993, elle est établie à la villa Refhus à Kehl.
- **Infobest Vogelgrun-Breisach,** fondée en 1996.
- **Infobest Palmrain** à Village neuf, fondée en 1993.

• **Objet**

Les Infobests sont des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières. Elles répondent aux questions que les habitants, les administrations ou les acteurs économiques peuvent se poser dans le domaine transfrontalier et mettent à disposition des informations sur les conditions de vie dans les pays voisins. Les questions les plus fréquentes sont relatives à l'emploi et au droit social, les situations des travailleurs frontaliers étant souvent complexes. Fiscalité, prestations familiales, retraites, chômage constituent ainsi autant de questions devant être saisies dans leur dimension transfrontalière. Les PME consultent les Infobests afin de préciser le statut de leur salariés et afin de mieux connaître les conditions d'implantation dans le pays voisin.

Les Infobests peuvent également assister les porteurs de projets INTERREG dans le montage de leurs dossiers et parfois dans le suivi des projets. Elles sont également un relais d'information pour les autres programmes européens.

L'assistance aux porteurs de projets INTERREG est une mission formellement attribuée à l'Infobest de Lauterbourg. Celle-ci assure en effet le secrétariat du

programme opérationnel INTERREG-PAMINA pour le Conseil Général du Bas-Rhin.

Les Infobests traitent chacune entre 2500 et 3000 questions chaque année. Leur rôle n'est pas de proposer une expertise approfondie dans tous les domaines transfrontaliers, mais consiste souvent à diriger les demandes vers les services compétents des différentes administrations nationales.

• **Territoire d'intervention**

Avec quatre implantations dans l'espace du Rhin supérieur, les Infobests sont des services de proximité ancrés dans les contextes locaux, ce qui leur permet d'assurer leur mission avec efficacité. En effet, les réponses aux problèmes posés ainsi que les interlocuteurs varient selon le pays, le Land ou le département concerné.

• **Porteurs de la structure**

Les Infobests sont portées de manière binationale voire trinationale (Palmrain) par les instances nationales, régionales et locales auxquelles peuvent se joindre des partenaires consulaires ou associatifs.

L'Infobest Vogelgrün, dernière née de ces structures, a un ancrage local plus affirmé que les autres. En effet, l'initiative de sa création vient des communes, SIVOM Hard côté français et ville de Breisach côté allemand, alors que l'Etat et la Région ne figurent pas parmi les porteurs du projet.

- **Infobest Lauterbourg** : Etat français, Land de Rhénanie-Palatinat, Région Alsace, Département du Bas Rhin
- **Infobest Strasbourg-Kehl** : Etat français, Land de Bade-Wurtemberg, Région Alsace, Département du Bas Rhin, Ortenaukreis, Communauté Urbaine de Strasbourg, ville de Kehl.
- **Infobest Vogelgrün** : Land de Bade-Wurtemberg, Département du Haut Rhin, Landkreis Breisgau-Hochschw, SIVOM Hard-nord, CCI de Colmar et du centre Alsace, ville de Breisach am Rhein, Freiburger Regio Gessellschaft, Wirtschaftregion Freiburg, CIMAB.
- **Infobest Palmrain** : Etat français, Land de Bade-Wurtemberg, Canton de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Région Alsace, Département du Haut Rhin, Regionalverband Hochrhein – Bodensee, Landkreis Lörrach, SIPES des trois frontières, District des trois frontières, Regio du Haut Rhin, ville de Weil am Rhein et la Freiburger regio.

• **Statut juridique**

Les infobests sont des structures informelles dépourvues de statuts et de personnalité juridique. Elles n'ont pas de budget propre et ne peuvent employer de personnel ou assurer une maîtrise d'ouvrage. Cette absence de structuration ne constitue pas un obstacle pour mener leurs missions et est même considérée comme un avantage.

• Organisation

Organisation institutionnelle

- **Comité de pilotage / Comité directeur.** Constitué des représentants des différents porteurs du projet (Préfet, élus du Conseil Régional, du Conseil Général et des communes ou groupements intercommunaux...) il se réunit une fois par an pour valider la stratégie d'action de l'Infobest.
- **Groupe de travail / Groupe technique.** Constitué de l'équipe opérationnelle de l'Infobest et des représentants techniques des institutions partenaires, il se réunit environ tous les trimestres pour préparer les actions de la structure et les travaux du Comité de pilotage.

Equipes opérationnelles

Les personnels animant les Infobests sont détachés des différentes collectivités nationales portant le projet. Le droit qui régit leur contrat de travail est ainsi celui de leur pays d'origine. Les équipes ainsi constituées sont franco-allemande ou franco-germano-suisse (Palmrain).

Les chargés de mission animant les Infobests sont bilingues français-allemand et travaillent indifféremment dans les deux langues. Ils connaissent précisément les administrations et les procédures de chaque côté de la frontière.

• Budget et financement

La contribution INTERREG au budget des Infobests Strasbourg-Kehl et Palmrain a cessé au 31 décembre 1998, ce qui a incité ces dernières à impliquer davantage les partenaires locaux en augmentant à la fois le nombre de porteurs et leur contribution. Il est ainsi question de faire davantage appel aux structures intercommunales. Cet exercice délicat est en cours et engendrera des changements dans la gestion des Infobests, les intérêts représentés étant plus nombreux et plus variés. L'infobest PAMINA n'est pas confrontée à cette question, les contributions communautaires ayant cessé dès 1992. L'infobest Vogelgrün, dernière née de ces structures sera cofinancée par INTERREG jusqu'à la fin 2000.

Le budget de l'Infobest PAMINA n'intègre que les coûts communs, les coûts en personnel étant rattachés aux institutions d'origine. L'Infobest Strasbourg-Kehl souhaiterait adopter un fonctionnement analogue mais seul le salaire de la chargée de mission française a pu être séparé du budget général.

Sans personnalité juridique, les Infobests voient leur budget géré par une collectivité faisant office de trésorier payeur. Ainsi le Conseil Général du Bas Rhin héberge les comptes de l'Infobest PAMINA, le *Regimpresidium Freiburg* ceux de l'infobest Strasbourg-Kehl et la *Regio basiliensis* ceux de l'Infobest Palmrain.

Les budgets des Infobests sont les suivants :

- **Infobest PAMINA-Lauterbourg** : son budget s'élève à environ 530 000 FF pour l'année 1998 (hors salaire des chargés de mission).

- **Infobest Strasbourg-Kehl** : son budget diminue légèrement depuis sa création et s'établit à 340 000 DM par an pour la programmation 1-I-1999 / 31-XII-2001 (contre 360 000 DM par an sur la programmation 1-I-1996 / 31-XII-1998).
- **Infobest Vogelgrün** : Le budget global est de 760 000 ECU sur cinq ans (1996-2000). La contribution INTERREG est de 380 000 ECU et les contributions française et allemande de 190 000 ECU. Le budget annuel est proche d'un million de francs.
- **Infobest Palmrain** : Le budget global est de 825 000 ECU sur cinq ans (1994-1999). La contribution INTERREG est inférieure à la moitié du budget global, la Suisse n'étant pas éligible à ce programme communautaire. La contribution de l'UE s'élève à 330 000 ECU et les contributions de la France, de l'Allemagne et de la Suisse sont de 165 000 ECU.

• INTERREG

Le programme INTERREG cofinçait pour moitié les Infobests de Strasbourg-Kehl, Vogelgrün et Palmrain jusqu'à la fin 1998. Les aides communautaires étaient en effet destinées à lancer la structure puis à passer le relais aux porteurs locaux du projet. Ce désengagement des subventions communautaires permet de renforcer l'ancrage local des Infobests et de pérenniser leur existence sans recours à des aides extérieures. La transition s'avère néanmoins délicate.

Les Infobests jouent un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets sollicitant ces fonds au début de leur démarche. Elles sont présentes aux comités de suivi et groupes de travail des programmes INTERREG en raison de l'expertise qu'elles ont acquises dans le domaine transfrontalier. L'équipe de l'Infobest PAMINA assurant en même temps le secrétariat du programme INTERREG, elle réalise l'instruction des dossiers pour le Comité de suivi.

• Evolutions et perspectives

Les Infobests sont des structures répondant à des besoins locaux bien établis et sont ainsi destinées à se pérenniser.

COMMISSION TRANSFRONTALIERE

Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

Fiche n°22

Une coopération originale s'est instituée dans le département des Pyrénées Atlantiques pour mettre en œuvre les projets transfrontaliers cofinancés par INTERREG. En effet, la préfecture des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques s'entendent par un accord tacite pour assister conjointement les porteurs de projets. Le Conseil général vient en appui à la Préfecture pour l'assistance opérationnelle aux porteurs de projet, la Préfecture se consacrant davantage à la gestion administrative et financière du programme. Cette répartition des tâches permet une mise en œuvre plus efficace des fonds communautaires. Cette collaboration a été rendue plus nécessaire par l'éloignement du SGAR Midi-Pyrénées, gestionnaire de l'ensemble du programme INTERREG sur la frontière espagnole. La mise en œuvre d'INTERREG y gagne en efficacité car les dossiers de candidature sont préparés en amont par le Conseil Général et font ensuite l'objet d'une double instruction par le Conseil Général et la préfecture.

Ce dispositif s'appuie sur les institutions existantes et a pu se mettre en place par la création d'un poste de chargé de mission transfrontalier en 1996 au sein de la Direction de l'aménagement du territoire du Conseil Général. Pour assurer cette mission, le Conseil Général n'est pas financé par le budget d'assistance technique mais par des fonds FEDER. Il semblerait plus logique que le fond d'assistance technique soit sollicité, mais ce n'est pas possible pour l'instant.

Les missions du Conseil Général sont les suivantes :

- **Expertise transfrontalière.** Expliquer le fonctionnement d'INTERREG (partenariat, cofinancement, montant possible de la subvention...), établir le financement prévisionnel du projet, prévoir les emprunts, prévoir les financements additionnels.
- **Expertise technique.** Les aspects techniques des dossiers sont instruits par les services compétents du Conseil Général, ce qui permet de motiver un avis sur le fond des dossiers et de dispenser une assistance technique. Cet avis complète l'avis donné à la préfecture par les différents services techniques de l'Etat (DDE, DDA...).
- **Financement.** Le CG peut également apporter une aide financière modeste aux porteurs de projets grâce à un fonds de 300 000 FF/an destiné aux projets transfrontaliers.

ENJEUX ET PROPOSITIONS

I. FONCTIONNEMENT ET STRUCTURATION DES EQUIPES OPERATIONNELLES

Les équipes opérationnelles transfrontalières présentent des modes de fonctionnement divers qui varient selon le champ d'action, le territoire d'intervention, les partenaires impliqués et le degré de maturité de la coopération. Les contraintes propres à l'exercice de structuration transfrontalière permettent toutefois de dégager des problématiques communes. Les équipes opérationnelles doivent ainsi adopter des modes de fonctionnement alliant stratégie d'ensemble, efficacité opérationnelle et intégration transfrontalière. On s'efforcera ainsi de déterminer les moyens mis en œuvre pour faire vivre la coopération transfrontalière, de les évaluer et de formuler des propositions afin de lever certains des obstacles rencontrés.

1. Le fonctionnement des équipes opérationnelles

Aux nécessités habituelles de fonctionnement vient s'ajouter la dimension transfrontalière, ce qui fait la spécificité et la difficulté du montage des équipes opérationnelles. Les variables déterminant ce montage sont nombreuses : volonté politique, disponibilités techniques, structures juridiques disponibles ou encore contexte et degré de maturation de la coopération. Les combinaisons possibles sont variées et peuvent parfois être trompeuses, la corrélation entre structuration juridique et efficacité opérationnelle des équipes et des projets n'étant pas systématique. On trouve ainsi des équipes transfrontalières intégrées sans statut juridique comme des structures transfrontalières dotées d'un statut juridique intégré se contentant de coordonner des travaux nationaux.

1.1 Le pilotage des équipes

L'échelon de pilotage arrête la stratégie de l'équipe et est responsable de ses actions. Il peut prendre des formes variées selon l'objet de la coopération et la forme juridique de l'équipe. La coopération publique intègre ainsi un pilotage politique garantissant le contrôle de la démarche.

Le pilotage des équipes prend fréquemment une forme à deux niveaux : niveau délibératif et niveau exécutif. Le niveau délibératif réunit l'ensemble des porteurs du projet à leur échelon le plus élevé et valide les orientations stratégiques de l'équipe. Le niveau exécutif réunit de manière plus fréquente et parfois plus restreinte les échelons plus techniques. Il assure le pilotage rapproché de l'équipe. Ces deux niveaux s'articulent de manière différente selon les équipes mais s'attachent de manière générale à respecter strictement l'égalité des partenaires nationaux en prenant les décisions de manière consensuelle, en assurant un fonctionnement paritaire des organes décisionnaires et en organisant le roulement des postes de responsables.

Quelques exemples illustrent ces modes de fonctionnement.

La COPIT réunit son assemblée générale de 25 membres une fois par an. Echelon de décision politique, elle est composée des présidents des structures intercommunales et valide les grandes orientations de la coopération. Le secrétariat permanent de dix membres rassemble les directeurs et un chargé de mission traitant de la coopération transfrontalière. Echelon technique, il se réunit autant que les projets l'exigent.

Le GEIE Bayonne – San Sebastian change de siège et permute les postes de président et de vice président entre les deux porteurs tous les deux ans. Après avoir eu son siège à San Sebastian et avoir été présidé par le Député Général de Gipuzcoa, le GEIE a maintenant son siège à Bayonne et est présidé par le Président du District BAB.

L'Association Transfrontalière du PED a aligné le nombre des représentants des communes françaises sur ceux des communes belges et luxembourgeoises afin d'assurer un fonctionnement paritaire. Ainsi les trois communes belges et les trois communes luxembourgeoises ont un représentant chacune alors que les dix neuf communes françaises n'en ont que trois.

Le pilotage politique des équipes est parfois délicat. En effet, les renouvellements des mandats sont rarement coordonnés entre les partenaires et il est parfois difficile de réunir deux fois un conseil avec des membres identiques. Cela peut nuire à l'efficacité du travail transfrontalier, les interlocuteurs successifs n'étant pas forcément au courant ou convaincus du bien fondé de la coopération transfrontalière. Les difficultés peuvent prendre un tour plus politique quand un des partenaires affiche des positions incompatibles avec celles des autres. Ainsi le Canton de Genève avait suspendu ses relations avec la Région Rhône Alpes sous la présidence de Charles Millon, et il est possible que la coopération transfrontalière ralentisse au Pays Basque avec l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement nationaliste en Euzkadi.

1.2 Les équipes techniques

L'intégration transfrontalière

Le degré d'intégration transfrontalière des équipes varie selon les choix et la maturation du projet. Un éventail varié de situations se présente sur les frontières, allant de la simple juxtaposition d'équipes nationales à l'intégration complète en un même lieu d'une équipe plurinationale.

Des équipes nationales peuvent coordonner leur travail de manière informelle. C'est le cas de l'Association Albera Pyrénées Méditerranée, équipe française qui s'efforce de proposer une offre touristique transfrontalière dans le massif des Albères en concertation avec un Consorci catalan. Ce fonctionnement est adapté à une coopération en phase de lancement où la volonté commune tient lieu de pilotage et où les projets sont encore nationaux mais dotés d'une dimension transfrontalière.

Une équipe nationale peut jouer un rôle moteur dans la coopération et fédérer les travaux transfrontaliers autour d'elle. C'est le cas par exemple dans le projet d'Agglomération Trinationale de Bâle où l'équipe suisse travaille à plein temps pour la coopération transfrontalière et coordonne ainsi les travaux des partenaires français et allemands.

Certaines équipes techniques sont totalement intégrées et voient travailler ensemble au quotidien les partenaires de la coopération. En Alsace, l'ITADA, l'Euroinstitut de Kehl, le Centre Européen de Management et les Infobests sont animés conjointement par des employés français et allemands qui s'expriment indifféremment dans les deux langues. Dans la métropole lilloise, l'atelier d'urbanisme transfrontalier réunit français, flamands et wallons.

Les savoir faire

Les personnels animant les équipes techniques ont des compétences variant selon leur champ d'action mais tous ont en commun un certain nombre de capacités : ils maîtrisent parfaitement la langue du voisin, ils connaissent bien le cadre institutionnel et administratif du partenaire et savent gérer des projets complexes.

Les compétences

Les équipes n'ont pas toutes la faculté d'être maître d'ouvrage. Leur rôle est souvent d'impulser et de coordonner les travaux des structures nationales existantes. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la question de la maîtrise d'ouvrage se pose afin de pouvoir construire et gérer des équipements en commun. Des structures comme le Groupement local de coopération transfrontalière de Fessenheim ou le Consorcio Bidassoa-Txingudi se sont déjà dotées des capacités de le faire. Cependant cette capacité est plutôt conçue comme un assurance pour l'avenir plutôt qu'une réponse à un besoin immédiat. La gestion commune d'équipements demande en effet un degré de confiance et d'ancienneté de la coopération qui n'existe pas encore partout. Dans un premier temps, les équipes réalisent un travail d'étude et de concertation.

1.3 Le statut des personnels

La constitution du personnel des équipes opérationnelles fait l'objet de montages divers. Le travail commun de personnels de nationalité différentes, la faculté de la structure à employer un personnel propre ou encore le croisement des contrats et des nationalités constituent autant de variables qui déterminent le degré d'intégration transfrontalière des équipes. Celle-ci est d'autant plus importante que les droits nationaux et les nationalités sont croisés.

L'atelier transfrontalier d'urbanisme du projet GROOTSTAD et les Infobests d'Alsace sont des équipes sans structure juridique constituée de personnels détachés des structures porteuses. L'intégration transfrontalière est effective, les diverses nationalités travaillant en commun, mais n'est pas matérialisée dans le droit. Il existe également des structures ayant la possibilité d'employer du personnel mais ne le faisant pas, comme le GEIE Bayonne – San Sebastian.

Les structures ayant la possibilité d'employer un personnel propre établissent des contrats de travail selon le droit national auquel elles se rattachent avec des personnes de nationalités différentes. Ainsi l'association de droit allemand Vis a Vis emploie une chargée de mission de nationalité française avec un contrat de droit allemand et dispose d'une secrétaire de nationalité allemande détachée par le Regionalverband. Le GEIE Euroinstitut de Kehl emploie un personnel de nationalité française et allemande avec des contrats de droit allemand. Le Centre Européen de Management de Colmar, unique établissement d'une GmbH de droit allemand, emploie un personnel de nationalité allemande et française avec des contrats de droit français.

La différence entre la nationalité et le droit du contrat de travail ne pose pas de problèmes et l'expérience acquise avec les travailleurs frontaliers permet de régler les questions de cotisation, d'allocation et d'imposition. Quelques difficultés peuvent se présenter pour le détachement de fonctionnaires auprès d'instances de coopération transfrontalière. Ainsi la directrice française de l'Euroinstitut de Kehl, fonctionnaire de l'Education Nationale, a d'abord dû être rattachée au Ministère des Affaires Etrangères pour pouvoir ensuite être détachée auprès du Land de Bade Wurtemberg.

1.4 Le budget et le financement des équipes

Les équipes opérationnelles ont en règle général un budget modeste compris entre quelques centaines de milliers de francs et deux ou trois millions de francs. Les contributions des porteurs sont fréquemment en nature, par le biais de détachement de personnel et d'octroi de matériel ou de locaux. Ces prestations sont facturées et rentrent dans le budget. Ce coût modeste et l'appui des porteurs s'explique par la jeunesse des équipes et l'absence de projets « lourds », les phases d'étude étant encore en cours.

Les clefs de financement peuvent être paritaires, chaque partenaire finançant l'équipe de manière égale, ou proportionnelles à la population ou au territoire couvert. Dans la métropole franco-belge, les frais de fonctionnement de la COPIT et les détachements de personnel pour le projet GROOTSTAD sont ainsi proportionnés à la population des structures intercommunales participantes. A l'inverse, le GEIE Bayonne – San Sebastian est financé à parts égales par la Diputacion Foral de Gipuzcoa et le District Bayonne Anglet Biarritz. Des modes de financement alliant les deux méthodes peuvent être mis en place. Le fonctionnement du Consorcio Bidassoa Txingudi est financé pour moitié par Irun et respectivement pour un quart par Hendaye et Fontarrabie. Les projets sont financés au cas par cas selon les retombées escomptées pour chaque commune.

1.5 Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention de équipes transfrontalières peut avoir des échelles différentes et une importance variable dans l'activité de l'équipe. En effet, si les équipes opérant dans le domaine de l'aménagement du territoire doivent avoir un périmètre d'intervention strictement défini, les équipes intervenant dans d'autres champs (coopération professionnelle, formation, agriculture...) agissent sur des territoires plus vastes aux limites moins arrêtées.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les équipes opérationnelles doivent compter avec la diversité des territoires administratifs et des compétences des collectivités de part et d'autre de la frontière. Un territoire et des champs d'activités conformes aux compétences de chacun doivent ainsi être définis. Les territoires transfrontaliers en cours de constitution présentent des situations diverses. La COPIT a pour membres des structures intercommunales aux étendues et compétences variées, le projet d'agglomération trinationale de Bâle a défini un périmètre d'étude plus large que le périmètre d'intervention et le GEIE Bayonne San Sebastian est constitué de deux collectivités de niveau différents aux territoires disjoints, ce qui ne l'empêche pas de mener des projets et des d'études sur l'ensemble de la conurbation basque.

La volonté de coopérer permet d'adapter les territoires et les structures pour construire un territoire transfrontalier. La diversité des collectivités n'est nulle part un obstacle à la coopération, même si elle représente toujours un effort d'adaptation et de création de structures et procédures inédites. La construction d'un territoire transfrontalier est un processus dynamique et différent selon les frontières. Ces territoires sont aujourd'hui en phase de définition : des périmètres se constituent, des structures de concertation, d'animation et de décision prennent forme et des études intégrées permettent de parvenir à une vision commune en rassemblant des éléments disparates. Ces territoires sont rarement passés à l'étape suivante consistant à construire et gérer des équipements communs, même si des études sont en cours et que certains se sont dotés des moyens d'une maîtrise d'ouvrage commune.

2. Les structures juridiques des équipes opérationnelles

Les équipes opérationnelles connaissent des situations variées et agissent de manière informelle ou dans des cadres juridiques associatifs, publics ou privés. Elles doivent souvent se montrer inventives et adapter des statuts nationaux à des activités plurinationales que ces derniers n'avaient souvent pas prévues.

2.1 La coopération informelle

Le caractère récent de la coopération transfrontalière et la difficulté à trouver un cadre juridique adapté imposent souvent un mode de fonctionnement informel aux équipes qui l'animent. Ce cadre informel peut être un état choisi et librement assumé ou bien alors une première étape avant une structuration juridique. Dans ce dernier cas, la coopération informelle permet de monter les premiers projets transfrontaliers et de lier les contacts avec le partenaire. A ce stade la coopération repose entièrement sur les structures nationales.

La COPIT constitue le cadre informel de la coopération transfrontalière dans la métropole lilloise. Elle repose sur une déclaration d'intention commune des structures intercommunales membres et se matérialise par des rencontres régulières et des projets communs. Ce fonctionnement s'appuie sur la motivation des acteurs qui s'engagent à porter les projets décidés en commun. Le principe de

subsidiarité constitue la règle de fonctionnement de la COPIT, le secrétariat de la Conférence et la maîtrise d'ouvrage des projets étant assurés par les membres. L'étape informelle de la COPIT a permis de fédérer les énergies et de construire un projet commun. Un statut juridique doit maintenant être défini pour poursuivre les actions envisagées. La Conférence envisage ainsi de se doter d'un statut associatif qui lui donnerait la personnalité juridique et lui permettrait d'avoir un budget propre et d'être employeur.

Les Infobests, instances transfrontalières d'information et de conseil, devraient conserver leur structure informelle, le fonctionnement et l'activité de l'équipe n'exigeant aucune structure juridique particulière. L'absence de structure est plutôt considérée comme un atout permettant une gestion légère de l'instance.

2.2 L'association

La structure associative est fréquemment choisie en raison de sa souplesse, de son caractère peu contraignant et des avantages qu'elle procure. Bien qu'il n'existe pas de statut associatif européen, chaque pays partenaire dispose de structures associatives analogues (Association loi 1901 en France, Association sans but lucratif, ASBL, en Belgique et au Luxembourg...) ce qui laisse le choix du droit le plus adapté aux porteurs de projets.

Le statut associatif est adapté à l'action transfrontalière car il permet d'associer sans difficulté des partenaires de nature différente et de différents pays. Les lois régissant les associations formulent peu d'exigences et le fonctionnement de l'association est modulable et adaptable aux vœux de ses membres. Ceux-ci déterminent le degré de contrainte auquel ils désirent se soumettre et définissent les organes de décision selon leurs besoins, souvent en assurant la parité et l'égalité des membres.

L'association permet aux équipes de se doter de la personnalité juridique et d'avoir un budget propre. Elles peuvent ainsi employer du personnel, recevoir des subventions, porter des projets en leur nom voire vendre des prestations sous certaines conditions. Ces compétences sont souvent suffisantes pour animer la coopération transfrontalière, ou permettent du moins de ménager un temps d'attente avant d'envisager une structuration plus contraignante. Outre la crédibilité et l'implication de leurs porteurs, les associations peuvent bénéficier d'agrèments pour affirmer leur rôle dans la coopération transfrontalière. Par exemple l'Association Vis à Vis est reconnue d'utilité publique, ce qui permet un engagement plus facile des subventions et constitue un gage de sérieux de son action. Les associations sont à but non lucratif, cadre adapté à la coopération transfrontalière et qui ne les empêche d'exercer une activité économique si nécessaire.

L'association est une structure adaptée à de nombreux champs de la coopération transfrontalière.

- Dans le domaine du tourisme l'association de droit allemand Vis à Vis anime la coopération depuis bientôt dix ans dans l'espace PAMINA et l'association de droit français Albéra Pyrénées Méditerranée commence son action dans le

massif des Albères. Cette dernière dispose d'un agrément lui permettant de commercialiser des produits touristiques transfrontaliers.

- L'association est un cadre adapté à l'animation et la structuration économique d'un territoire. Ainsi le projet Biovalley structurant un pôle des sciences de la vie dans le Rhin supérieur est porté par une association d'associations. En effet, une association Biovalley de droit suisse a pour membres les associations allemande, française et suisse relayant le projet au niveau national. Dans le domaine agricole, la Commission Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP) soutient le développement de filières de qualité.
- L'association constitue un outil adapté en matière d'aménagement du territoire, même si un cadre plus structuré (intercommunalité, SEM) peut être préférable à terme. Ainsi l'Observatoire de l'urbanisme transfrontalier du PED, piloté par l'Association transfrontalière, va prochainement devenir une Agence d'Urbanisme, association loi 1901.

2.3 Le groupement européen d'intérêt économique (GEIE)

Souple d'utilisation et seul statut de droit européen disponible, le GEIE a été choisi par plusieurs équipes pour se structurer. Le Groupement est une entreprise de droit communautaire combinant les caractéristiques d'un contrat de coopération et celles d'une société de personnes. Son objectif est de favoriser les activités économiques au niveau européen en permettant aux partenaires de créer une entreprise *ad hoc* pour leur coopération tout en conservant leur indépendance juridique et économique. Son usage prend des formes variées qui correspondent à des conceptions plus ou moins extensives de son objet, notamment quand des collectivités publiques s'y impliquent. En effet, initialement prévu pour les entreprises, le GEIE a été fréquemment approprié par le secteur public.

Un outil pour la coopération économique

Conformément à sa vocation première, le GEIE peut structurer des intérêts économiques communs de part et d'autre de la frontière. Ces intérêts peuvent être portés par des acteurs privés ou consulaires mais aussi par des acteurs publics chargés du développement économique.

- Le **GEIE Eurosix** regroupe ainsi six chambres de commerce et d'industrie françaises, flamandes et wallonnes de la région lilloise. Il exprime les intérêts des entrepreneurs de l'agglomération, formule des avis et émet des propositions dans les champs du développement économique et de l'aménagement du territoire.
- Le **GEIE FORESPIR** dans les Pyrénées est un projet ambitieux regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière bois du massif. Il a l'ambition d'être un centre de services pour les entrepreneurs du secteur, de structurer la filière et de constituer un interlocuteur représentatif. Le cadre du GEIE est adapté à son objet, encore qu'il ne puisse pas associer directement les partenaires publics au projet.

Le « GEIE d'intérêt public »

Le GEIE peut également servir de support à des coopérations en rapport plus lointain avec sa vocation première. Il existe ainsi des GEIE dont les porteurs sont presque exclusivement des institutions et collectivités publiques. Cette lecture extensive du cadre offert par le GEIE s'impose souvent par défaut, aucune autre structure européenne de coopération n'étant disponible. Cet usage public du GEIE est encadré par des contraintes d'ordre juridique et financier. Ainsi, les collectivités publiques souhaitant participer à un GEIE doivent justifier d'une activité économique et, une fois membres, ces collectivités sont totalement solidaires et responsables des engagements pris par le Groupement. Enfin, les contributions qu'elles versent au GEIE doivent être compatibles avec la comptabilité publique.

Le GEIE « public » s'impose souvent quand les participants sont de nature différentes (collectivités, services déconcentrés...) et que l'assise territoriale n'est pas institutionnelle. Ses porteurs doivent justifier d'une activité économique pour pouvoir le constituer.

Le statut de GEIE peut être choisi par défaut, en l'absence d'autre structure de coopération européenne. C'est le sens du choix de l'Euroinstitut de Kehl et du GEIE Eurorégion, support d'une coopération exclusivement publique entre le Nord – Pas de Calais, le Kent, Bruxelles Capitale, la Flandre et la Wallonie.

Le GEIE permet de faire coopérer des institutions de nature différente. Ainsi le GEIE Bayonne – San Sebastian permet à deux collectivités publiques (la Diputacion Foral de Guipuzcoa et District Bayonne – Anglet – Biarritz) sans contiguïté et très différentes dans leurs territoires et leurs compétences de collaborer entre elles. Le GEIE Sud Mont Blanc associe une société de remontée mécanique privée du côté italien et une commune côté français pour constituer un domaine skiable transfrontalier.

Le GEIE est une structure souple d'utilisation pouvant être conclue entre des agents économiques privés ou publics et qui détermine elle-même son champ d'action territorial. Un statut inspiré du GEIE mais destiné aux collectivités publiques pourrait permettre de recentrer son usage sur sa vocation première.

2.4 Les structures nationales de droit privé

Le Centre Européen de Management de Colmar, unique établissement d'une GmbH de droit allemand, constitue le seul exemple de coopération transfrontalière régie par le droit privé. Les actionnaires de la structure sont trois associations suisse, française et allemande. Cette structure est souple et permet de réaliser aussi bien des opérations de service que des opérations lucratives.

2.5 Les SEM transfrontalières

Il n'en existe encore aucune, le statut de SEM devant être adapté aux nécessités de la coopération transfrontalière. Les modifications aux statuts existants devraient permettre aux SEM d'être portées de manière paritaire par les partenaires de la

coopération et d'avoir la faculté de construire et gérer des ouvrages communs. Cette adaptation du statut des SEM est actuellement en cours.

2.6 L'intercommunalité transfrontalière

La coopération transfrontalière est encore très jeune dans ce domaine et doit maintenant faire ses preuves sur le terrain. Deux structures viennent de voir le jour à la fin de l'année 1998, le Consorcio Bidassoa-Txingudi et le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de Fessenheim. Elles ont été créées respectivement en application des traités de Bayonne et de Karlsruhe. Les communes frontalières s'y voient accorder sous certaines conditions la possibilité de choisir une structure intercommunale de l'un ou l'autre pays (seul le Consorcio est proposé par le Traité de Bayonne) pour servir de cadre à la coopération. Le Consorcio est un structure intercommunale de droit espagnol auquel adhère une commune française et le GLCT est un Syndicat Mixte de droit français auquel adhèrent des communes allemandes.

Les structures intercommunales constituent un cadre solide et suffisant pour la coopération transfrontalière. Elles interviennent en effet sur des territoires clairement constitués, émanent directement des collectivités locales et ont la faculté d'être maître d'ouvrage. Il convient maintenant de généraliser cette forme de coopération.

3. Propositions d'actions

Etendre l'intercommunalité transfrontalière

Il serait utile d'étendre les possibilités offertes aux frontières avec le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne par les traités de Karlsruhe et de Bayonne aux frontières avec la Belgique et l'Italie.

Un traité franco-belge manque encore au dispositif diplomatique en place sur les frontières. La conclusion d'un tel traité est difficile en raison du caractère fédéral de l'Etat belge, certaines compétences de niveau étatique en France revenant à la Wallonie et à la Flandre. Cependant, étant donné l'importance de la coopération dans l'agglomération lilloise, il serait souhaitable que des relations intercommunales transfrontalières soient possibles à moyen terme.

Constituer un guide de l'intercommunalité transfrontalière

Les premières expériences d'intercommunalité transfrontalière pourraient être mises à profit afin de constituer un guide pour les projets à venir. Ce guide de l'intercommunalité transfrontalière permettrait de synthétiser plusieurs années de questionnements et de négociations avec les administrations centrales. Il pourrait ainsi donner des modèles de conventions, expliciter les contraintes des droits nationaux et préciser les attributions possibles des structures intercommunales dans le respect des compétences respectives. Ce guide pourrait être réalisé par la MOT.

Donner un statut européen à la coopération publique

Un Groupement européen d'intérêt public inspiré du Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) et du Groupement d'intérêt public (GIP) français permettrait d'offrir un cadre souple et paritaire aux structures publiques de tous niveaux souhaitant s'investir dans la coopération transfrontalière ou plus largement dans la coopération communautaire.

Ce Groupement pourrait également constituer un cadre pour une structure intégrée mettant en œuvre le programme INTERREG.

Un tel outil serait plus adapté que le GEIE pour la coopération publique transfrontalière, les porteurs publics devant justifier d'une activité économique pour adapter un outil de droit privé à leurs besoins. Ce nouveau statut pourrait également fournir le cadre d'une gestion intégrée du programme INTERREG.

La MOT pourrait en collaboration avec la DATAR affirmer l'opportunité de cet outil afin que le gouvernement français en propose la création auprès des instances communautaires. On peut rappeler à cette occasion le rôle moteur qu'avait joué la France dans la définition du statut de GEIE.

II. UN PROGRAMME INTERREG PLUS ADAPTE AUX BESOINS DU TERRAIN

Le programme INTERREG a pour objet de dynamiser le développement transfrontalier en suscitant les projets par son concours financier. Il arrive cependant que la mise en œuvre du programme soit un obstacle à ses objectifs voire qu'elle les contredise.

La consommation des crédits INTERREG est conditionnée par plusieurs facteurs, au premier rang desquels viennent la cohérence et la densité des territoires transfrontaliers, l'ancienneté et l'habitude des relations entre les partenaires et les complémentarités économiques existant de part et d'autre de la frontière. Les fonds INTERREG sont ainsi d'autant plus utilisés qu'ils trouvent déjà sur place un terreau favorable à leur mise en œuvre. Il ne faut cependant pas négliger le rôle essentiel des dispositifs de gestion des programmes pour l'efficacité globale et la bonne consommation des crédits. Ces dispositifs diffèrent en effet selon les frontières et sont d'une efficacité variable. Il apparaît ainsi que le dispositif mis en place en Alsace permet une consommation presque entière des crédits alors que celui existant sur la frontière espagnole est d'une efficacité bien moindre.

On constate que les dispositifs les plus efficaces existent sur les territoires déjà les plus sensibles à la coopération transfrontalière. Bien que cela soit compréhensible, on peut regretter que l'action de l'Etat s'aligne sur des avantages existants et ne soit pas plus volontariste et plus efficace dans les régions qui en ont le plus besoin. Il serait plus conforme aux principes des fonds structurels que le programme INTERREG soit d'autant plus important et dynamique que les territoires sont en retard en matière de coopération transfrontalière.

Sans avoir pour ambition de rendre compte de l'ensemble de la mise en œuvre du programme INTERREG, les remarques qui suivent relayent les dysfonctionnements vécus par les équipes opérationnelles et émettent quelques propositions susceptibles d'en améliorer le fonctionnement. La comparaison entre les différents dispositifs existants permet également de formuler quelques propositions allant dans le sens d'une plus grande efficacité du programme.

1. La mise en œuvre du programme INTERREG

1.1 Les principes généraux de la mise en œuvre d'INTERREG

Les fonds communautaires INTERREG sont dispensés aux porteurs de projets transfrontaliers par l'intermédiaire des Etats membres. Ainsi, à quelques exceptions près, les fonds destinés au développement transfrontalier sont gérés de manière

nationale. Ainsi les porteurs d'un projet transfrontalier doivent adresser des demandes de cofinancement auprès des autorités nationales situées de part et d'autre de la frontière.

En France, les préfetures de Région instruisent et sélectionnent les dossiers de candidature puis accordent les fonds annuellement dans le cadre stratégique et financier des programmes. Ces programmes pluriannuels sont transfrontaliers mais à une échelle inférieure à celle de la frontière. Par commodité administrative, cette échelle correspond souvent en France à la Région.

Un groupe de travail instruit les demandes de cofinancement et un comité de suivi décide de l'enveloppe à accorder. Une convention précisant les engagements de chacun est alors signée avec le maître d'ouvrage du projet. La mise en œuvre des projets fait l'objet d'un suivi afin de vérifier leur bon avancement et de délivrer les tranches de la subvention allouées. Un groupe de projet peut éventuellement être mis en place pour suivre l'état des travaux. Un travail de certification et d'évaluation est également mené pour délivrer les tranches budgétaires et rendre compte de l'exécution du programme auprès des autorités nationales et communautaires.

L'essentiel de ce travail est accompli par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR), ce qui constitue souvent une charge importante pour des équipes restreintes. Les coûts de la gestion administrative du programme INTERREG et plus généralement des programmes communautaires sont pris en charge par des programmes régionaux d'assistance technique, lignes budgétaires spécialement prévues par la Commission.

Il existe toutefois des variantes selon les frontières à l'intérieur de ce cadre commun. Elles sont déterminées par le contexte plus général de la coopération transfrontalière et par les spécificités locales de l'action de l'Etat en Région. La mise en œuvre du programme INTERREG la plus originale et la plus efficace se rencontre ainsi sur la frontière franco-allemande en Alsace.

1.2 Une mise en œuvre intégrée d'INTERREG : l'Alsace

L'ancienneté et l'importance des relations transfrontalières, le cadre particulier de la coopération franco-allemande et l'adaptation de l'action de l'Etat au particularisme alsacien font que la gestion du programme INTERREG est différente et plus efficace que sur les autres frontières. Sa mise en œuvre se distingue en effet par son caractère intégré et par l'implication des collectivités locales. Deux programmes INTERREG couvrent l'Alsace et les territoires frontaliers des Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat : PAMINA au nord et Rhin supérieur - centre sud au sud. Ces programmes n'établissent pas seulement une stratégie et des lignes budgétaires mais constituent respectivement un cadre de gestion unique des fonds INTERREG avec une caisse commune et une instruction unique des dossiers. Cette gestion permet de faire des économies d'échelles et de sélectionner des projets à la valeur ajoutée transfrontalière évidente.

Le Conseil Général du Bas Rhin et la Région Alsace ont passé un accord avec la Préfecture de Région pour gérer ensemble les programmes INTERREG : le SGAR administre les programmes, la Région et le Département en assurent leur mise en

œuvre respective en organisant l'instruction des dossiers, comités de suivi et groupes de travail. Le Conseil Général du Bas Rhin gère les fonds de l'ensemble du programme PAMINA et la LandsBank du Bade Wurtemberg gère les fonds du programme Rhin supérieur – centre sud. Cette division du travail permet une meilleure répartition des tâches et une plus grande efficacité. Les collectivités étant plus proches du terrain, elles soutiennent davantage la coopération transfrontalière et les porteurs de projets.

Ce mode de fonctionnement est considéré comme une exception, des compétences ordinairement réservées à l'Etat étant délégués aux collectivités locales et la gestion de fonds publics étant confiée à un Etat étranger (toutefois sous condition de réciprocité).

2. Propositions pour une mise en œuvre plus efficace du programme INTERREG

2.1 Une échelle de programme redéfinie

Les échelles de programmation INTERREG sont administratives et non opérationnelles. Cela peut être sans conséquence comme cela peut nuire à la bonne mise en œuvre des fonds. L'exemple de la métropole lilloise est à ce titre significatif.

La métropole franco-belge est divisée en deux programmes, Flandre occidentale / Nord – Pas de Calais et Hainaut Picardie / Wallonie. Cette échelle est inadaptée au territoire transfrontalier de la métropole ainsi qu'aux projets qu'il est susceptible de porter. Les demandes de concours INTERREG pour un projet à l'échelle de la métropole doivent être déposées auprès des secrétariats des deux programmes et auprès des deux autorités nationales à l'intérieur de ces programmes. Ce sont au total quatre dossiers de candidature qui doivent être déposés. La démarche est ainsi longue, lourde, et complexe, les échéances de décision étant variables et les procédures variées. Ce dispositif dissuade les porteurs n'ayant pas le temps ou les compétences pour s'y consacrer, il diminue le retour sur investissement escomptés par les porteurs de projets et l'effet incitatif d'INTERREG. Enfin, les décisions relatives à un même projet peuvent diverger selon les programmes. Un projet cofinancé dans le cadre d'un programme ne l'est pas nécessairement dans l'autre, ni avec le même niveau de participation. Ainsi un SIG transfrontalier a été cofinancé par INTERREG I dans le cadre du programme franco-flamand mais a été refusé par le programme franco-wallon. Inversement, un atlas transfrontalier réalisé à partir de ce SIG a été cofinancé par INTERREG I au titre du programme franco-wallon, mais refusé par le programme franco-flamand. Ces situations nuisent à l'efficacité et à la crédibilité d'INTERREG.

Il apparaît nécessaire de définir une nouvelle échelle de programmation du programme INTERREG afin d'éviter ces pesanteurs et incohérences. Il est indispensable d'éviter les contradictions entre échelle de programmation et échelle de projet. Dans le cadre de la préparation d'INTERREG III, il est envisagé de créer

un programme unique par frontière, ce qui devrait résoudre certaines des incohérences constatées.

2.2 Une régie d'avance pour les fonds INTERREG

Les contrôles de la Commission et la lenteur des canaux nationaux font en sorte que les projets reçoivent les fonds INTERREG auxquels ils ont droit plusieurs mois après leur acceptation. Ces délais peuvent retarder le lancement des projets et représentent un coût que les porteurs de projets ne peuvent pas tous assumer. Il serait ainsi judicieux de pouvoir avancer les sommes allouées par INTERREG dès le projet retenu au moyen d'une régie d'avance. L'organisme assumant ce rôle se chargerait ensuite de recouvrer les sommes avancées auprès des autorités compétentes. Le Conseil Général du Bas Rhin préfinance ainsi les projets INTERREG, de même que les Autonomies espagnoles.

Dans le cadre d'une implication plus forte de l'échelon local dans la gestion d'INTERREG, il serait possible de solliciter les collectivités (Région ou Département) pour avancer les fonds INTERREG aux porteurs de projets. Une ligne budgétaire du Programme National d'Assistance Technique pourrait être consacrée au financement des frais financiers induits par cette avance des collectivités, à moins qu'un fonds de trésorerie puisse être mis en place sur le programme INTERREG même.

2.3 Une programmation pluriannuelle

Sans vouloir arrêter l'ensemble des engagements en début de programmation, la possibilité d'une programmation pluriannuelle rendrait le dispositif de mise en œuvre d'INTERREG plus efficace. En effet, certains projets se déploient sur plusieurs années et ont besoin d'une visibilité des financements à moyen terme pour émerger. L'assurance d'un financement INTERREG pluriannuel permettrait d'assurer la stabilité de ces projets pour les porteurs et financeurs et épargnerait aux porteurs le renouvellement annuel des candidatures. Ce fonctionnement permettrait également un financement prévisible et régulier des projets et constituerait une amélioration notable de la situation actuelle. En effet, les retards accumulés dans la gestion administrative des fonds retarde d'autant leur mise à disposition auprès des porteurs de projets. Ainsi, sur la frontière pyrénéenne, la programmation pour l'année 1995 n'a été délivrée qu'en avril 1996 et la programmation 1996 qu'en juillet 1998.

La programmation pluriannuelle permettrait également de s'accorder sur les pratiques de certains des partenaires. Elle est ainsi pratiquée en Espagne, ce qui provoque un déséquilibre dans le fonctionnement des programmes. En effet, l'Espagne pratique largement la programmation pluriannuelle et arrête ainsi les lignes de financement en début de programmation alors que la France établit des programmations annuelles plutôt sollicitées en fin de programmation. Ce déséquilibre dans le temps entraîne une inadéquation entre les fonds disponibles en France et en Espagne et empêche le financement de certains projets.

Une programmation pluriannuelle suppose l'adoption d'un contrat entre le porteur de projet et l'autorité gestionnaire d'INTERREG afin que les fonds soient reconduits

sur un certain nombre d'années sous certaines conditions. Ce fonctionnement n'est pas incompatible avec la délivrance par tranches de la contribution INTERREG. Les contrôles auxquels se livre l'administration pour débloquer une nouvelle tranche (livraison des travaux...) pourraient être les mêmes que ceux effectués pour l'engagement d'une nouvelle année.

La programmation pluriannuelle ne peut être efficace que si le choix des projets qui en bénéficient est fait en commun entre les partenaires, faute de quoi on risque de reproduire les problèmes existants aujourd'hui sur la frontière pyrénéenne.

Un financement pluriannuel serait particulièrement adapté pour assurer le fonctionnement d'équipes transfrontalières. *cf. infra*

2.4 Une mise en œuvre transfrontalière d'INTERREG

Le coût de la mise en œuvre nationale

A l'exception de l'Alsace, INTERREG est mis en œuvre de manière unilatérale, avec une concertation bilatérale plus ou moins de circonstance dans l'élaboration et le suivi du programme. Il en résulte de nombreux dysfonctionnements dont pâtissent les porteurs de projets et le programme en général.

La juxtaposition de deux voire trois dispositifs ayant chacun leurs logiques et échéances propres est une entrave à l'émergence de projets transfrontaliers. Le porteur de projet est confronté à des procédures longues, lourdes et aux résultats variables. Il doit en effet présenter deux dossiers de candidature auprès des autorités nationales respectives selon leurs procédures et leurs calendriers propres. La teneur et le délai des réponses peuvent ensuite varier : son dossier peut être accepté d'un côté de la frontière et refusé de l'autre, ou encore être accepté des deux côtés mais obtenir des contributions INTERREG inégales. La procédure est longue et se cale sur la plus lente, les deux réponses étant nécessaires avant d'engager le projet. Les délais peuvent être encore plus importants si le porteur attend que les fonds lui soient effectivement versés.

Outre le fait que ces procédures administratives dissuadent les porteurs de projets et limitent l'effet incitatif d'INTERREG, elles peuvent également susciter des projets insuffisamment transfrontaliers. L'absence de concertation entre les autorités gestionnaires ne permet pas de juger les projets en commun, de considérer les intérêts et les engagements de chacun des partenaires et ainsi d'évaluer la valeur ajoutée transfrontalière des projets. Les effets pervers du cloisonnement des procédures sont illustrés par la situation sur la frontière franco-espagnole. La procédure espagnole favorise les projets nationaux ceints d'une caution transfrontalière et décourage de ce fait les projets réellement transfrontaliers. Les fonds sont engagés sans concertation ce qui rend difficile le montage de projets. Ainsi le GEIE FORESPIR a eu des difficultés à trouver des financements INTERREG du côté espagnol, tous les fonds INTERREG-FEOGA étant déjà engagés dans des opérations au caractère transfrontalier contestable.

Les profits d'une mise en œuvre intégrée

Le programme INTERREG PAMINA est emblématique d'une intégration transfrontalière efficace. Son organisation permet de distinguer clairement les rôles et les différents stades de la décision. De plus, la gestion du programme est assurée par les collectivités locales des deux côtés de la frontière. La procédure est efficace et permet l'émergence de projets réellement transfrontaliers.

Intervenant sur le territoire transfrontalier Palatinat Mittler Oberrhein Nord Alsace, le programme est doté d'une structure de gestion intégrée. Le Conseil général du Bas Rhin préside le Comité de suivi et gère une caisse commune réunissant les contributions INTERREG nationales respectives. Le Groupe de travail est présidé par le Président du Landkreis. L'instance de Lauterbourg assure le secrétariat du programme, l'assistance aux porteurs de projets et le suivi des projets. Elle est constituée de chargés de mission détachés par les Länder du Bade - Wurtemberg et de la Rhénanie - Palatinat ainsi que du Conseil Général du Bas Rhin. Chaque niveau se consacre ainsi à sa mission, y développe une expertise et contribue à l'efficacité de l'ensemble. Les collectivités locales sont des acteurs proches du terrain et motivés par le développement transfrontalier. Le SGAR se cantonne au suivi administratif de l'ensemble.

L'efficacité du dispositif est ainsi supérieure aux autres frontières où le SGAR est chargé de toutes les missions. Les chiffres en témoignent : le taux d'exécution du programme INTERREG II PAMINA est aujourd'hui supérieur à 70% alors que le taux d'exécution d'INTERREG sur la frontière franco-espagnole est de 13%.

2.5 Mesures pour une gestion plus intégrée d'INTERREG

Il serait souhaitable de généraliser la méthode employée en Alsace à l'ensemble des frontières françaises. Ce vœux risque cependant d'être difficilement réalisable en raison de la particularité du cas alsacien, de la difficulté à trouver un accord pour une mise en œuvre intégrée entre les partenaires et du calendrier rapproché d'INTERREG III. En attendant mieux, il est néanmoins possible de tirer des enseignements plus ponctuels de cette expérience et de les adapter à la procédure de mise en œuvre nationale existante. Certaines mesures simples permettraient une meilleure articulation entre les différents dispositifs nationaux et des programmes plus cohérents :

Un dossier de candidature unique en deux exemplaires

A défaut d'avoir une procédure intégrée et une seule candidature, il serait possible de remettre des dossiers identiques aux autorités nationales respectives. La gestion du programme serait ainsi plus cohérente, les décisions plus clairement fondées et la valeur ajoutée transfrontalière des projets plus évidente. Les porteurs du projet d'agglomération transfrontalière de Villerupt, Esch sur Alzette et Audun le Tiche ont ainsi décidé de présenter des dossiers identiques aux autorités françaises et luxembourgeoise afin d'exprimer l'unité du projet.

Une instruction unique des dossiers de candidature

Ce mode de fonctionnement permettrait de sortir des logiques nationales et d'évaluer avec précision la valeur ajoutée transfrontalière des projets. Il simplifierait les démarches des porteurs de projets en n'exigeant qu'un seul dossier de candidature et diminuerait les coûts de gestion du programme.

Un calendrier commun

Un calendrier fixé en commun par les partenaires pour les comités de suivi et les groupes de travail permettrait une instruction simultanée des dossiers de candidature. Cela permettrait d'éviter que les délais de sélection se calent sur la procédure nationale la plus lente.

Coordination dans l'emploi des différents fonds structurels

La cohérence du programme INTERREG exige que les projets soient financés par les mêmes fonds structurels (FEDER, FEOGA, FSE) de part et d'autre de la frontière. Cette cohérence est automatique quand la gestion du programme est intégrée mais elle ne l'est plus quand sa gestion est nationale. Dans ce dernier cas, l'affectation des différents fonds suit des logiques nationales selon des volumes et des échéances propres. Il arrive ainsi qu'il n'y ait plus adéquation entre les fonds disponibles de part et d'autre de la frontière, ce qui entrave les projets.

Une caisse commune

Cette question est la plus délicate en raison de la souveraineté des états. En effet en l'absence d'une structure publique de droit communautaire capable d'héberger ces fonds, il ne peut y avoir de caisse commune que chez l'un des partenaires. Un accord doit ainsi être trouvé afin que l'un des partenaires se charge de la gestion des fonds pour le compte de l'autre. L'Etat a consenti à ce que la part française d'INTERREG centre sud soit gérée par la LandsBank du Bade Wurtemberg, en échange de quoi la part allemande du programme PAMINA est gérée par le Conseil Général du Bas Rhin.

Outre la question délicate de la gestion de fonds publics par une autorité étrangère, tempérée par le fait que ces fonds soient en fait des fonds communautaires « nationalisés », se pose la question de la réciprocité de telles mesures dans le cadre de programmes à l'échelle redéfinie. Un débat plus large sur la « nationalisation » des fonds communautaires mériterait de voir le jour. Ces fonds pourraient en effet être directement dirigés vers les collectivités locales ou des structures *ad hoc* au lieu de transiter par le Ministère des Finances et d'être placés sous la responsabilité des préfets. Un Groupement Européen d'Intérêt Public inspiré du Groupement Européen d'Intérêt Economique pourrait être une structure de gestion adaptée au programme INTERREG.

La caisse commune exige un contrôle commun de l'affectation des fonds et ainsi une procédure intégrée. Elle est donc le meilleur moyen de promouvoir cette gestion intégrée mais également le plus difficile. Elle nécessite confiance et réciprocité.

Des collectivités associées à la mise en œuvre du programme.

La situation en Alsace montre que les collectivités locales peuvent être des partenaires efficaces de la gestion des fonds INTERREG. Proches du terrain et impliquées dans le développement local, elles peuvent avoir une action complémentaire à celle des SGAR et permettre à ceux-ci de se recentrer sur leurs missions premières. Elles disposent également de moyens humains, financiers et techniques qui peuvent assister utilement la mise en œuvre d'INTERREG.

Des accords au cas par cas entre l'Etat et les collectivités pourraient être trouvés en s'inspirant de la méthode existant en Alsace. Il convient de mettre en adéquation ce que l'Etat est prêt à abandonner et ce que les collectivités sont prêtes à prendre en charge. Le résultat ne sera pas forcément uniforme sur toutes les frontières.

Associer systématiquement les partenaires

Un statut d'observateur pourrait être accordé au partenaire, sous réserve de réciprocité, pour assister aux réunions des groupes de travail et comités de suivi. A défaut d'obtenir immédiatement une gestion intégrée, cela permettrait dans un premier temps de faire circuler l'information et de faciliter des décisions cohérentes.

2.6 Un soutien aux équipes opérationnelles par le programme INTERREG

Cf chapitre III

2.7 Mettre en place des cellules d'assistance et de conseil

Cf chapitre IV

III. UN SOUTIEN AUX EQUIPES OPERATIONNELLES PAR LE PROGRAMME INTERREG

1. Une mise en œuvre d'INTERREG inadaptée au champ transfrontalier

1.1 Un soutien aux projets et non aux structures

Les aides communautaires en général et le programme INTERREG en particulier ne cofinancent pas des structures mais des projets. Le principe est clair et a pour but d'éviter que la gestion des projets se substitue aux projets eux mêmes. Il est en effet plus facile de créer des structures que des projets et de perdre les fonds en fonctionnement. Ce principe a également pour but d'éviter un détournement des aides, plus facile quand ces aides sont dispensées à une structure intermédiaire qui les emploie à sa guise. Les autorités communautaires estiment également que les projets cofinancés par l'Union Européenne peuvent s'appuyer sur les structures de développement déjà en place et qu'il n'est pas nécessaire de créer des institutions spécifiques pour mettre en œuvre les fonds européens.

Ce principe a pour but d'optimiser l'investissement communautaire en le dirigeant sur le terrain et non vers des structures administratives. La seule concession admise est celle qui permet de supporter les coûts afférents à la gestion même du programme d'aide. Un fonds d'assistance technique a ainsi été mis en place pour les supporter. Il est essentiellement destiné aux SGAR des régions frontalières qui assurent la gestion du programme INTERREG.

1.2 Un principe inadapté au champ transfrontalier

Ce principe a des objectifs louables mais rencontre des limites, en particulier dans le domaine du développement transfrontalier. Il induit en effet des conséquences négatives et est loin d'être uniformément appliqué.

Le développement transfrontalier pâtit particulièrement de l'application stricte de ce principe. A la différence des autres fonds communautaires qui peuvent s'appuyer sur des institutions nationales existantes pour susciter des projets, les fonds INTERREG ne peuvent guère compter sur elles. Les institutions nationales n'ont pas toujours vocation à développer un versant transfrontalier et les équipes transfrontalières sont rares et souvent peu structurées en raison de la jeunesse de l'exercice. Il manque ainsi au développement transfrontalier un réseau structuré d'institutions capables de porter des projets ce qui a pour effet de limiter le nombre de projets et la consommation des crédits INTERREG. Il semblerait donc judicieux d'encourager non seulement les projets transfrontaliers mais également des structures spécifiques capables de les porter.

Le développement de projets transfrontaliers est un exercice pionnier qui doit créer en même temps les projets et les structures porteuses sur un terrain binational voire trinational. L'exercice est délicat et mériterait d'être soutenu de manière plus adéquate.

1.3 Coût de l'absence d'équipes opérationnelles

L'absence de structures de terrain pour porter les projets transfrontaliers a un coût. En effet, en l'absence de structure, un chef de file doit prendre en charge le projet, ce qui demande un investissement en temps et en argent qu'il n'est pas forcément prêt à consacrer. Les projets sont ainsi moins nombreux et moins achevés. L'effet d'entraînement est moindre, les ressources sont moins mobilisées.

La Commission Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP), association dont l'objectif est de favoriser la production agro-alimentaire de qualité dans le massif pyrénéen, a été entravée dans son développement par l'absence d'équipe capable de développer le projet à plein temps. L'association est portée par la Mission Agro-alimentaire des Pyrénées (MAAP) qui l'héberge et détache ses agents pour l'animer. Le temps consacré à la CAP par la MAAP a varié de manière parfois peu prévisible et est globalement insuffisant, même si 40 jours de détachement sont prévus pour l'année 1999. L'équipe ressent le besoin d'un chargé de mission permanent pour s'occuper de la CAP mais les contraintes financières ne le permettent pas. En l'espèce, un cofinancement INTERREG de l'équipe d'animation de la CAP permettrait de pérenniser la structure et de renforcer ses actions.

1.4 Une règle inégalement appliquée

Dans les faits, le principe de non financement des structures est inégalement appliqué et laisse place à une large marge d'interprétation. Cette marge est nécessaire mais constitue une incertitude pour les porteurs de projet ainsi qu'une inégalité, les gestionnaires de programme agissant au cas par cas et de manière différente selon les frontières.

Plusieurs exemples montrent des équipes dont le fonctionnement est cofinancé par INTERREG, souvent de manière informelle ou peu explicite. Cette démarche est souvent dictée par le bon sens et permet à la coopération d'être efficace et de voir le jour.

- Le **GEIE FORESPIR** entend être un centre de service pour les professionnels de la filière bois pyrénéenne. Il initie pour cela un certain nombre de projets cofinancés par INTERREG. Ce cofinancement inclut une participation à la gestion du projet et donc au fonctionnement du GEIE. La structure fait dans ce cas partie intégrante du projet de coopération et est essentielle à son développement. Elle est ainsi naturellement cofinancée par INTERREG, sans que ce soit parfaitement explicite.
- L'**Association Vis à vis** anime la coopération touristique dans l'espace PAMINA et bénéficie de cofinancements INTERREG pour ses projets mais également pour assurer une partie de la gestion de la structure. Ainsi le poste de la chargée de mission en charge du suivi des projets est subventionné par INTERREG. La

coopération dans le domaine est un succès et l'association a de nombreuses réalisations à son actif. La subvention INTERREG accordée au fonctionnement de l'équipe n'y est pas étrangère.

- Les **Infobests**, structures d'information et de conseil transfrontalières, ont bénéficié d'un cofinancement INTERREG pour lancer leurs activités. Ce cofinancement d'une structure transfrontalière par INTERREG se justifiait par la nature même du projet, indissociable de la structure porteuse. Son caractère particulier est significatif de l'intérêt à cofinancer des structures nouvelles dans un champ d'activité nouveau.

Certaines structures ne sollicitent pas de contribution INTERREG afin de ne pas dépendre de financements extérieurs et être ainsi des outils de développement endogène financés par les collectivités locales. Ainsi l'Infobest PAMINA a cessé de recevoir des subventions depuis 1992 et le Centre Européen de Management ne sollicitera pas de financement INTERREG III. Cet effort est louable mais parfois difficile à mettre en œuvre. Le programme INTERREG permet de lancer la coopération en sensibilisant les partenaires locaux et en montrant l'utilité d'équipes permanentes pour l'animer.

2. Proposition : assister l'émergence d'équipes transfrontalières

Il est nécessaire d'établir un principe clair qui constitue une ligne de conduite pour les porteurs de projets et les gestionnaires de programme. Ce principe assouplissant la position actuelle permettrait de cofinancer avec INTERREG non seulement des projets mais aussi des équipes transfrontalières. Cette démarche d'assistance plus globale serait un soutien plus efficace que le dispositif actuel pour l'émergence d'une coopération dans les territoires transfrontaliers.

2.1 Le projet transfrontalier : une dynamique globale de développement

Le projet transfrontalier doit être envisagé comme une démarche globale permettant la définition et la structuration d'une coopération et d'un territoire transfrontalier. Sa dimension est double : il inclut non seulement les projets ponctuels mais également les équipes opérationnelles transfrontalières qui les portent.

Le rôle des structures de terrain pour animer et développer un territoire n'est plus à prouver. Le développement local en général est d'autant plus efficace qu'un maillage serré d'institutions conduit des projets sous des angles variés. Les équipes fédèrent les énergies, mobilisent les financements, développent un savoir faire et installent les projets dans la durée ainsi que dans une stratégie d'ensemble.

La spécificité et la nouveauté du développement transfrontalier rend souvent nécessaire la création de structures *ad hoc*. En effet, les structures nationales existantes n'ont pas toujours les moyens ou la vocation de développer un versant transfrontalier à leurs activités. Les spécificités des procédures et des compétences

de part et d'autre de la frontière ainsi que le caractère strictement national des institutions ne leur donnent pas la légitimité et la capacité de mener des projets transfrontaliers. Une structure transfrontalière est ainsi indispensable pour assurer le pilotage des projets. Des moyens techniques communs peuvent également se révéler utiles, même si les études et la maîtrise d'ouvrage peuvent être déléguées auprès d'institutions existantes. Le territoire transfrontalier est neuf et doit développer des instruments politiques et techniques propres en s'appuyant quand nécessaire sur les institutions existantes.

Le projet de métropole franco-belge autour de Lille illustre cette nécessité de structuration propre du territoire transfrontalier. La COPIT assure ainsi le pilotage politique de la démarche et la légitime en réunissant les différentes collectivités territoriales concernées. Elle s'appuie cependant exclusivement sur les institutions nationales pour mener à bien les projets. Ainsi l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille Métropole porte matériellement le projet GROOTSTAD. Ce fonctionnement utilisant toutes les possibilités de la subsidiarité entre les membres a ses limites et une structuration institutionnelle plus poussée devrait donner des moyens propres à la coopération transfrontalière.

2.2 Promouvoir les équipes opérationnelles

Afin de promouvoir un développement global des territoires transfrontaliers, il est souhaitable que l'ensemble du projet transfrontalier soit encouragé par un cofinancement INTERREG. Les projets et les équipes transfrontalières qui les portent seraient ainsi éligibles à un cofinancement communautaire.

Afin de rester fidèle à l'esprit de l'aide structurelle communautaire et de ne pas financer indifféremment toute structure porteuse de projet, le financement des équipes transfrontalières doit obéir à des règles claires. Il est ainsi indispensable d'établir des ratios ainsi que des critères de sélection et d'évaluation permettant de juger les demandes de concours INTERREG. Il sera facile d'étendre aux structures opérationnelles des procédures déjà largement en place dans les programmes communautaires et en particulier dans INTERREG.

Des règles doivent être fixées pour sélectionner les équipes éligibles :

- **Existence préalable d'un projet transfrontalier intégré.** Il s'agit de déterminer l'existence préalable d'un projet intégré porté par un partenariat transfrontalier.
- **Opportunité de la structure nouvelle.** Il s'agit de déterminer la valeur ajoutée spécifiquement transfrontalière de la structure ainsi que la valeur ajoutée par rapport aux institutions nationales existantes. Il est nécessaire d'évaluer la nécessité d'une nouvelle structure pour porter les projets et de constater l'incapacité des institutions nationales existantes à le faire correctement.
- **Opportunité du concours INTERREG.** Il s'agit de déterminer la valeur ajoutée du concours INTERREG en vérifiant en quoi il est nécessaire pour que la structure voit le jour et fonctionne efficacement.

- **Ratio d'efficacité de la structure.** Ce ratio permettrait de mesurer l'effet d'entraînement de la structure en rapportant la consommation de crédits INTERREG induite par ses projets aux crédits qu'elle consomme pour son fonctionnement.

Des règles doivent être fixées pour le financement des équipes éligibles :

- **Un financement pluri-annuel des équipes opérationnelles.** Cela permettrait d'asseoir la coopération dans le temps et d'inspirer confiance aux partenaires locaux du projet.
- **Un financement dégressif et limité dans le temps.** Les équipes opérationnelles doivent participer à un développement transfrontalier endogène et ne pas être des structures dépendant exclusivement des subsides communautaires. Les aides structurelles doivent être ainsi progressivement relayées par les acteurs locaux du développement.

Le financement des équipes opérationnelles par le programme INTERREG est une mesure pragmatique qui rationalise une pratique existante, établit des principes plus clairs appliqués à tous et permet une plus grande clarté vis à vis des porteurs de projets.

La MOT pourrait appuyer la mise en place de cette mesure en montrant les avantages auprès des autorités gérant le programme INTERREG.

IV. METTRE EN PLACE DES CELLULES D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Le montage de projets transfrontaliers n'est pas une entreprise aisée et la volonté de coopérer peut être rebutée par de nombreux obstacles : langue, différence des ordres juridiques et administratifs, mentalités ou encore complexité des financements INTERREG. Les porteurs de projet n'ont pas tous le temps et les moyens de surmonter ces obstacles, ce qui empêche certains projets de voir le jour. Il serait ainsi profitable de mettre en place des structures d'assistance chargées de dynamiser le développement transfrontalier en venant en aide aux porteurs de projets et leur faciliter ainsi l'accès au financement prévu par les programmes.

Quelques cellules de conseil peu nombreuses existent aujourd'hui mais souvent les porteurs de projets n'ont pas d'autres interlocuteurs que les SGAR. Ces administrations gérant l'ensemble du programme INTERREG en région, elles ne peuvent consacrer beaucoup de moyens pour aider les porteurs de projets. Il serait donc souhaitable de créer des structures *ad hoc* chargées de l'assistance et du conseil. Venant compléter l'action des SGAR, ces structures permettraient de distinguer davantage l'assistance et le conseil aux porteurs de projet de la gestion de programme et permettraient ainsi un développement transfrontalier plus efficace.

1. Opportunité des cellules d'assistance et de conseil

1.1 Missions de l'assistance aux porteurs de projets

Les cellules d'assistance et de conseil ont pour mission de venir en aide aux porteurs de projets pour le montage de projets transfrontaliers et les demandes de cofinancement INTERREG. Elles doivent dynamiser le développement transfrontalier en suscitant des projets mieux construits, en mobilisant des partenaires plus nombreux et en inscrivant les projets dans la durée. Ces cellules pourraient favoriser par leur action un développement transfrontalier endogène émanant du terrain et ne dépendant pas exclusivement des aides communautaires. Soutenu par ces cellules, le programme INTERREG gagnerait en efficacité.

L'assistance au montage de projet demande à la fois des compétences générales et techniques. Les cellules d'assistance doivent ainsi avoir une bonne connaissance du territoire transfrontalier, des administrations et des réglementations nationales respectives ainsi que de la culture, des modes de pensée et de décision du partenaire. Elles doivent également être capable d'évaluer les projets sur le fond et pouvoir faire appel à des services techniques compétents.

Les structures d'assistance constituent un relais entre les SGAR et le terrain dans la mise en œuvre du programme INTERREG. Leurs actions sont complémentaires et coordonnées, le SGAR se concentrant sur la gestion administrative du programme et les nouvelles structures sur le conseil et l'assistance opérationnelle. Cette répartition des tâches permet à chacun d'agir où il est le plus efficace et ainsi d'améliorer la mise en œuvre du programme INTERREG. Libéré de la mission d'assistance aux porteurs de projets, le SGAR peut se consacrer à la gestion du programme et traiter plus vite les dossiers.

Les cellules d'assistance informent les porteurs de projets sur le programme INTERREG et ses critères d'éligibilité. Elles les aident à monter leurs dossiers de demandes de cofinancement et en réalisent une pré-instruction. Elles peuvent être associées aux Groupes de travail et Comités de suivi du programme INTERREG.

1.2 Les expériences actuelles

Deux cellules d'assistance et de conseil aux porteurs de projets existent à ce jour et leur expérience pourrait être mise à profit pour en généraliser l'usage.

L'instance de Lauterbourg est constituée de trois chargés de missions détachés du Conseil Général du Bas – Rhin et des Länder de Bade – Wurtemberg et de Rhénanie – Palatinat. Assistés de deux secrétaires ils font le travail d'information d'une infobest auprès de la population mais assurent également le secrétariat du programme INTERREG PAMINA et l'assistance aux porteurs de projets. Le taux d'exécution élevé du programme dans l'espace PAMINA tient en partie à ce suivi proche du terrain.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a mis en place une cellule d'assistance transfrontalière au sein de la direction de l'aménagement. Animée par une chargée de mission française, cette structure assiste les porteurs de projets dans la constitution de leurs demandes de concours INTERREG. Elle s'adresse principalement aux porteurs de projets français en raison du cloisonnement du programme INTERREG sur la frontière franco-espagnole mais peut les assister dans leur recherche de partenaires espagnoles. Le taux d'exécution du programme INTERREG dans le département est le plus élevé du massif pyrénéen, ce qui tient en partie à ce travail d'assistance.

Associées de manière formelle ou informelle à la mise en œuvre d'INTERREG, ces cellules de taille modeste permettent d'accroître sensiblement la qualité et l'efficacité de la coopération transfrontalière.

2. Propositions pour créer des cellules d'assistance et de conseil

2.1 Solliciter les collectivités locales

Il serait souhaitable de solliciter les collectivités locales pour porter les cellules d'assistance et de conseil. En effet, pour être efficaces, ces structures doivent avoir une échelle de terrain. Le Département pourrait être la collectivité indiquée pour porter ces équipes en raison de ses compétences variées et étendues en matière d'aménagement et de développement. Ainsi le Département du Bas Rhin et le Département des Pyrénées Atlantiques portent les seules cellules d'assistance et de conseil existant à ce jour. Une échelle plus réduite pourrait être envisagée pour porter ces structures dans le cadre de grands projets (agglomération transfrontalière de Lille).

2.2 Des cellules transfrontalières

Il serait souhaitable que ces cellules d'assistance et de conseil aient un mode de fonctionnement transfrontalier à l'image de l'instance de Lauterbourg. Cela n'est cependant pas toujours immédiatement possible, principalement en raison du cloisonnement national de la mise en œuvre du programme INTERREG.

2.3 Programme INTERREG et Financement des cellules

Le fonctionnement des cellules d'assistance et de conseil pourrait être cofinancé par INTERREG dans le cadre des programmes régionaux d'assistance technique. Elles verraient ainsi reconnaître leur rôle dans la gestion du programme INTERREG. Les porteurs locaux des cellules pourront assurer les compléments de financement nécessaires.

Compte tenu de leur implication dans la mise en œuvre du programme INTERREG, ces cellules d'assistance et de conseil pourraient être associées à la gestion du programme en participant aux comités de suivi et groupes de travail. Ainsi l'instance de Lauterbourg participe à ces réunions et assure le secrétariat du programme dans l'espace PAMINA. Ce rôle lui revient en raison de la spécificité de l'Alsace où le Conseil Général du Bas - Rhin gère le programme INTERREG PAMINA. La Cellule Transfrontalière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques intervient de manière informelle dans la gestion d'INTERREG en soutien à la Préfecture. Les structures à venir pourraient avoir un rôle consultatif.

2.4 Fonctionnement des cellules

Ces cellules sont des structures légères pouvant au départ être animées par un chargé de mission. Elles n'auraient pas forcément besoin d'être dotées de la personnalité juridique pour agir et pourraient, au moins dans un premier temps, fonctionner de manière informelle au sein des structures porteuses. L'instance de

Lauterbourg n'a pas de statut juridique et la Cellule Transfrontalière est intégrée aux services du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

2.5 Territoire d'intervention

L'échelle d'intervention de ces cellules doit être suffisamment étendue pour garantir un volume de projets satisfaisant et une vue d'ensemble sur le territoire, et suffisamment restreinte pour être cohérente. Les instances existantes agissent dans l'espace PAMINA et le département des Pyrénées Atlantiques. L'échelle communale semble trop restreinte et l'échelle régionale trop vaste. L'échelle départementale semble donc convenir le mieux, en jouant les complémentarités avec les conseils régionaux qui en matière de planification et d'aménagement du territoire doivent être étroitement associés. De plus, il faut adapter l'échelle d'intervention aux contextes locaux et aux collectivités des pays partenaires.

2.6 Rôle de la MOT

La MOT pourrait appuyer la création des cellules d'assistance et de conseil et les mettre en réseau une fois constituées. Elle pourrait leur venir en appui en proposant son expertise globale sur le champ du développement transfrontalier.

V. LA MOT ET LES EQUIPES OPERATIONNELLES : PROPOSITIONS D' ACTIONS

L'écoute et l'étude du terrain permettent de mieux cerner les attentes et les problèmes des équipes opérationnelles et ainsi de mieux définir le champ d'action de la MOT. Tête de réseau des équipes opérationnelles et interface entre celles-ci et les institutions, la MOT a les moyens de les soutenir dans leur croissance, de dynamiser le développement transfrontalier et de contribuer à la définition d'une véritable politique transfrontalière.

1. Une méthodologie d'action pour la MOT

Les demandes et réflexions collectées sur le terrain permettent de proposer une méthodologie d'action orientée vers les équipes opérationnelles. Cette méthodologie permet de clarifier et systématiser l'action de la MOT dans la constitution d'un centre de ressources et d'un observatoire du développement transfrontalier. Elle accroît la mise en réseau des sites et met en place les éléments d'une assistance opérationnelle aux équipes. Elle permet de matérialiser l'expérience de la MOT et de la mettre aussi bien à la disposition des acteurs de terrain que des institutions. Cette méthodologie offre également un cadre permettant l'évaluation des actions de la MOT afin d'orienter son activité vers les domaines où sa valeur ajoutée propre est la plus grande.

Cette méthodologie permet d'appréhender l'ensemble du champ du développement transfrontalier en mettant en place des dossiers et groupes de travail de manière à la fois thématique et transversale.

1.1 Démarche thématique

Cette démarche est généraliste et doit dépasser les sites pilotes définis pour la phase de lancement de la MOT. Elle consiste à recenser l'ensemble des champs thématiques constitutifs du développement transfrontalier ainsi que leurs acteurs.

Des dossiers thématiques

Ces dossiers peuvent être constitués de :

- **Fiches techniques** donnant les caractéristiques principales des différents sites et expériences du domaine considéré.
- **Notes de synthèse** faisant le point sur les enjeux transfrontaliers du domaine considéré. Elle permettent d'identifier les acteurs et les stratégies de développement à l'œuvre, les dispositifs nationaux en présence ainsi que le cadre juridique et réglementaire. Elles dressent l'état et les perspectives de la coopération, évaluent la valeur ajoutée transfrontalière du domaine et déterminent les opportunités d'action.

Ces dossiers thématiques constituent la base d'un centre de ressources dans le domaine transfrontalier. Ils sont aussi bien à la disposition des porteurs de projet et des acteurs de terrain que des acteurs institutionnels et des administrations centrales. Ils peuvent constituer les premiers éléments d'une base de données disponible sur internet.

Des groupes de travail

Les dossiers thématiques peuvent éventuellement constituer la base d'un groupe de travail animé par la MOT selon les besoins exprimés par le terrain et les enjeux pour la coopération du domaine considéré.

Ces groupes de travail doivent permettre de :

- Favoriser les échanges d'expérience et la fertilisation croisée entre les différents sites
- Recenser les obstacles à la coopération et d'ébaucher des solutions
- Susciter des projets

Ces groupes de travail réunissant les différents acteurs permettent d'animer le réseau et de susciter le développement transfrontalier. Ils permettent d'assurer la pertinence des informations du centre de ressources en garantissant une réactualisation continue.

Assistance opérationnelle

De ces groupes de travail peuvent émerger des demandes d'assistance opérationnelle ponctuelles ou des demandes de formation. Cette concertation avec le terrain garantit la pertinence et l'acuité des interventions de la MOT.

1.2 Démarche transversale

Cette démarche consiste à constituer des dossiers transversaux dans divers domaines du développement transfrontalier communs aux différents sites. Des dossiers peuvent ainsi être constitués dans les domaines juridique, économique ou cartographique. Des guides s'appuyant sur les différentes expériences peuvent être rédigés afin de faire le point sur certains domaines clés, intercommunalité transfrontalière ou montage de zones d'activité par exemple.

Des groupes de travail peuvent être constitués pour établir ces guides et dossiers. Le groupe de travail sur l'urbanisme transfrontalier réuni par le Ministère de l'Équipement en est un exemple.

2. Actions pour les équipes opérationnelles

Ces actions concrètes permettent de renforcer les équipes opérationnelles transfrontalières en leur proposant une « boîte à outil » et en appuyant une politique transfrontalière clairement définie.

Ces actions sont les suivantes :

- ***Appuyer le financement des équipes opérationnelles par INTERREG***
- ***Soutenir la création de cellules d'assistance et de conseil aux porteurs de projets***
- ***Appuyer la création d'un cadre communautaire de coopération publique***
- ***Appuyer l'extension de la coopération intercommunale à l'ensemble des frontières***
- ***Publier différents guides à l'attention des porteurs de projets***
 - guide de l'intercommunalité transfrontalière
 - guide du montage opérationnel transfrontalier
 - guide de structuration juridique des équipes
 - guide de l'agglomération transfrontalière...

3. Actions pour un programme INTERREG plus efficace

La MOT peut contribuer à une mise en œuvre du programme INTERREG plus conforme à ses objectifs afin d'en faire un outil efficace du développement transfrontalier. La mise en place d'un dispositif transfrontalier intégré serait la mesure la plus adaptée, éventuellement dans un nouveau cadre juridique européen de coopération publique. Cependant, compte tenu de la difficulté et des délais nécessaires pour lancer une telle réforme, la MOT peut proposer des mesures plus ponctuelles et plus pragmatiques permettant déjà d'améliorer sensiblement la mise en œuvre de ces fonds européens.

Ces mesures sont les suivantes :

- ***Définition d'une nouvelle échelle de programmation***
- ***Mise en place d'une régie d'avance pour les fonds INTERREG***
- ***Mise en place d'une programmation pluriannuelle des fonds***
- ***Mise en œuvre transfrontalière du programme INTERREG***
 - Dossier de candidature unique
 - Instruction commune des dossiers
 - Calendrier commun
 - Coordination de l'emploi des différents fonds structurels
 - Mise en place d'une caisse commune
 - Implication des collectivités dans la gestion du programme

INTERLOCUTEURS

Frontière France – Belgique

- **Jeff VAN STAEYEN**, Agence d'Urbanisme et de Développement de la Métropole Lilloise, chef de projet GROOTSTAD
- **Alain TISON**, Communauté Urbaine de Lille
- **Lut VANDEWELDE**, intercommunale WIER, Ieper
- **Françoise MAERTENS**, intercommunale LEIEDAL, Kortrijk
- **Pierre VANDEWATTYNE**, intercommunale IDETA, Tournai
- **M. WERSCHELDE**, Chambre de Commerce et d'Industrie de Mouscron - Comines
- **Alain MERCIER**, SGAR Nord – Pas de Calais
- **Jean Luc BONNECHERE**, Communauté de Communes du Val de Sambre

Frontière France – Belgique – Luxembourg

- **Antoine SCHNEIDER**, Collège Européen de Technologie, Pôle Européen de Développement, Longwy
- **Louis François REITZ**, Observatoire de l'urbanisme transfrontalier, Pôle Européen de Développement, Longwy
- **Gilbert GILSON**, SIAFIVA, projet de Groupement local de coopération transfrontalière Villerupt / Audun le Tiche / Esch sur Alzette

Frontière France – Allemagne – Suisse

- **Evelyne WILL**, Euroinstitut de Kehl
- **Emmanuel THOUARY**, Euroinstitut de Kehl
- **André HOREL**, SGAR Alsace

- **Jean Claude KOERPER**, SGAR Alsace
- **Bénédicte CHENE**, Infobest Palmrain
- **Martine BERH**, Infobest Strasbourg – Kehl
- **Jean Baptiste SCHIBER**, PAMINA, Instance de Lauterbourg
- **Patrice HARSTER**, Conseil Général du Bas – Rhin
- **Françoise GEYER**, Vis à Vis, Association Touristique Pays de Bade – Alsace – Palatinat
- **Sylvie SCHOTT**, Centre Européen de Management, Colmar
- **Hervé KLINKFSPOOR**, Institut Transfrontalier d'Application Agronomique
- **Maurice ZIMMERLE**, District Essor du Rhin, Groupement Local de Coopération Transfrontalière de Fessenheim
- **André ONIMUS**, District Essor du Rhin, Groupement Local de Coopération Transfrontalière de Fessenheim
- **Pierre WUNSCH**, Agence de Développement, d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut – Rhin (ADAURH), projet d'Agglomération Trinationale de Bâle

Frontière France – Italie

- **Mireille SOULAT**, GEIE Sud Mont Blanc

Frontière France – Espagne

- **Brigitte TONNET**, District Bayonne – Anglet – Biarritz, GEIE Bayonne – San Sebastian
- **Lide URREIZTIETA**, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, Commission transfrontalière
- **Joël MARTY**, DATAR, Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées
- **Serge PEYRELONGUE**, Ville d'Hendaye, Consorcio Bidassoa – Txingudi
- **Vicky ALQUEZAR SCHEPENS**, Agencia de Desarrollo del Bidassoa (ADEBISA), Consorcio Bidassoa – Txingudi

- **Mathieu BENOIT**, Mission Agro-Alimentaire des Pyrénées (MAAP), Commission Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP)
- **Marie Claire UCHAN**, Mission Agro-Alimentaire des Pyrénées (MAAP), Commission Agro-alimentaire des Pyrénées (CAP)
- **M. PIQUEMAL**, Association Albéra Pyrénées Méditerranée – Groupement Touristique Européen

DATAR

- **Claude MARCORI**, chargée de mission INTERREG

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

La coopération transfrontalière

Rapport au Premier Ministre présenté par J. UEBERSCHLAG, Député du Haut-Rhin

31 mars 1997

La coopération transfrontalière au service de l'aménagement du territoire

Rapport du Conseil Economique et Social présenté par Ch. ESTROSI

13 novembre 1996

Guide pratique de la coopération transfrontalière

Association des Régions Frontalières Européennes et Commission Européenne
1997

Réflexions sur le volet transfrontalier des Contrats de Plan Etat Régions

TMO Consultants

Octobre 1998

Ouvrages thématiques

Zukunft à trois, Cahier thématique sur l'aménagement du territoire dans l'Agglomération Trinationale de Bâle

RPS beider Basel, ADAUHR, RV –HB

mai 1998

Vers une métropole européenne transfrontalière,

J. VAN STAEYEN, Agence de développement et d'urbanisme de la métropole lilloise

Intervention du 18 octobre 1995 à Pont-à-Mousson.

GROOTSTAD, métropole lilloise

Extrait du dossier constitué pour la DG XVI

Avril 1997